

CONSTITUTIONS
de la Société
de saint François de Sales

Editrice S.D.B.
Édition hors commerce

Direzione Generale Opere Don Bosco
Via della Pisana, 1111
Casella Postale 18333
00163 Roma

Tipolitografia Istituto Salesiano Pio XI - Via Umbertide, 11 - 00181 Roma
Tel. 06.78.27.819 - Fax 06.78.48.333 - E-mail: tipolito@donbosco.it
Achévé d'imprimer : mai 2015

PRÉSENTATION

Voici finalement, chers confrères, notre Règle de vie renouvelée et approuvée.

Elle vous est offerte en un livret qui devra accompagner chaque salésien comme sa carte d'identité.

Il contient les Constitutions de la Société de saint François de Sales, notre « code fondamental », repensé et reformulé selon les exigences de Vatican II (cf « Ecclesiae sanctae », 12-14).

Il contient aussi, remis à jour, les Règlements généraux, qui font partie intégrante du droit particulier de notre Société.

Il contient enfin quelques écrits de notre Père saint Jean Bosco, riches de son expérience spirituelle.

L'ampleur et le sérieux de la révision du texte, qui a été menée par toute la Congrégation durant de longues années marquées par le travail de trois Chapitres généraux (20^e, 21^e, 22^e), garantissent sa continuité avec nos origines, le caractère ecclésial de notre consécration apostolique salésienne et la tendance naturelle à l'universalité de la mission de Don Bosco dans le monde.

Le 25 novembre 1984, en la solennité du Christ Roi, le Siège Apostolique a approuvé les présentes Constitutions et proclamé une nouvelle fois avec autorité « l'authenticité de la voie évangélique tracée par notre Fondateur ».

Elles décrivent les richesses spirituelles de notre tradition salésienne, en définissent le projet apostolique, tracent le chemin de notre sanctification et nous invitent à témoigner de celle-ci comme étant le don le plus précieux que nous puissions offrir aux jeunes.

Le 8 décembre 1984, en la solennité de l'Immaculée Conception, jour « qui a vu le début et le couronnement de nos plus grandes réalisations », le Recteur Majeur a promulgué ce précieux texte rénové.

Au moment où nous accueillons notre Règle de vie avec la reconnaissance et l'espérance de celui qui reçoit « le testament vivant de Don Bosco » des mains mêmes de la Vierge Auxiliatrice, ouvrons notre cœur à l'action de grâce et à la prière :

— Nous te rendons grâce, Père,
de nous avoir appelés par notre nom, un par un,
le tous les continents,
à être dans ton Eglise signes et porteurs de ton amour.
Pour nous aussi,
tu as fait jaillir du cœur même du Christ, ton apôtre,
cette charité pastorale,
qui caractérise notre apostolat dans l'Eglise,
par le don de prédilection pour les jeunes.
Nous T'adorons avec une filiale gratitude,
car ton Paraclet, l'Esprit du Seigneur,
nous accompagne de sa grâce de consécration
pour nous faire vivre chaque jour la plénitude de notre don,
en renouvelant le mystère d'Alliance de notre baptême
pour son expression plus profonde et plus totale.

— Accorde-nous, Père miséricordieux,
de parcourir jusqu'à son terme, sous la conduite de Marie,
le chemin qui conduit à l'Amour.
Dans la profession religieuse
tu as fait éclore en nous une exaltante nouveauté
qui est oblation, action de salut, liturgie de la vie.

Enseigne-nous,
à travers le projet de cette Règle,
à contempler le cœur sans partage de ton Fils unique :
pénètre notre liberté de la puissance de ton Esprit,
afin que nous tous qui sommes avec Don Bosco,
nous puissions accomplir fidèlement avec ton aide
ce que tu nous as donné de promettre avec joie.

Don Egidio Viganò
Recteur Majeur

Rome, le 8 décembre 1984,
Solemnité de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie.

PRÉSENTATION DE LA TROISIÈME ÉDITION

Très chers confrères,

Il y a 31 ans qu'a été promulgué le texte rénové et approuvé de notre Règle de vie, fruit de trois Chapitres généraux pour répondre à la requête du concile Vatican II.

Comme le disait à l'époque dans leur présentation le Recteur Majeur, le P. Egidio Viganò, les Constitutions et les Règlements « décrivent les richesses spirituelles de notre tradition, en définissent le projet apostolique, tracent le chemin de notre sanctification et nous invitent à témoigner de celle-ci comme étant le don le plus précieux que nous puissions offrir aux jeunes ».

Comme tel, le texte garde toute sa validité et toute sa richesse, et doit donc être connu, médité, prié et mis en œuvre.

Cependant, pour chercher à accorder la Règle de vie aux nouveaux besoins de la Congrégation, les derniers Chapitres généraux (23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e) ont jugé opportun d'apporter quelques modifications qui ont ensuite été approuvées par le Saint-Siège.

Par rapport à notre Règle de Vie, renouvelée en 1984, en cette troisième édition ont été introduits dans les Constitutions des changements aux articles 5, 95, 128, 132 (14), 133, 134, 137, 142, 151 (8), et dans les Règlements Généraux aux articles 3, 13, 24, 38, 76, 107, 114, 127 et 128, et, par conséquent dans l'Index Analytique aux mots Centre/s, Directoire/s, Anciens élèves, Famille Salésienne, Salésiens Coopérateurs, Vicaire du Recteur Majeur.

On estime donc opportun que soit publiée une troisième édition comprenant ces modifications. Je souhaite qu'elle offre la possibilité d'accueillir encore une fois le texte des Constitutions « comme le plus précieux des trésors » que nous a confié Don Bosco, tandis que nous l'entendons nous dire : « Si vous m'avez aimé dans le passé, continuez à m'aimer à l'avenir par l'exacte observance de nos Constitutions ».

Que Marie Auxiliatrice, nous rende dociles à l'action transformante de l'Esprit Saint pour pouvoir modeler notre vie sur celle de Don Bosco, à l'exemple des premiers salésiens spécialement en cette année Bicentenaire de sa naissance.

Don Ángel Fernández Artime
Recteur Majeur

Rome, le 16 août 2015
Bicentenaire de la naissance de Don Bosco.

SIGLES ET ABRÉVIATIONIS

LIVRES BIBLIQUES

| | |
|------|---|
| Ac | Actes des Apôtres |
| Ap | Apocalypse |
| 1 Co | 1 ^{ère} épître aux Corinthiens |
| 2 Co | 2 ^{ème} épître aux Corinthiens |
| Col | Epître aux Colossiens |
| Ep | Epître aux Ephésiens |
| Ez | Ezéchiël |
| Ga | Epître aux Galates |
| Gn | Genèse |
| He | Epître aux Hébreux |
| Is | Isaïe |
| Jn | Evangile selon saint Jean |
| 1 Jn | 1 ^{ère} épître de saint Jean |
| Lc | Evangile selon saint Luc |
| Mc | Evangile selon saint Marc |
| Mt | Evangile selon saint Matthieu |
| 1 P | 1 ^{ère} épître de saint Pierre |
| Ph | Epître aux Philippiens |
| Pr | Proverbes |
| Ps | Psaumes |
| Qo | Ecclésiaste (Qohélet) |
| Rm | Epître aux Romains |
| 1 S | 1 ^{ère} livre de Samuel |
| Sg | Sagesse |
| Si | Siracide (Ecclésiastique) |
| 1 Th | 1 ^{ère} épître aux Thessaloniens |
| 1 Tm | 1 ^{ère} épître à Timothée |

DOCUMENTS D'ÉGLISE

Textes du Concile Vatican II

| | |
|----|---|
| AA | Décret sur l'apostolat des laïcs, <i>Apostolicam actuositatem</i> |
| AG | Décret sur l'activité missionnaire de l'Église, <i>Ad Gentes</i> |

- GS Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, *Gaudium et spes*
 IM Décret sur les moyens de communication sociale, *Inter mirifica*
 LG Constitution dogmatique sur l'Église, *Lumen gentium*
 PC Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse, *Perfectae caritatis*
 PO Décret sur le ministère et la vie des prêtres, *Presbyterorum ordinis*
 SC Constitution sur la sainte liturgie, *Sacrosanctum Concilium*

Autres documents ecclésiastiques

- CIC Codex iuris canonici, 1983 (Code de droit canonique)
 EN Paul VI, exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, sur l'évangélisation dans le monde moderne, 1975
 ET Paul VI, exhortation apostolique *Evangelica testificatio*, sur le renouveau adapté de la vie religieuse, 1971
 IGLH Instruction générale sur la liturgie des heures
 MR Sacrée Congrégation pour les Evêques et Sacrée Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, *Mutuae relationes*, 1978
 RD Jean-Paul II, exhortation apostolique *Redemptionis donum*, sur la vie religieuse, 1984

SOURCES SALÉSIENNES

- ASC Archivio salesiano centrale (Archives salésiennes centrales)
 C Constitutions de la Société de saint François de Sales
 C1875 Regole o Costituzioni della Società di san Francesco di Sales, Torino 1875 (OE XXVII, 10-99)
 DB Don Bosco
 MB Memorie biografiche (Souvenirs biographiques, 19 volumes)
 MO Memorie dell'Oratorio di S. Francesco di Sales (Souvenirs de l'Oratoire)
 OE Opere edite (Oeuvres publiées)
 R Règlements généraux
 R1924 Regolamenti della Società salesiana - 1924 (Règlements de la Société salésienne)
 RUA Lettres circulaires de Don Rua



PRÉAMBULE

Le livre de la Règle est pour nous, salésiens, le testament vivant de Don Bosco : « Si vous m'avez aimé dans le passé, nous dit-il, continuez à m'aimer à l'avenir par l'exacte observance de nos Constitutions »¹.

Don Michel Rua, premier successeur de Don Bosco, insiste : « Quand notre père envoya ses premiers fils en Amérique, il voulut être photographié au milieu d'eux faisant le geste de remettre au Don Jean Cagliero, chef de l'expédition, le livre des Constitutions, comme pour dire : « Je voudrais vous accompagner moi-même, mais ce que je ne puis faire, ces Constitutions le feront. Gardez-les comme le plus précieux des trésors ! »².

¹ MB XVII, 258.

² cf. RUA, lettre du 1.12.1909.

Première partie

Les salésiens de Don Bosco dans l'Eglise

I. LA SOCIÉTÉ DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

« Je viens chercher moi-même mon troupeau pour en prendre soin... Je mettrai à sa tête un berger unique... Lui le fera paître et sera son berger » (Ez 34, 11.23).

L'action de Dieu dans la fondation et la vie de notre Société

1. Humblement et avec action de grâce, nous croyons que la Société de saint François de Sales est née, non d'un simple projet des hommes, mais par l'initiative de Dieu¹. Pour contribuer au salut de la jeunesse, « cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine »², l'Esprit Saint suscita, avec l'intervention maternelle de Marie, saint Jean Bosco.

Il forma en lui un cœur de père et de maître, capable de se donner totalement : « J'ai promis à Dieu que ma vie, jusqu'à son dernier souffle, serait pour mes pauvres garçons »³.

Pour prolonger sa mission dans le temps, il le conduisit à donner naissance à diverses forces apostoliques, en tout premier lieu à notre Société.

L'Eglise y a reconnu l'action de Dieu, surtout en approuvant nos Constitutions et en proclamant saint notre Fondateur.

Dans cette présence active de l'Esprit, nous puisons l'énergie de notre fidélité et le soutien de notre espérance.

¹ cf. MO, 16.

² MB II, 45.

³ MB XVIII, 258.

**Nature
et mission
de notre Société**

2. Salésiens de Don Bosco (SDB), nous formons une communauté de baptisés qui, dociles à la voix de l'Esprit, entendent réaliser, dans une forme spécifique de vie religieuse le projet apostolique de notre Fondateur : être dans l'Église signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes, spécialement les plus pauvres.

En remplissant cette mission, nous trouvons le chemin de notre sanctification

**Notre
consécration
apostolique**

3. Notre vie de disciples du Seigneur est une grâce du Père qui nous consacre¹ par le don de son Esprit et nous envoie pour être apôtres des jeunes.

Par la profession religieuse, nous nous offrons nous-mêmes à Dieu pour marcher à la suite du Christ et travailler avec Lui à la construction du Royaume. La mission apostolique, la communauté fraternelle et la pratique des conseils évangéliques sont les éléments inséparables de notre vie consacrée, vécus dans un unique mouvement de charité envers Dieu et envers nos frères.

La mission donne à toute notre existence son allure concrète ; elle spécifie notre rôle dans l'Église et détermine notre place parmi les familles religieuses.

¹ cf. LG 44.

**Forme
de notre Société**

4. Notre Société est constituée de clercs et de laïcs qui vivent la même vocation dans une

fraternelle complémentarité.

Nous sommes reconnus dans l'Eglise comme institut religieux clérical de droit pontifical, voué aux œuvres d'apostolat¹.

Don Bosco, s'inspirant de la bonté et du zèle de saint François de Sales, nous a donné le nom de salésiens² et tracé un programme de vie dans la devise : « Da mihi animas, caetera tolle »³.

¹ cf. PC 8 ; CIC, can. 675,1.

² cf. MB V, 9.

³ cf. MB XVII, 365, 366, 280.

**Notre Société
dans
la Famille
salésienne**

5. Don Bosco est à l'origine d'un vaste mouvement de personnes qui travaillent, de diverses manières, au salut de la jeunesse.

Lui-même a fondé, en plus de la Société de saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie-Auxiliatrice et l'Association des Salésiens Coopérateurs, qui, vivant d'un même esprit et en communion entre eux, poursuivent la mission commencée par lui, selon des vocations spécifiques et diverses. Nous formons avec ces groupes et avec d'autres nés plus tard, la Famille salésienne.¹

Par la volonté de notre Fondateur, nous avons, dans cette Famille, des responsabilités particulières : maintenir l'unité de l'esprit, stimuler le dialogue et la collaboration fraternelle pour un enrichissement mutuel et une plus grande fécondité apostolique.

Les Anciens élèves font partie de cette Famille au titre de l'éducation reçue. Leur appartenance devient plus étroite lorsqu'ils s'engagent à participer à la mission salésienne dans le monde.

¹ cf. ASC, *Progetto CG1*, ms DB ; MB XVII, 25.

**Notre Société
dans l'Église**

6. La vocation salésienne nous situe au cœur de l'Église et nous met entièrement au service de sa mission.

Fidèles aux tâches que Don Bosco nous a transmises, nous sommes évangélistes des jeunes, spécialement des plus pauvres ; nous prenons un soin particulier des vocations apostoliques ; nous sommes des éducateurs de la foi dans les milieux populaires, surtout par le moyen de la communication sociale ; nous annonçons l'Évangile aux peuples qui ne le connaissent pas.

Nous contribuons ainsi à édifier l'Église comme Corps du Christ afin que, par nous aussi, elle se manifeste au monde comme « sacrement universel du salut »¹.

¹ LG 48 ; GS 45.

**Notre Société
dans
le monde
contemporain**

7. Notre vocation nous demande d'être intimement solidaires du monde et de son histoire¹. Ouverts aux cultures des pays où nous travaillons, nous cherchons à les comprendre et en accueillons les valeurs, pour incarner en elles le message évangélique.

Les besoins des jeunes et des milieux populaires ainsi que la volonté d'agir avec l'Eglise et en son nom, provoquent et orientent notre action pastorale pour l'avènement d'un monde plus juste et plus fraternel dans le Christ.

¹ cf. GS 1.

**La présence
de Marie
dans
notre Société**

8. La Vierge Marie a indiqué à Don Bosco son champ d'action parmi les jeunes ; elle l'a constamment guidé et soutenu¹, spécialement dans la fondation de notre Société.

Nous croyons que Marie est présente parmi nous et qu'elle continue sa « mission de Mère de l'Eglise et d'Auxiliatrice des chrétiens »².

Nous nous confions à elle, humble servante en qui le Seigneur a fait de grandes choses³, pour devenir, parmi les jeunes, témoins de l'amour inépuisable de son Fils.

¹ cf. MB VII, 334 ; XVII, 258 ; XVIII, 439.

² DB, *Maraviglie della Madre di Dio*, Torino 1868, p. 45 (OE XX, 237).

³ cf. Lc 1,48-49.

**Patrons
et Protecteurs
de notre Société**

9. Membres de l'Eglise en marche, nous nous sentons en communion avec nos frères du Royaume des cieux et en attente de leur aide.¹

Don Bosco a confié notre Société de façon spéciale à Marie qu'il a instituée notre patronne principale², mais aussi à saint Joseph et à saint François de Sales, pasteur plein de zèle et docteur de la charité.

Nous vénérons également comme protecteurs particuliers saint Dominique Savio, signe des merveilles de la grâce chez les adolescents, et les autres membres glorifiés de notre Famille.

¹ cf. LG 49.

² cf. C 1875, V, 6.

II. L'ESPRIT SALÉSIEN

« Ce que vous avez appris, reçu, entendu de moi, observé en moi, tout cela, mettez-le en pratique. Et le Dieu de la paix sera avec vous » (Ph 4,9).

**La charité
pastorale
au centre
de notre esprit**

10. Don Bosco a vécu et nous a transmis, sous l'inspiration de Dieu, un style original de vie et d'action : l'esprit salésien.

La charité pastorale en est le centre et la synthèse ; elle est marquée par le dynamisme juvénile qui se manifestait avec tant de force dans notre Fondateur et aux origines de notre Société. C'est un élan apostolique qui nous fait chercher les âmes et ne servir que Dieu seul.

**Le Christ
et l'Évangile,
source
de notre esprit**

11. L'esprit salésien a son modèle et sa source dans le cœur même du Christ, apôtre du Père¹.

Dans notre lecture de l'Évangile, nous sommes particulièrement sensibles à certains traits de la figure du Seigneur : sa gratitude envers son Père pour le don de la vocation divine à tous les hommes, sa prédilection pour les petits et les pauvres, son ardeur à prêcher, à guérir et à sauver devant l'urgence du Royaume qui vient ; son attitude de Bon Pasteur qui conquiert par la douceur et le don de soi ; son désir de rassembler ses disciples dans l'unité de la communion fraternelle.

¹ cf. LG 4 ; AG 3.

**Union
à Dieu**

12. Quand il travaille au salut de la jeunesse, le salésien fait l'expérience de la paternité de Dieu et ravive continuellement en lui-même la dimension divine de son activité : « Sans moi, vous ne pouvez rien faire »¹.

Il entretient son union avec Dieu, conscient qu'il faut prier sans cesse, en un dialogue simple et cordial avec le Christ vivant et avec le Père qu'il sent tout proche. Attentif à la présence de l'Esprit et faisant tout par amour de Dieu, il devient, comme Don Bosco, contemplatif dans l'action.

¹ Jn 15,5.

**Sens
de l'Eglise**

13. De notre amour pour le Christ naît inséparablement l'amour pour son Eglise, peuple de Dieu, centre d'unité et communion de toutes les forces qui travaillent pour le Royaume.

Nous nous sentons partie vivante de l'Eglise et cultivons en nous et dans nos communautés une conscience ecclésiale renouvelée. Nous l'exprimons par une fidélité filiale au successeur de Pierre et à son magistère, et la volonté de vivre en communion et collaboration avec les évêques, le clergé, les religieux et les laïcs.

Nous éduquons les jeunes chrétiens à un sens authentique de l'Eglise et travaillons avec assiduité à sa croissance. Don Bosco nous répète : « Les fatigues, quelles qu'elles soient, sont bien peu de chose quand il s'agit de l'Eglise et de la papauté »¹.

¹ MB V, 577.

**Prédilection
pour
les jeunes**

14. Notre vocation est marquée par un don spécial de Dieu, la prédilection pour les jeunes : « Il suffit que vous soyez jeunes, pour que je vous aime beaucoup »¹. Cet amour, expression de la charité pastorale, donne son sens à toute notre vie.

Pour leur bien, nous offrons avec générosité notre temps, nos talents et notre santé : « Pour vous j'étudie, pour vous je travaille, pour vous je vis, pour vous je suis disposé à donner jusqu'à ma vie »².

¹ DB, *Il Giovane Provveduto*, Turin 1847, p. 7 (OE II, 187).

² Don Ruffino, *Cronaca dell'Oratorio*, ACS 110, cahier 5, p. 10.

**« Amorevolezza
salesiana »**

15. Envoyé aux jeunes par Dieu qui est « tout amour »¹, le salésien est ouvert et cordial, prêt à faire le premier pas vers eux et à les accueillir toujours avec bonté, respect et patience.

Son affection est celle d'un père, d'un frère et d'un ami, capable de susciter une réponse d'amitié : c'est la bonté affectueuse (*l'amorevolezza*) tant recommandée par Don Bosco.

Sa chasteté et son équilibre prédisposent son cœur à la paternité spirituelle et laissent transparaître en lui l'amour prévenant de Dieu.

¹ DB, *Esercizio di divozione alla misericordia di Dio*, Turin 1847, p. 81 (OE II, 151).

**Esprit
de famille**

16. Don Bosco voulait que, dans ses maisons, chacun se sente chez soi. La maison salésienne devient une famille quand l'affection est réciproque entre ses membres et que tous, confrères

res et jeunes, s’y sentent accueillis et responsables du bien commun.

Dans un climat de confiance mutuelle et de pardon quotidien, on éprouve le besoin et la joie de tout partager, et les relations sont réglées bien moins par le recours aux lois que par le mouvement même du cœur et de la foi¹.

Pareil témoignage suscite chez les jeunes le désir de connaître et de suivre la vocation salésienne.

¹ cf. MB XVII, 110.

**Optimisme
et joie**

17. Le salésien ne se laisse pas décourager par les difficultés, car il a pleine confiance dans le Père : « Que rien ne te trouble »¹, disait Don Bosco.

S’inspirant de l’humanisme de saint François de Sales, il croit aux ressources naturelles et surnaturelles de l’homme, sans ignorer pour autant sa faiblesse.

Il accueille les valeurs du monde et refuse de gémir sur son temps : il retient tout ce qui est bon², surtout quand cela plaît aux jeunes.

Puisqu’il annonce la Bonne Nouvelle, il est toujours joyeux³. Il répand cette joie et sait éduquer au bonheur de la vie chrétienne et au sens de la fête : « Servons le Seigneur dans une sainte allégresse »⁴.

¹ MB VII, 524.

² cf. 1 Th 5,21.

³ cf. Ph 3,1.

⁴ DB, *Il giovane Provveduto*, Turin 1847, p. 6 (OE II, 186).

**Travail
et tempérance**

18. « Le travail et la tempérance feront fleurir la Congrégation »¹ ; la recherche des commodités et des aises signera sa mort².

Le salésien se donne à sa mission avec une ardeur infatigable et le souci de bien faire toute chose avec simplicité et mesure. Il sait que son travail le fait participer à l'action créatrice de Dieu et coopérer avec le Christ à la construction du Royaume.

La tempérance renforce en lui la garde du cœur et la maîtrise de soi, et l'aide à rester serein.

Il ne recherche pas de pénitences extraordinaires, mais accepte les exigences quotidiennes et les renoncements de la vie apostolique ; il est prêt à supporter la chaleur et le froid, la soif et la faim, les fatigues et le mépris, chaque fois que sont en jeu la gloire de Dieu et le salut des âmes³.

¹ MB XII, 466.

² cf. MB XVII, 272.

³ cf. C 1875 XIII, 13.

**Créativité
et souplesse**

19. Le salésien doit avoir le sens du concret ; il est attentif aux signes des temps, convaincu que le Seigneur se manifeste aussi à travers les urgences du moment et des lieux.

De là vient son esprit d'initiative : « Chaque fois qu'il s'agit du bien de la jeunesse en péril ou de gagner des âmes à Dieu, je cours en avant jusqu'à la témérité »¹.

La réponse opportune aux nécessités rencontrées l'amène à suivre le mouvement de l'histoire et à l'assumer avec la créativité et l'équilibre du Fondateur par la vérification périodique de son action.

¹ MB XIV, 662.

**Système
préventif
et esprit
salésien**

20. Guidé par Marie qui a été pour lui Maîtresse de vie, Don Bosco a vécu, dans la rencontre avec les jeunes de son premier oratoire, une expérience spirituelle et éducative qu'il appela *Système préventif*¹. C'était, pour lui, un amour qui se donne gratuitement, prenant sa source dans la charité de Dieu qui précède toute créature par sa Providence, l'accompagne par sa présence et la sauve en donnant la vie.

Don Bosco nous le transmet comme façon de vivre et de travailler, en vue d'annoncer l'Évangile et de sauver les jeunes, avec eux et par eux. C'est un esprit qui imprègne nos relations avec Dieu, nos rapports personnels et notre vie de communauté, dans la pratique d'une charité qui sait se faire aimer.

**Don Bosco
notre modèle**

21. Le Seigneur nous a donné en Don Bosco un père et un maître.

Nous l'étudions et nous l'imitons. En lui nous admirons un splendide accord de la nature et de la grâce. Profondément humain, riche des vertus de sa race, il était ouvert aux réalités de ce

monde. Profondément homme de Dieu, comblé des dons de l'Esprit Saint, il vivait « comme s'il voyait l'invisible »¹.

Ces deux aspects se sont fondus dans un projet de vie d'une profonde unité : le service des jeunes. Don Bosco le réalisa avec une constante fermeté au milieu des obstacles et des fatigues, et avec toute la sensibilité d'un cœur généreux. « Pas un de ses pas, pas une de ses paroles, pas une de ses entreprises qui n'ait eu pour but le salut de la jeunesse... En toute vérité il n'eut rien d'autre à cœur que les âmes »².

¹ He 11,27.

² RUA, lettre du 24.8.1894.

III. LA PROFESSION DU SALÉSIEN

« Jésus leur dit : Venez à ma suite, et je ferai de vous des pêcheurs d'hommes. Laissant aussitôt leurs filets, ils le suivirent » (Mc 1,17-18).

Vocation personnelle du salésien

22. Chacun de nous est appelé par Dieu à faire partie de la Société salésienne. Pour cela, il reçoit de Lui des dons personnels et, s'il répond fidèlement à cet appel, il trouve le chemin de sa pleine réalisation dans le Christ.

La Société le reconnaît dans sa vocation propre et l'aide à la développer. Lui, de son côté, en membre responsable, se met lui-même avec ses dons au service de la vie et de l'action communes.

Chaque appel manifeste que le Seigneur aime la Congrégation, qu'il la veut vivante pour le bien de son Eglise et qu'il ne cesse de l'enrichir de nouvelles énergies apostoliques.

Sens de notre profession

23. La profession religieuse est un signe de la rencontre d'amour entre le Seigneur qui appelle et le disciple qui répond en se donnant totalement à Lui et à ses frères.

C'est un des choix les plus hauts pour une conscience croyante, un acte qui reprend et confirme à nouveau le mystère de l'alliance baptismale pour qu'elle s'exprime avec plus d'intimité et de plénitude.

Quand il s'engage publiquement devant l'Eglise, qui par son ministère le consacre plus intimement au service de Dieu¹, le salésien commence une vie nouvelle dans un service de donation permanente aux jeunes².

La profession exprime aussi l'engagement réciproque du profès qui entre dans la Société, et de celle-ci qui l'accueille avec joie.

¹ cf. MR 8 ; LG 44.

² cf. LG 44 ; PC 5 ; CIC, can. 654.

**Formule
de la profession**

24. La formule de notre profession est la suivante :

Dieu Père,
Tu m'as consacré à Toi
au jour de mon baptême.
En réponse à l'amour de ton Fils Jésus,
le Seigneur,
qui m'appelle à Le suivre de plus près,
et conduit par ton Esprit Saint,
qui est lumière et force,
moi, N.N., je m'offre totalement à Toi,
en pleine liberté,

et je m'engage
à dépenser toutes mes forces
pour ceux auxquels Tu m'enverras,
spécialement pour les jeunes les plus pauvres,
à vivre dans la Société salésienne
en communion d'esprit
et d'action avec mes frères
et à participer ainsi à la vie
et à la mission de ton Eglise.

C'est pourquoi,
en présence de mes frères,
devant N.N., Recteur majeur
de la Société de saint François de Sales
*(ou bien : devant N.N. qui remplace
le Recteur majeur de la Société
de saint François de Sales),*
je fais vœu pour toujours de vivre obéissant,
pauvre et chaste,
selon la voie évangélique tracée
par les Constitutions salésiennes.

Que ta grâce, ô Père,
l'intercession de Marie Auxiliatrice,
de saint Joseph,
de saint François de Sales
et de saint Jean Bosco,
et mes frères salésiens,
m'assistent chaque jour
et m'aident à être fidèle.

Pour les vœux temporaires :

C'est pourquoi,
en présence de mes frères,
devant N.N., Recteur majeur
de la Société de saint François de Sales
*(ou bien : devant N.N., qui remplace
le Recteur majeur de la Société
de saint François de Sales),*
bien qu'ayant l'intention de m'offrir à Toi
pour toute la vie,
selon les dispositions de l'Eglise,
je fais vœu pour... ans de vivre obéissant,

pauvre et chaste,
selon la voie évangélique tracée
dans les Constitutions salésiennes.

Que ta grâce, ô Père,
l'intercession de Marie Auxiliatrice,
de saint Joseph,
de saint François de Sales,
de saint Jean Bosco,
et mes frères salésiens
m'assistent chaque jour
et m'aident à être fidèle.

Le supérieur répond :

Au nom de l'Eglise et de la Société salésienne,
je t'accueille
parmi les salésiens de Don Bosco
comme un confrère engagé
par les vœux perpétuels (ou temporaires).

**La profession,
source
de sanctification**

25. L'action de l'Esprit est pour le profès source permanente de grâce et de soutien dans son effort quotidien pour grandir dans l'amour parfait de Dieu et des hommes¹.

Les confrères qui ont vécu ou qui vivent en plénitude le projet évangélique des Constitutions nous aident et nous entraînent sur le chemin de la sanctification.

Le témoignage de cette sainteté, qui se concrétise dans la mission salésienne, révèle la valeur unique des béatitudes et constitue le don le plus précieux que nous puissions offrir aux jeunes.

¹ cf. PC 1.

Deuxième partie

Envoyés aux jeunes
en communautés
à la suite du Christ

IV. ENVOYÉS AUX JEUNES

LES DESTINATAIRES DE NOTRE MISSION

« Jésus vit une grande foule. Il fut pris de pitié pour eux, parce qu'ils étaient comme des brebis qui n'ont pas de berger, et il se mit à leur enseigner beaucoup de choses » (Mc 6,34).

**Les jeunes
auxquels
nous sommes
envoyés**

26. Le Seigneur a indiqué à Don Bosco les jeunes, spécialement les plus pauvres, comme premiers et principaux destinataires de sa mission.

Appelés à cette même mission, nous en saisissons l'extrême importance : les jeunes vivent à l'âge des choix de vie fondamentaux qui préparent l'avenir de la société et de l'Eglise.

Avec Don Bosco nous réaffirmons notre préférence pour la « jeunesse pauvre, abandonnée, en péril »¹, qui a le plus besoin d'être aimée et évangélisée, et nous travaillons spécialement dans les lieux de plus grande pauvreté.

R 1.3.11.15.26

¹ cf. MB XIV, 662.

**Les jeunes
du monde
du travail**

27. Les jeunes des milieux populaires qui se préparent au travail et les jeunes travailleurs se heurtent souvent à des difficultés et sont facilement exposés aux injustices.

Avec la même sollicitude que Don Bosco, nous allons à eux pour les rendre capables d'occuper avec dignité leur place dans la société et dans l'Eglise, et pour leur faire prendre conscience de leur rôle dans la transformation chrétienne de la vie sociale.

R 2

**Les jeunes
appelés
à un service
dans l'Eglise**

28. En réponse aux besoins de son peuple, le Seigneur ne cesse d'adresser des appels à le suivre et de prodiguer les dons les plus variés pour le service de son Royaume.

Nous sommes persuadés que beaucoup de jeunes sont riches de ressources spirituelles et présentent des germes de vocation apostolique.

Nous les aidons à découvrir, à accueillir et à mûrir le don de la vocation, qu'elle soit laïque, consacrée ou sacerdotale, pour le bien de toute l'Eglise et de la Famille salésienne.

Avec la même attention, nous prenons soin des vocations d'adultes.

R 9.16.17

**Dans
les milieux
populaires**

29. L'engagement prioritaire en faveur de la jeunesse pauvre s'harmonise avec l'action pastorale pour les milieux populaires.

Nous reconnaissons les valeurs évangéliques dont ils sont porteurs et leur besoin d'être soutenus dans leur effort de promotion humaine et de croissance dans la foi. C'est pourquoi nous les aidons par « tous les moyens qu'inspire la charité chrétienne »¹.

R 14.25.26 Nous sommes attentifs aux laïcs responsables de l'évangélisation de leur milieu, ainsi qu'à la famille, où les générations² se rencontrent et construisent l'avenir de l'homme.

¹ C 1875, 1, 7.

² cf. GS 52

**Les peuples
non encore
évangélisés**

30. Les peuples non encore évangélisés ont été l'objet particulier de la sollicitude de Don Bosco et de son ardeur apostolique. Ils continuent à provoquer notre zèle et à le maintenir vivant : nous reconnaissons dans le travail missionnaire un trait essentiel de notre Congrégation.

Notre action missionnaire est une œuvre de patiente évangélisation et de fondation de l'Eglise dans les groupes humains¹. Cette œuvre mobilise toutes les tâches éducatives et pastorales propres à notre charisme.

A l'exemple du Fils de Dieu, qui s'est fait semblable à ses frères en toutes choses, le missionnaire salésien assume les valeurs des peuples qu'il évangélise et partage leurs angoisses et leurs espérances.

R 18-24

¹ cf. AG 6.

² cf. AG 3,12,26.

NOTRE SERVICE ÉDUCATIF ET PASTORAL

« L'esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a conféré l'onction pour annoncer la bonne nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé proclamer aux captifs la libération et aux aveugles le retour à la vue, renvoyer les opprimés en liberté, proclamer une année d'accueil par le Seigneur » (Lc 4,18-19).

La promotion intégrale

31. Notre mission participe de celle de l'Église qui réalise le dessein de salut de Dieu et l'avènement de son Règne, en apportant aux hommes le message de l'Évangile, étroitement lié au développement de l'ordre temporel¹.

Nous éduquons et nous évangélisons selon un projet de promotion intégrale de l'homme, orienté vers le Christ, homme parfait². Fidèles aux intentions de notre Fondateur, nous cherchons à former « d'honnêtes citoyens et de bons chrétiens »³.

R 4.5,22

¹ cf. EN 31.

² cf. GS 41.

³ *Piano di Regolamento per l'Oratorio*, 1854 (MB II,46).

Promotion personnelle

32. Educateurs, nous collaborons avec les jeunes au développement de leurs capacités et de leurs aptitudes jusqu'à leur pleine maturité.

Selon les circonstances, nous partageons avec eux le pain, nous développons leur compétence professionnelle et leur formation culturelle.

Toujours et dans tous les cas, nous les aidons à s'ouvrir à la vérité et à se construire une liberté responsable. Nous nous efforçons pour cela de susciter en eux une adhésion profonde aux valeurs authentiques qui les orientent vers le dialogue et le service.

R 4.6

**Promotion
sociale
et collective**

33. Don Bosco a perçu avec clarté la portée sociale de son œuvre.

Nous travaillons dans les milieux populaires et pour les jeunes défavorisés. Nous les éduquons aux responsabilités morales, professionnelles et sociales, en collaborant avec eux ; et nous contribuons à la promotion de leurs groupes et de leurs milieux.

Nous participons, en qualité de religieux, au témoignage et à l'engagement de l'Église pour la justice et pour la paix. Volontairement indépendants de toute idéologie et de toute politique de parti, nous rejetons tout ce qui favorise la misère, l'injustice et la violence, et coopérons avec tous ceux qui bâtissent une société plus digne de l'homme.

La promotion à laquelle nous travaillons selon l'esprit de l'Évangile, réalise l'amour libérateur du Christ et constitue un signe de la présence du Royaume de Dieu.

R 6.26

**Évangélisation
et catéchèse**

34. « Cette Société était à ses origines un simple catéchisme »¹. Pour nous aussi, l'évangélisa-

tion et la catéchèse sont la dimension fondamentale de notre mission.

Comme Don Bosco, nous sommes appelés, tous et en toute occasion, à être des éducateurs de la foi. Notre science la plus éminente est donc de connaître Jésus-Christ, et notre joie la plus profonde est de révéler à tous les insondables richesses de son mystère².

Nous cheminons avec les jeunes, pour les conduire à la personne du Seigneur ressuscité afin que, découvrant en Lui et dans son Evangile le sens suprême de leur existence, ils grandissent en hommes nouveaux.

La Vierge Marie est maternellement présente sur ce chemin. Nous la faisons connaître et aimer comme Celle qui a cru³, qui vient en aide et qui infuse l'espérance.

R 7

¹ MB IX, 61.

² cf. Ep. 3,8-19.

³ cf. Lc 1,45.

**Initiation
à la vie
ecclésiale**

35. Nous amenons les jeunes à faire l'expérience d'une vie d'Eglise, en entrant dans une communauté de foi et en y participant.

Pour cela, nous animons et cherchons à promouvoir des groupes et des mouvements de formation et d'action apostolique et sociale. Les jeunes y prennent progressivement conscience de leurs responsabilités et apprennent à apporter leur irremplaçable contribution à la transfor-

R 8 mation du monde et à la vie de l'Église, devenant ainsi eux-mêmes « les premiers et immédiats apôtres des jeunes »¹.

¹ AA 12.

**Initiation
à la vie
liturgique**

36. Nous initiions les jeunes à une participation consciente et active à la liturgie de l'Église, sommet et source de toute la vie chrétienne.¹

Nous célébrons avec eux la rencontre du Christ dans l'écoute de la Parole, dans la prière et dans les sacrements.

La célébration assidue de l'Eucharistie et de la Réconciliation offre des ressources d'exceptionnelle valeur pour leur éducation à la liberté chrétienne, à la conversion du cœur et à l'esprit de partage et de service dans la communauté ecclésiale.

R 7

¹ cf, SC 10.

**Orientation
des choix
vocationnels**

37. Nous éduquons les jeunes à développer leur vocation humaine et baptismale par une vie quotidienne que l'Évangile inspire et unifie progressivement.

Le climat de famille, d'accueil et de foi, créé par le témoignage d'une communauté qui se donne avec joie, est le milieu le plus propice à la découverte et à l'orientation des vocations.

Ce travail de collaboration au dessein de Dieu, couronnement de toute notre action éducative et

R 9.16.17 pastorale, est soutenu par la prière et le contact personnel, surtout dans la direction spirituelle.

**Le Système
préventif
dans
notre mission**

38. Pour mener à bien notre service éducatif et pastoral, Don Bosco nous a légué le Système préventif.

« Ce système s'appuie tout entier sur la raison, la religion et l'affection »¹ : il fait appel non pas aux contraintes mais aux ressources de l'intelligence, du cœur et du désir de Dieu que tout homme porte au plus profond de lui-même.

Il associe dans une même expérience de vie éducateurs et jeunes en un climat de famille, de confiance et de dialogue.

Imitant la patience de Dieu, nous rencontrons les jeunes au point où ils en sont de leur liberté. Nous les accompagnons pour qu'ils mûrissent de solides convictions et deviennent progressivement responsables du délicat processus de croissance de leur humanité dans la foi.

R 4.5.13.15

¹ MB XIII, 919.

**L'assistance
comme
attitude
et méthode**

39. La pratique du Système préventif exige de nous une attitude de fond : la sympathie et la volonté de contact avec les jeunes. « Ici, avec vous, je me sens bien. Ma vie, c'est vraiment d'être avec vous »¹.

Nous sommes fraternellement présents au milieu des jeunes, d'une présence active et amicale qui

favorise de leur côté toute initiative pour croître dans le bien et qui les encourage à se libérer de toutes les servitudes, afin que le mal ne domine pas leur fragilité.

Cette présence nous ouvre à la connaissance vitale du monde des jeunes et à la solidarité avec tous les aspects authentiques de son dynamisme.

¹ MB IV, 654.

CRITÈRES D'ACTION SALÉSIENNE

*« Oui, libre à l'égard de tous, je me suis fait l'esclave de tous pour en gagner le plus grand nombre... J'ai partagé la faiblesse des faibles pour gagner les faibles. Je me suis fait tout à tous pour en sauver sûrement quelques-uns »
(1 Co 9,19.22).*

**L'Oratoire
de Don Bosco,
critère
permanent**

40. Don Bosco a vécu une expérience pastorale typique dans son premier oratoire qui fut pour les jeunes la maison qui accueille, la paroisse qui évangélise, l'école qui prépare à la vie et la cour de récréation pour se rencontrer en amis et vivre dans la joie.

Dans l'accomplissement de notre mission aujourd'hui, l'expérience du Valdocco demeure pour nous critère permanent de discernement et

de renouvellement de toutes nos activités et de toutes nos œuvres.

**Critères
d'inspiration
pour
nos activités
et nos œuvres**

41. Notre action apostolique se réalise dans une pluralité de formes que déterminent l'abord les besoins de ceux dont nous nous occupons.

Nous rendons effective la charité salvifique du Christ par l'organisation d'activités et d'œuvres à but éducatif et pastoral, attentifs à répondre aux besoins du milieu de vie et de l'Église. Sensibles aux signes des temps, nous avons le souci, dans un esprit d'initiative et d'adaptation constante, de les vérifier, de les renouveler et d'en créer de nouvelles.

L'éducation et l'évangélisation de nombreux jeunes, surtout parmi les plus pauvres, nous incitent à les rejoindre là où ils sont et à les rencontrer dans leur manière de vivre, grâce à des types de service adéquats.

R 1

**Activités
et œuvres**

42. Nous réalisons notre mission principalement par des activités et des œuvres où il nous est possible de promouvoir l'éducation humaine et chrétienne des jeunes, comme l'oratoire et le centre de jeunes, l'école et les centres professionnels, les foyers et les maisons pour jeunes en difficulté.

Dans les paroisses et les résidences missionnaires, nous contribuons à la diffusion de l'Évangile et à la promotion du peuple, en collaborant à la

pastorale de l'Église particulière avec les richesses d'une vocation spécifique.

Nous offrons notre service pédagogique et catéchétique dans le secteur des jeunes au moyen de centres spécialisés.

Dans les maisons de retraites spirituelles, nous travaillons à la formation chrétienne des groupes, spécialement des groupes de jeunes.

De plus, nous nous adonnons à toute œuvre qui a pour but le salut de la jeunesse.

**La
communication
sociale**

43. Nous travaillons dans le secteur de la communication sociale. C'est un champ d'action significatif¹, qui relève des priorités apostoliques de la mission salésienne.

Notre Fondateur a perçu la valeur de cette école de masse qui crée une culture et diffuse des modèles de vie, et il s'est engagé dans des entreprises apostoliques originales pour la défense et le soutien de la foi du peuple.

A son exemple, nous valorisons comme dons de Dieu les grandes possibilités que la communication sociale nous offre pour l'éducation et l'évangélisation.

R 31-34.41

¹ cf. IM 1.

LES CORESPONSABLES DE LA MISSION

« Celui qui plante et celui qui arrose ne font qu'un et chacun recevra son salaire à la mesure de son travail. Car nous sommes les coopérateurs de Dieu et vous êtes le champ de Dieu, l'édifice de Dieu » (1 Co 3,8-9).

Mission communautaire

44. Le mandat apostolique que l'Église nous confie est assumé et mis en œuvre en premier lieu par les communautés provinciales et locales, dont les membres ont des fonctions complémentaires, avec des tâches qui toutes sont importantes. Ils en prennent conscience : la cohésion et la coresponsabilité fraternelle permettent d'atteindre les objectifs pastoraux.

Le provincial et le directeur, en tant qu'animateurs du dialogue et de la participation, guident le discernement pastoral de la communauté, pour qu'elle avance, unie et fidèle, dans la réalisation du projet apostolique.

Responsabilités communes et complémentaires

45. Chacun de nous est responsable de la mission commune ; il y participe avec la richesse de ses dons et les caractéristiques laïque et sacerdotale de l'unique vocation salésienne.

Le salésien coadjuteur porte dans tous les domaines éducatifs et pastoraux la valeur propre de son caractère laïque qui le rend, d'une façon spécifique, témoin du Royaume de Dieu dans le

monde, proche des jeunes et des réalités du travail.

Le salésien prêtre ou diacre apporte au travail commun de promotion et d'éducation de la foi la spécificité de son ministère, qui le rend signe du Christ pasteur, particulièrement par la prédication de l'Évangile et l'action sacramentelle.

La présence significative et complémentaire des salésiens clercs et laïcs dans la communauté constitue un élément essentiel de sa physionomie et de sa plénitude apostolique.

**Les jeunes
salésiens**

46. Notre esprit de famille et le dynamisme qui caractérise notre mission rendent particulièrement utile la contribution apostolique des jeunes salésiens.

Ils sont plus proches des générations nouvelles, capables d'animation et d'enthousiasme et disponibles pour des solutions nouvelles.

La communauté, en encourageant et en orientant leur générosité, les aide dans leur maturation religieuse apostolique.

**La communauté
éducative
et les laïcs
associés
à notre travail**

47. Nous réalisons dans nos œuvres la communauté éducative et pastorale. Elle associe, dans un climat de famille, jeunes et adultes, parents et éducateurs, au point de devenir une expérience d'Église, révélatrice du dessein de Dieu.

Dans cette communauté, les laïcs, associés à notre travail, apportent la contribution originale de leur expérience et de leur style de vie.

Nous accueillons et suscitons leur collaboration et nous leur offrons la possibilité de connaître et d'approfondir l'esprit salésien et la pratique du Système préventif.

Nous favorisons la croissance spirituelle de chacun d'eux et proposons, à qui y serait appelé, de partager plus étroitement notre mission dans la Famille salésienne.

R 4.5.148

**Solidaires
de l'Eglise
particulière**

48. L'Eglise particulière est le lieu où la communauté vit et exprime son engagement apostolique. Nous nous insérons dans sa pastorale dont l'évêque est le premier responsable¹ et à laquelle les directives des conférences épiscopales donnent des principes d'action à plus vaste échelle.

Nous lui offrons la contribution de l'œuvre et de la pédagogie salésiennes et nous en recevons orientation et soutien.

En vue d'établir des liens plus organiques, nous partageons nos initiatives avec les groupes de la Famille salésienne et avec d'autres instituts religieux.

Nous sommes prêts à coopérer avec les organismes civils d'éducation et de promotion sociale.

R 2.13.25.35

¹ cf. CIC, can. 678,1.

V. EN COMMUNAUTÉS FRATERNELLES ET APOSTOLIQUES

« Que l'amour soit sincère... Que l'amour fraternel vous lie d'une mutuelle affection ; rivalisez d'estime réciproque... Soyez solidaires de vos frères dans le besoin, exercez l'hospitalité avec empressement... Soyez bien d'accord entre vous » (Rm 12,9.10.13.16).

**Valeur
de la vie
en communauté**

49. Vivre et travailler ensemble est pour nous, salésiens, une exigence fondamentale et une voie sûre pour réaliser notre vocation.

C'est pourquoi nous nous réunissons en communautés¹, où nous nous aimons au point de tout partager en esprit de famille, et où nous construisons la communion des personnes.

La communauté reflète en elle le mystère de la Trinité ; nous y trouvons une réponse aux aspirations profondes du cœur et devenons pour les jeunes des signes d'amour et d'unité.

R 20

¹ cf. CIC, can. 608.

**Les liens
de l'unité**

50. Dieu nous appelle à vivre en communauté, en nous confiant des frères à aimer.

La charité fraternelle, la mission apostolique et la pratique des conseils évangéliques sont les liens qui façonnent notre unité et renforcent sans cesse notre communion.

R 42 Nous formons ainsi un seul cœur et une seule âme pour aimer et servir Dieu¹ et pour nous aider les uns les autres.

¹ cf. C 1875, II, 1.

**Relations
d'amitié
fraternelle**

51. Saint Paul nous adresse cette exhortation : « Revêtez-vous donc, vous les élus de Dieu, ses saints et ses bien-aimés, de sentiments de compassion, de bienveillance, d'humilité, de douceur, de patience. Supportez-vous les uns les autres et pardonnez-vous mutuellement ».¹

La communauté salésienne se caractérise par l'esprit de famille qui anime tous les moments de sa vie : le travail et la prière, les repas et les heures de détente, les rencontres et les réunions.

Dans un climat d'amitié fraternelle nous mettons en commun les joies et les peines, et nous partageons dans la coresponsabilité les expériences et les projets apostoliques.

¹ Col 3, 12-13.

**Le confrère
dans
la communauté**

52. La communauté accueille chaque confrère avec un cœur ouvert, l'accepte tel qu'il est et favorise sa maturation. Elle lui offre là possibilité de déployer ses dons de nature et de grâce. Elle pourvoit à ses besoins et le soutient dans ses moments de difficulté, de doute, de fatigue et de maladie.

A qui lui demandait de rester avec lui, Don Bosco avait l'habitude de dire : « Du pain, du travail

et le paradis : voilà trois choses que je peux t'offrir au nom du Seigneur »¹.

Le confrère s'engage à construire la communauté où il vit, et il l'aime, même si elle est imparfaite : il est sûr de trouver en elle la présence du Christ.

Il accepte la correction fraternelle, combat ce qu'il découvre en lui d'anti-communautaire et participe avec générosité à la vie et au travail communs. Il remercie Dieu d'être parmi des frères qui l'encouragent et qui l'aident.

R 43

¹ MB XVIII, 420.

**Les confrères
âgés
et malades**

53. La communauté entoure de soins et d'affection les confrères âgés et malades.

Ceux-ci, en rendant les services dont ils sont capables et en acceptant leur situation, sont une source de bénédiction pour leur communauté ; ils enrichissent son esprit de famille et rendent plus profonde son unité.

Leur vie prend une nouvelle signification apostolique : en offrant avec foi, pour leurs frères et pour les jeunes, leurs limites et leurs souffrances, ils s'unissent à la passion rédemptrice du Seigneur et continuent de participer à la mission salésienne.

**La mort
du confrère**

54. La communauté entoure d'un surcroît de charité et de prière le confrère gravement malade. Quand vient pour lui l'heure de donner à

sa vie consacrée son achèvement suprême, ses frères l'aident à participer pleinement à la Pâque du Christ.

Pour le salésien, la mort est illuminée par l'espérance d'entrer dans la joie de son Seigneur¹. Et, quand il arrive qu'un salésien meurt en travaillant pour les âmes, la Congrégation a remporté une grande victoire².

R 47

Le souvenir des confrères défunts unit, dans « la charité qui ne passe pas »³, ceux qui cheminent encore et ceux qui reposent dans le Christ.

¹ cf. Mt 25,21.

² cf. MB XVII, 273.

³ cf. 1 Co 13,8.

**Le directeur
dans
la communauté**

55. Le directeur représente le Christ qui unit les siens dans le service du Père. Il est au centre de la communauté, frère parmi des frères qui reconnaissent sa responsabilité et son autorité.

Sa première tâche est d'animer la communauté pour qu'elle vive dans la fidélité aux Constitutions et croisse dans l'unité. Il coordonne les efforts de tous en tenant compte des droits, des devoirs et des capacités de chacun.

Il a aussi une responsabilité directe envers chaque confrère : il l'aide à réaliser sa vocation personnelle et le soutient dans le travail qui lui est confié.

Sa sollicitude s'étend aux jeunes et aux collaborateurs pour qu'ils deviennent progressivement coresponsables de la mission commune.

R 42.48 Par la parole, les contacts fréquents et les décisions opportunes, il est père, maître et guide spirituel.

Communauté accueillante

56. Les confrères pratiquent avec simplicité le don de soi et le partage dans l'accueil et l'hospitalité. Par leurs attentions et leur gaîté, ils font participer chacun à l'esprit de famille salésien.

R 21.45

Toutefois, pour favoriser le respect mutuel et l'expression de la communion fraternelle, la communauté réserve aux seuls confrères une partie de la maison religieuse¹.

¹ cf. CIC, can. 667,1.

Communauté ouverte

57. La communauté salésienne travaille en communion avec l'Église particulière.

Elle est ouverte aux valeurs du monde et attentive au contexte culturel dans lequel se déploie son action apostolique. Solidaire du groupe humain où elle vit, elle entretient de bonnes relations avec tous.

Elle est par là un signe qui révèle le Christ et le ferment de nouvelles vocations, sur le modèle de la première communauté du Valdocco.

Communauté provinciale

58. Les communautés locales sont partie vivante de la communauté provinciale. Celle-ci les fait progresser dans la communion fraternelle et les soutient dans la mission.

Elle suit les nouveaux confrères avec affection ; elle veille à la formation de tous, se réjouit quand ils réussissent et à l'occasion des dates heureuses de leur vie ; elle s'attriste de leur mort et garde vivant leur souvenir.

Attentive aux situations des jeunes, elle coordonne et vérifie le travail apostolique à travers ses services, favorise la collaboration, anime la pastorale des vocations, assure la continuité des œuvres et s'ouvre à de nouvelles activités.

Elle cultive la fraternité et l'exprime dans une solidarité concrète avec les autres provinces, la Congrégation et la Famille salésienne.

Communauté mondiale

59. La profession religieuse incorpore le salésien dans la Société, le faisant participer à la communion d'esprit, de témoignage et de service que celle-ci vit dans l'Église universelle.

L'union avec le Recteur majeur et son Conseil, la solidarité dans les initiatives apostoliques, la communication et l'information sur le travail des confrères, approfondissent, en faisant croître la communion, le sens de l'appartenance à la communauté mondiale et prédisposent à se mettre à son service.

VI. A LA SUITE DU CHRIST OBÉISSANT, PAUVRE, CHASTE

*« J'ai tout perdu... afin de gagner le Christ...
parce que j'ai été saisi moi-même par Jésus-
Christ » (Ph 3,8.12).*

A la suite du Christ

60. Par la profession religieuse nous entendons vivre avec une plénitude et une radicalité plus grandes la grâce de notre baptême.

Nous suivons Jésus-Christ qui, « chaste et pauvre, racheta et sanctifia les hommes par son obéissance »¹, et nous participons plus étroitement au mystère de sa Pâque, à son anéantissement et à sa vie dans l'Esprit.

Nous attachant totalement à Dieu aimé par-dessus tout, nous nous engageons dans une forme de vie entièrement fondée sur les valeurs de l'Évangile.

¹ PC 1.

Amour fraternel et apostolique

61. Don Bosco fait souvent remarquer combien la pratique loyale des vœux raffermi les liens de l'amour fraternel et la cohésion dans l'action apostolique.

La profession des conseils nous aide à vivre la communion avec nos frères de la communauté religieuse, comme à l'intérieur d'une famille qui jouit de la présence du Seigneur¹.

Les conseils évangéliques en favorisant la purification du cœur et la liberté spirituelle², rendent active et féconde notre charité pastorale ; le salésien obéissant, pauvre et chaste est prêt à aimer et à servir tous ceux à qui le Seigneur l'envoie, surtout les jeunes pauvres.

¹ cf. PC 15.

² cf. LG 46.

**Signe
particulier
de la présence
de Dieu**

62. La pratique des conseils, vécue dans l'esprit des béatitudes, rend plus convaincante notre annonce de l'Évangile.

Dans un monde tenté par l'athéisme et l'idolâtrie du plaisir, de l'avoir et du pouvoir, notre mode de vie témoigne, spécialement devant les jeunes, que Dieu existe et que son amour peut combler une vie ; que le besoin d'aimer, la soif de posséder et la liberté de décider de sa propre existence reçoivent leur sens suprême dans le Christ Sauveur.

Notre mode de vie tient compte aussi de l'habit : celui que portent les clercs, en conformité avec les dispositions des Eglises particulières des pays où ils demeurent, et le vêtement simple que Don Bosco conseillait aux confrères laïcs¹, veulent être un signe extérieur de ce témoignage et de ce service².

¹ cf. C 1875, XV, 1-3.

² cf. CIC, can. 669.

Témoignage
du monde
futur

63. L'offrande de sa liberté dans l'obéissance, l'esprit de pauvreté évangélique et l'amour devenu don dans la chasteté, font du salésien un signe de la force de la résurrection.

Les conseils évangéliques, en façonnant totalement son cœur pour le Royaume, l'aident à discerner et à accueillir l'action de Dieu dans l'histoire. Dans la simplicité et le travail de la vie quotidienne, ils le transforment en un éducateur qui annonce aux jeunes « des ciels nouveaux et une terre nouvelle »¹ ; ils stimulent en eux les engagements et la joie de l'espérance².

¹ cf. Ap 21,1.

² cf. Rm 12,12.

NOTRE OBÉISSANCE

*« Tout Fils qu'il était, il apprit par ses souffrances l'obéissance, et, rendu parfait, il devint, pour tous ceux qui lui obéissent, cause de salut éternel »
(He 5,8-9).*

Sens
évangélique
de notre
obéissance

64. Notre Sauveur nous a affirmé être venu sur terre, non pour faire sa propre volonté, mais celle de son Père qui est dans les ciels.¹

Par notre profession d'obéissance nous offrons à Dieu notre volonté et nous revivons, dans l'Eglise et dans la Congrégation, l'obéissance du

Christ en accomplissant la mission qui nous est confiée.

Dociles à l'Esprit et attentifs aux signes qu'Il nous donne par les événements, nous adoptons l'Évangile comme règle suprême² de vie, les Constitutions comme voie sûre, nos supérieurs et notre communauté comme interprètes quotidiens de la volonté de Dieu.

¹ cf. C 1875, III, 1.

² cf. PC 2.

**Style salésien
de l'obéissance
et de l'autorité**

65. Dans la tradition salésienne, l'obéissance et l'autorité s'exercent dans un esprit de famille et de charité qui imprègne les relations d'une estime et d'une confiance réciproques.

Le supérieur oriente, guide et encourage, faisant de son autorité un usage discret. Tous les confrères collaborent avec lui par une obéissance franche, prompte et pratiquée « d'un cœur joyeux et humble ».¹

Le service de l'autorité et la disponibilité dans l'obéissance sont pour la Congrégation un principe de cohésion et une garantie de continuité ; pour le salésien, un chemin de sainteté, une source d'énergie au travail, de joie et de paix.

R 50

¹ C 1875, III, 2.

**Coresponsabilité
dans
l'obéissance**

66. Dans la communauté et en vue de la mission, nous obéissons tous, même si nos tâches sont différentes.

Dans l'écoute de la Parole de Dieu et la célébration de l'Eucharistie, nous exprimons et renouvelons en commun l'offrande de nous-mêmes au vouloir divin.

Dans les questions d'importance, nous cherchons ensemble la volonté du Seigneur en un dialogue fraternel et patient, et avec un vif sentiment de coresponsabilité.

Le supérieur exerce son autorité en écoutant ses confrères, en stimulant la participation de tous et en favorisant l'union des volontés dans la foi et la charité. Il met un point final à la recherche commune en prenant les décisions opportunes qui découleront normalement de la convergence des points de vue.

Ensuite, au moment de l'exécution, nous nous engageons tous dans une collaboration loyale, même quand nos vues personnelles n'ont pas été retenues.

**Obéissance
personnelle
et liberté**

67. Le salésien est appelé à obéir en homme libre et responsable, en engageant « les forces de son intelligence et de sa volonté, ses dons de nature et de grâce »¹.

Il obéit dans la foi et reconnaît dans son supérieur un soutien et un signe que Dieu lui offre pour manifester sa volonté.

Une telle obéissance « conduit à la maturité en faisant grandir la liberté des fils de Dieu »².

¹ PC 14.

² PC 14.

**Exigences
du vœu
d'obéissance**

68. Par le vœu d'obéissance, le salésien s'engage à obéir à ses supérieurs légitimes pour ce qui regarde l'observance des Constitutions¹.

Quand un ordre est donné expressément en vertu du vœu d'obéissance, l'obligation d'obéir est grave. Seuls les supérieurs majeurs et les directeurs peuvent donner de tels ordres ; mais qu'ils le fassent rarement, par écrit ou devant deux témoins, et uniquement quand une raison grave le requiert².

¹ cf. CIC, can. 601.

² cf. CIC, can. 49 ss.

**Dons
personnels
et obéissance**

69. Chacun met au service de la mission commune ses capacités et ses dons.

Le supérieur, aidé par la communauté, a une responsabilité spéciale dans le discernement de ces dons ; il en favorise le développement et le bon usage.

Si les nécessités concrètes de la charité et de l'apostolat exigent d'un confrère le sacrifice de désirs ou de projets, en soi légitimes, celui-ci acceptera dans la foi ce que l'obéissance lui demande, tout en gardant toujours la possibilité de recourir à l'autorité supérieure.

Pour accepter des charges ou des emplois en dehors de ceux qui lui sont assignés dans la communauté, tout confrère demandera l'autorisation à son supérieur légitime.¹

¹ cf. CIC, can. 671.

**L'entretien
avec
le supérieur**

70. Fidèle à la recommandation de Don Bosco, chaque confrère rencontre fréquemment son supérieur dans un entretien fraternel.

C'est un moment privilégié de dialogue pour son bien propre et la bonne marche de sa communauté.

En toute confiance, il lui parle de sa vie et de ses activités et, s'il le désire, de la situation de sa conscience.

R 49

**Obéissance
et mystère
de la croix**

71. « Plutôt que de faire des œuvres de pénitence, nous dit Don Bosco, faites celles de l'obéissance »¹.

L'obéissance va parfois à l'encontre de notre penchant à l'indépendance et à l'égoïsme ou peut exiger de nous des preuves d'amour difficiles. C'est le moment de regarder le Christ obéissant jusqu'à la mort² : « Père, si cette coupe ne peut passer sans que je la boive, que ta volonté soit faite »³.

Le mystère de sa mort et de sa résurrection nous apprend combien il est fécond pour nous d'obéir : le grain qui meurt dans l'obscurité de la terre porte du fruit en abondance⁴.

¹ MB XIII, 89.

² cf. Ph 2,8 ; cf. MB IV, 233.

³ cf. Mt 26,42.

⁴ cf. Jn 12,24.

NOTRE PAUVRETÉ

« Jésus lui dit : Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor dans les cieux. Puis viens, suis-moi » (Mt 19,21).

**Sens
évangélique
de notre
pauvreté**

72. Nous connaissons la générosité de notre Seigneur Jésus-Christ : de riche qu'il était, il s'est fait pauvre, afin de nous enrichir par sa pauvreté¹.

Appelés à une vie intensément évangélique, nous choisissons de suivre « le Sauveur qui naquit dans la pauvreté, vécut dans la privation de toutes choses et mourut dépouillé sur la croix »².

Comme les apôtres, à l'appel du Seigneur, nous nous libérons de la préoccupation et de la recherche anxieuse des biens terrestres³ et, confiants dans la Providence du Père, nous nous vouons au service de l'Évangile.

¹ cf. 2 Co 8,9.

² C 1875 (Introduction) p. XXIV.

³ cf. Mt 6,25 ss.

**Pauvreté
et mission
salésienne**

73. Don Bosco a vécu la pauvreté comme un détachement du cœur et un service généreux de ses frères, dans un style de vie austère, ingénieux et riche d'initiatives.

A son exemple, nous vivons nous aussi dans le détachement de tout bien terrestre¹ et, avec un esprit entreprenant, nous participons à la mission

de l'Église et à son effort pour la justice et la paix, en particulier par l'éducation de ceux qui sont dans le besoin.

Le témoignage de notre pauvreté, vécue dans la communion des biens, aide les jeunes à surmonter l'instinct de possession égoïste et les ouvre au sens chrétien du partage.

¹ cf. C 1875, IV, 7.

**Exigences
du vœu
pauvreté**

74. Par le vœu de pauvreté, nous nous engageons à ne pas user des biens matériels et à n'en pas disposer sans le consentement de notre supérieur légitime.

Chaque confrère conserve la propriété de son patrimoine et la capacité d'acquérir d'autres biens ; mais avant sa profession, il dispose librement de l'usage et de l'usufruit de ses biens et en cède à d'autres l'administration.

Avant sa profession perpétuelle, il rédige son testament selon les prescriptions du code civil. Pour exprimer son abandon total à la divine Providence, après une sérieuse réflexion, il peut aussi renoncer définitivement aux biens dont il a conservé la propriété, selon les normes du droit universel et du droit propre.

R 51-53

**Engagement
personnel
de pauvreté**

75. Chacun de nous est le premier responsable de sa pauvreté. Il réalise pour cela chaque jour, par un mode de vie réellement pauvre, le détachement qu'il a promis.

Il accepte de dépendre de son supérieur et de sa communauté dans l'usage des biens temporels, mais il sait que la permission reçue ne le dispense pas d'être pauvre effectivement et en esprit¹.

Il veille à ne pas céder peu à peu au désir du bien-être et aux commodités, qui constituent une menace directe pour sa fidélité et sa générosité apostolique.

Et, quand son état de pauvreté lui apporte gêne et souffrance², il se réjouit de pouvoir participer à la béatitude promise par le Seigneur aux pauvres en esprit³.

R 55

¹ cf. PC 13.

² cf. 1875 (Introduction) p. XXVI.

³ cf. Mt 5,3.

**La communion
des biens**

76. A l'exemple des premiers chrétiens, nous mettons en commun nos biens matériels¹ : le fruit de notre travail, les dons que nous recevons et ce que nous percevons comme pension, subsides et assurances. Nous offrons aussi nos talents, nos énergies et nos expériences.

Dans la communauté, le bien de chacun devient le bien de tous.

Nous partageons fraternellement ce que nous avons avec les communautés de la province et nous sommes solidaires des besoins de toute la Congrégation, de l'Eglise et du monde.

R 56-58.63.
197.201

¹ cf. Ac 4,32.

**Témoignage
de pauvreté
dans
la communauté
et dans
les œuvres**

77. Chaque communauté est attentive aux conditions du milieu où elle vit et témoigne de sa pauvreté par une vie simple et frugale dans un habitat modeste.

A l'exemple et dans l'esprit de notre Fondateur, nous acceptons de posséder les biens nécessaires à notre travail et nous les gérons de telle manière que leur finalité de service apparaisse évidente à tous.

Le choix des activités et l'implantation de nos œuvres doivent répondre aux besoins des pauvres ; les structures matérielles seront simples et fonctionnelles.

R 1. 58-65

Le travail

78. Le travail assidu et mortifiant est l'une des caractéristiques que nous a laissées Don Bosco ; il est aussi une expression concrète de notre pauvreté.

Par notre labeur quotidien, nous nous associons aux pauvres qui vivent du fruit de leur peine, et nous témoignons de la valeur humaine et chrétienne du travail¹.

R 64

¹ cf. ET 20.

**Solidaires
des pauvres**

79. L'esprit de pauvreté nous porte à être solidaires des pauvres et à les aimer en Jésus-Christ¹.

C'est pourquoi nous nous efforçons de leur être proches, d'alléger leur misère, en faisant nôtres leurs légitimes aspirations à une société plus humaine.

Quand nous demandons et acceptons de l'aide pour le service des pauvres, nous imitons Don Bosco dans son zèle et sa gratitude, et, comme lui, nous nous maintenons évangéliquement libres. « Rappelez-vous bien, nous dit-il, que ce que nous avons n'est pas à nous, mais aux pauvres ; malheur à nous si nous n'en faisons pas un bon usage »².

¹ PC 13.

² cf. MB V, 682.

NOTRE CHASTETÉ

« Oui, j'en ai l'assurance : ni la mort ni la vie... ni le présent, ni l'avenir... ni aucune créature, rien ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ notre Seigneur » (Rm 8,38-39).

**Sens
évangélique
de notre
chasteté**

80. La chasteté consacrée en vue du Royaume est un « don précieux de la grâce divine accordé par le Père à quelques-uns »¹. Dans une réponse de foi, nous accueillons ce don avec reconnaissance et nous nous engageons par vœu à vivre la continence parfaite dans le célibat².

Nous suivons de près Jésus-Christ en choisissant une façon intensément évangélique d'aimer Dieu et nos frères d'un cœur non partagé³.

Nous nous insérons ainsi, par une vocation spécifique, dans le mystère de l'Église totalement

unie au Christ¹ : et, participant de sa fécondité, nous nous donnons à notre mission.

¹ LG 42.

² CIC, can. 599.

³ cf. LG 42.

⁴ cf. ET 13-14, RD 11.

**Chasteté
et mission
salésienne**

81. Don Bosco a vécu la chasteté comme un amour sans limites pour Dieu et pour les jeunes. Il a voulu qu'elle fût un signe distinctif de la Société salésienne : « Celui qui dépense sa vie pour les jeunes abandonnés doit certainement s'efforcer d'acquérir toutes les vertus. Mais celle qu'il doit souverainement cultiver... c'est la vertu de chasteté ».¹

Notre tradition a toujours considéré la chasteté comme une vertu rayonnante, porteuse d'un message spécial pour l'éducation de la jeunesse. Elle fait de nous des témoins de l'amour privilégié du Christ pour les jeunes ; elle nous permet de les aimer en toute clarté de telle façon « qu'ils se sachent aimés »² ; et elle nous rend capables de les éduquer à l'amour et à la pureté.

¹ cf. C 1875, V, 1.

² DB *Lettre de Rome 1884* ; MB XVII, 110.

**Chasteté
et maturité
humaine**

82. Les exigences éducatives et pastorales de notre mission et le fait que l'observance de la continence parfaite intéresse des inclinations particulièrement profondes de la nature humaine¹, requièrent du salésien équilibre psychologique et maturité affective.

R 68 Don Bosco donnait cet avertissement : « Celui qui n'a pas l'espoir fondé de pouvoir conserver, avec l'aide de Dieu, la vertu de chasteté, dans les paroles, les actes et les pensées, ne doit pas faire profession dans cette Société, parce que souvent il se trouverait en danger »².

¹ cf. PC 12.

² cf. C 1875, V, 2.

**Chasteté
et vie
de communauté**

83. La chasteté consacrée, « signe et stimulant de la charité »¹, libère et accroît notre capacité de nous faire tout à tous. Elle développe en nous le sens chrétien des relations personnelles, favorise de vraies amitiés et contribue à faire de la communauté une famille.

A son tour, le climat fraternel de la communauté nous aide à vivre dans la joie le célibat pour le Royaume et, soutenus par la compréhension et l'affection de nos confrères, à surmonter les moments difficiles.

¹ cf. LG 42.

**Attitudes
et moyens
pour
progresser
dans
la chasteté**

84. La chasteté n'est pas une conquête réalisée une fois pour toutes. Elle a ses moments de paix et ses moments d'épreuve. C'est un don qui, en raison de la faiblesse humaine, exige un effort quotidien de fidélité.

C'est pourquoi, le salésien fidèle à ses Constitutions vit dans le travail et la tempérance, pratique la mortification et la garde des sens, fait un usa-

ge discret et prudent des moyens de communication sociale et ne néglige pas les moyens naturels qui favorisent la santé physique et mentale.

Surtout, il implore l'aide de Dieu et vit en sa Présence ; il nourrit son amour du Christ aux tables de la Parole et de l'Eucharistie et le purifie avec humilité au sacrement de la Réconciliation ; il se confie avec simplicité à un guide spirituel.

Il recourt avec une confiance filiale à Marie Immaculée et Auxiliatrice, qui l'aide à aimer comme aimait Don Bosco.

VII. EN DIALOGUE AVEC LE SEIGNEUR

« Que la Parole du Christ habite parmi vous dans toute sa richesse ; instruisez-vous et avertissez-vous les uns les autres avec pleine sagesse ; chantez à Dieu, dans vos cœurs, votre reconnaissance, par des psaumes, des hymnes et des chants inspirés. Tout ce que pouvez dire ou faire, faites-le au nom du Seigneur Jésus » (Col 3,16-17).

Le don de la prière

85. La communauté exprime sous forme visible le mystère de l'Église qui ne naît pas de la volonté de l'homme, mais est le fruit de la Pâque du Seigneur. De la même manière, Dieu rassemble notre communauté et la tient unie par son appel, sa Parole et son amour.

Quand elle prie, la communauté salésienne répond à cet appel et ravive la conscience de sa relation intime et vitale avec Dieu et de sa mission de salut, en faisant sienne l'invocation de Don Bosco : « Da mihi animas, caetera tolle ».

R 69

La prière salésienne

86. Docile à l'Esprit Saint, Don Bosco a vécu l'expérience d'une prière humble, confiante et apostolique, qui unissait spontanément l'oraison et la vie.

Nous apprenons de lui à reconnaître l'action de la grâce dans la vie des jeunes : nous prions pour eux afin que le dessein du Père s'accomplisse en chacun d'eux, et nous prions avec eux pour

témoigner de notre foi et partager la même espérance de salut.

La prière salésienne est joyeuse et créative, simple et profonde ; elle s'ouvre à la participation communautaire, adhère à la vie et se prolonge en elle.

R 77

**Communauté
à l'écoute
de la Parole**

87. Le peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant¹.

La Parole, écoutée avec foi, est pour nous source de vie spirituelle, aliment pour la prière, lumière pour connaître la volonté de Dieu dans les événements et force pour vivre notre vocation dans la fidélité.

Ayant en mains chaque jour la Sainte Ecriture², comme Marie nous accueillons la Parole et la méditons dans notre cœur³ pour la faire fructifier et l'annoncer avec zèle.

¹ cf PO 4.

² cf. PC 6.

³ cf. Lc 2,19.51.

**Communauté
unifiée
par
l'Eucharistie**

88. L'écoute de la Parole trouve son lieu privilégié dans la célébration de l'Eucharistie. Celle-ci est l'acte central et quotidien de chaque communauté salésienne, vécu comme une fête en une liturgie vivante.

La communauté y célèbre le mystère pascal et, communiant au Corps immolé du Christ, elle le reçoit pour se construire en Lui comme commu-

nion fraternelle et pour renouveler son engagement apostolique.

La concélébration met en relief les richesses de ce mystère ; elle exprime la triple unité du sacrifice, du sacerdoce et de la communauté, dont les membres sont tous au service de la même mission.

La présence de l'Eucharistie dans nos maisons est pour nous, fils de Don Bosco, motif de rencontres fréquentes avec le Christ. En Lui, nous puisons dynamisme et constance dans notre action pour les jeunes.

R 70

**Le mystère
du Christ
dans
le temps**

89. La liturgie des heures étend aux différents moments de la journée la grâce du mystère eucharistique¹.

La communauté, unie au Christ et à l'Eglise, adresse au Père louange et supplication, nourrit son union avec Lui² et reste attentive à sa divine volonté. Les obligations assumées par les clercs du fait de l'ordination³ restant sauves, la communauté célèbre les laudes comme prière du matin et les vêpres comme prière du soir, avec la dignité et la ferveur que Don Bosco recommandait.

Le dimanche est le jour de la joie pascale. Vécu dans le travail apostolique, la piété et la joie, il raffermi la confiance et l'optimisme du salésien.

Au long de l'année liturgique, la commémoration des mystères du Seigneur fait de notre vie

R 70 un temps de salut dans l'espérance⁴.

¹ cf. IGLH 10,12.

² cf. L G3.

³ cf. CIC, can. 1174,1.

⁴ cf. SC 102.

**Communauté
en état
de conversion
permanente**

90. La Parole de Dieu nous appelle à une conversion permanente.

Conscients de notre faiblesse, nous y répondons par la vigilance et le repentir sincère, la correction fraternelle, le pardon réciproque et l'acceptation sereine de la croix de chaque pur.

Le sacrement de la Réconciliation porte à son achèvement l'effort pénitentiel de chacun et de toute la communauté.

Préparé par l'examen de conscience quotidien et reçu fréquemment selon les indications de l'Église, ce sacrement nous donne la joie du pardon du Père, reconstruit notre communion fraternelle et purifie nos intentions apostoliques.

R 73

**Moments
de renouvellement**

91. Notre volonté de conversion se renouvelle dans la recollection mensuelle et la retraite annuelle. Ce sont des temps de reprise spirituelle que Don Bosco considérait comme la partie fondamentale et la synthèse de toutes les pratiques de piété¹.

Pour la communauté et pour chaque salésien, ce sont des occasions particulières d'écoute de la Parole de Dieu, de discernement de sa volonté

et de purification du cœur. Ces moments de grâce redonnent à notre vie spirituelle sa profonde unité dans le Seigneur Jésus et maintiennent vivante en nous l'attente de son retour.

R 72

¹ cf. C 1875 (Introduction), p. XXXIV.

**Marie
dans
la vie
et la prière
du salésien**

92. Marie, Mère de Dieu, occupe une place unique dans l'histoire du salut.

Elle est modèle de prière et de charité pastorale, maîtresse de sagesse et guide de notre Famille.

Nous contemplons et imitons sa foi, sa sollicitude pour les démunis, sa fidélité à l'heure de la croix et sa joie devant les merveilles accomplies par le Père.

Marie Immaculée et Auxiliatrice nous éduque à la plénitude de la donation au Seigneur et nous remplit de courage au service de nos frères.

Nous avons pour elle une dévotion filiale et forte. Nous récitons chaque jour le chapelet et nous célébrons ses fêtes pour nous inciter à l'imiter avec plus de conviction personnelle.

R 74

**La prière
personnelle**

93. Nous ne pourrions former des communautés priantes que si nous devenons personnellement des hommes de prière.

Chacun de nous a besoin d'exprimer dans l'intimité sa façon personnelle d'être fils de Dieu, de lui manifester sa reconnaissance, de lui confier ses désirs et ses préoccupations apostoliques.

L'oraison mentale est pour nous une forme indispensable de prière. Elle renforce notre intimité avec Dieu, nous préserve de la routine, sauvegarde la liberté de notre cœur et nourrit notre dévouement au prochain. Pour Don Bosco, elle est une garantie de persévérance joyeuse dans la vocation.

R 71

**Le souvenir
des confrères
défunts**

94. La foi au Christ ressuscité soutient notre espérance et maintient vivante la communion avec nos frères qui reposent dans la paix du Christ. Ils ont dépensé leur vie dans la Congrégation et plusieurs ont même souffert jusqu'au martyre, par amour du Seigneur.

Unis dans un échange de biens spirituels, nous offrons pour eux avec reconnaissance les suffrages prescrits.

Leur souvenir nous stimule à poursuivre notre mission avec fidélité.

R 47.76

**La vie
comme
prière**

95. Plongé dans le monde et les soucis de la vie pastorale, le salésien apprend à rencontrer Dieu à travers ceux à qui il est envoyé.

S'il découvre les fruits de l'Esprit¹ dans la vie des hommes, spécialement des jeunes, il rend grâce en toute chose² ; quand il partage leurs problèmes et leurs souffrances, il invoque pour eux la lumière et la force de Sa présence.

Il puise à la charité du Bon Pasteur dont il veut être le témoin, et participe aux richesses spirituelles que sa communauté lui offre.

Le besoin de Dieu perçu dans l'engagement apostolique le porte à célébrer la liturgie de la vie jusque dans l'« activité infatigable sanctifiée par la prière et l'union à Dieu, qui doit être la caractéristique des fils de Don Bosco »³.

¹ cf. Ga 5,22.

² cf. Ep 5,20.

³ R 1923, art. 291.

Troisième partie

Formés pour la mission d'éducateur pasteurs

VIII. ASPECTS GÉNÉRAUX DE NOTRE FORMATION

LA FORMATION SALÉSIENNE

« Vivant selon la vérité et dans la charité, nous grandirons en tout vers Celui qui est la tête, le Christ » (Ep 4,15).

Vocation et formation

96. Jésus a appelé personnellement ses apôtres pour qu'ils demeurent avec Lui et pour les envoyer proclamer l'Évangile¹. Il les a préparés avec un amour patient et leur a donné l'Esprit Saint pour qu'Il les guide jusqu'à la vérité tout entière².

Il nous appelle, nous aussi, à vivre dans l'Église le projet de notre Fondateur comme apôtres des jeunes.

Nous répondons à cet appel en nous engageant dans une formation appropriée et continue, pour laquelle le Seigneur accorde sa grâce chaque jour.

¹ cf. Mc 3,14.

² cf. Jn 16,13.

Orientation salésienne de la formation

97. Les premiers salésiens ont trouvé en Don Bosco un guide sûr. Insérés au cœur de sa communauté active, ils ont appris à modeler leur vie sur la sienne.

Nous trouvons nous aussi en lui notre modèle. La nature religieuse apostolique de la vocation salésienne détermine l'orientation spécifique de notre formation, qui est nécessaire à la vie et à l'unité de la Congrégation.

**L'expérience
formatrice**

98. Eclairé par la personne du Christ et par son Evangile vécu selon l'esprit de Don Bosco, le salésien s'engage dans un processus de formation qui dure toute la vie, et il en respecte les rythmes de maturation. Il fait l'expérience des valeurs de la vocation salésienne dans les divers moments de son existence et accepte l'ascèse qu'un tel cheminement comporte.

Avec l'aide de Marie, mère et maîtresse de vie, il s'efforce de devenir éducateur pasteur des jeunes, selon la forme de vie, laïque ou sacerdotale, qui lui est propre.

**Engagement
personnel
et communautaire**

99. Chaque salésien assume la responsabilité de sa formation. Docile à l'Esprit Saint, il développe ses aptitudes et les dons de la grâce dans un effort constant de conversion et de renouvellement, en vivant et en travaillant pour la mission commune.

Le milieu naturel de croissance de sa vocation est la communauté dans laquelle le confrère s'insère avec confiance et collabore de façon responsable. La vie même de la communauté, unie dans le Christ et ouverte aux exigences des temps, est formatrice : elle doit donc progresser et se renouveler sans cesse.

**Unité
de la formation
et cultures**

100. Le charisme du Fondateur est principe d'unité de la Congrégation et, par sa fécondité, il est à l'origine des diverses façons de vivre l'unique vocation salésienne. La formation est donc tout à la fois unitaire dans ses contenus essentiels et diversifiée dans ses expressions concrètes : elle accueille et développe tout ce qu'il y a de vrai, de noble et de juste¹ dans les différentes cultures.

¹ cf. Ph 4,8.

**Communauté
provinciale
et formation**

101. La communauté provinciale accueille et accompagne la vocation de chaque confrère, veille à préparer des formateurs et des structures de formation et anime l'effort de la formation des communautés locales.

Il lui incombe d'établir, par ses différents organes d'animation et de gouvernement, la manière de réaliser la formation selon les exigences du contexte culturel qui lui est propre et conformément aux directives de l'Église et de la Congrégation.

Dans l'exercice de cette commune responsabilité, chaque salésien contribue, par sa prière et son témoignage, au soutien et au renouvellement de la vocation de ses frères.

LA FORMATION INITIALE

« Parle, Seigneur, ton serviteur écoute » (1 S 3,9).

Complexité et unité de la formation initiale

102. La formation initiale vise à la maturation humaine et à la préparation intellectuelle du jeune confrère, en même temps qu'à l'approfondissement de sa vie consacrée et à son insertion progressive dans le travail éducatif et pastoral.

Dans l'expérience de formation, ces aspects doivent être harmonisés en une unité vitale.

Les communautés de formation

103. La formation initiale se réalise ordinairement dans des communautés organisées expressément dans ce but.

Dans un esprit d'ouverture, comme le veut le style éducatif de Don Bosco, elles tiennent compte des aspirations des jeunes à une vie plus personnelle et plus fraternelle.

Notre esprit y est vécu de façon plus intense : tous les membres forment ensemble une famille fondée sur la foi et l'enthousiasme pour le Christ, et unie dans l'estime mutuelle et la convergence des efforts.

Formateurs et confrères en formation, bien que dans des rôles différents, créent un climat de coresponsabilité et poursuivent avec clarté les objectifs de la formation.

**Rôle
des formateurs**

104. Dans les communautés de formation, les formateurs ont une tâche spécifique et nécessaire.

Ils assurent aux confrères en formation, dans un cadre de vie adapté, les conditions requises pour une expérience valable et une sérieuse réflexion doctrinale.

Conscients d'être médiateurs de l'action du Seigneur, ils s'efforcent de former avec le directeur, qui est le guide de la communauté et son maître spirituel, un groupe convaincu de sa commune responsabilité.

On choisit pour cette tâche des hommes de foi, capables de communiquer de façon vitale l'idéal salésien, aptes au dialogue et possédant une expérience pastorale suffisante.

R 78

**Le salésien
en formation
initiale**

105. Pour le salésien, la formation initiale, plus qu'une attente, est déjà un temps de travail et de sainteté. C'est un temps de dialogue entre l'initiative de Dieu qui appelle et conduit, et la liberté du salésien qui assume progressivement les engagements de sa propre formation.

Sur ce chemin de responsabilités croissantes, il est soutenu par la prière, la direction spirituelle, la réflexion, l'étude et les relations fraternelles.

R 79

**Curriculum
de formation**

106. La formation initiale des salésiens laïcs, des futurs prêtres et des diacres permanents, suit

d'ordinaire un curriculum de niveau égal, avec les mêmes phases et avec des objectifs et des contenus semblables.

Les différences sont déterminées par la vocation spécifique de chacun, les dons et les aptitudes personnelles, et par les tâches de notre apostolat.

R 95.97.98

**Incorporation
dans
la Société
et périodes
de formation**

107. Avant d'être définitivement incorporé dans la Société, chacun parcourt les périodes de formation suivantes : préparation au noviciat, noviciat et période de la profession temporaire.

Elles sont nécessaires aussi bien au candidat qu'à la communauté pour discerner, dans une collaboration réciproque, la volonté de Dieu, et pour y correspondre.

Le candidat apprend à connaître progressivement la Société et celle-ci, à son tour, peut évaluer ses aptitudes à la vie salésienne.

Les admissions

108. Le candidat ayant librement présenté sa demande, l'admission au noviciat, à la profession temporaire ou perpétuelle, aux ministères et aux ordres sacrés, est faite par le provincial avec le consentement de son Conseil, après avoir pris l'avis du directeur de la communauté et du Conseil.

Les supérieurs fondent leur jugement sur des éléments positifs, qui prouvent les aptitudes du

R 81.93.94 candidat, en tenant compte en premier lieu des prescriptions canoniques¹.

¹ cf. CIC, can. 642-645 ; 1019-1054.

IX. LE PROCESSUS DE FORMATION

« Celui qui a commencé en vous cette œuvre excellente en poursuivra l'achèvement jusqu'au jour de Jésus-Christ » (Ph 1,6).

Préparation au noviciat

109. A celui qui s'oriente vers la vie salésienne, on offrira le milieu et les conditions qui lui permettront de connaître sa vocation et de mûrir comme homme et comme chrétien. Ainsi pourra-t-il, avec l'aide d'un guide spirituel, faire son choix de façon plus consciente et libre de pressions externes et internes.

Immédiatement avant le noviciat, une préparation spéciale est requise pour approfondir l'option vocationnelle du candidat et vérifier ses aptitudes à commencer un noviciat. Cette préparation s'accomplit dans une expérience de vie communautaire et apostolique salésienne.

R 88

Le noviciat

110. Au noviciat le candidat a la possibilité de commencer l'expérience religieuse salésienne.

La communauté doit donc être un exemple de vie fondée sur la foi et nourrie par la prière, où la simplicité évangélique, la joie, l'amitié et le respect mutuel créent un climat de confiance et de docilité.

Avec l'aide du maître, le novice approfondit les motivations de son choix, vérifie son aptitude à

R 89.92 la vocation salésienne et s'oriente vers le don total de soi à Dieu pour le service des jeunes, selon l'esprit de Don Bosco.

**Durée
du noviciat**

111. Aux termes du droit, le noviciat dure douze mois¹. Il commence quand le candidat, admis par le provincial, entre dans la maison du noviciat canoniquement érigée et se met sous la conduite du maître des novices.

R 93

Une absence qui dépasse trois mois, continus ou discontinus, rend le noviciat invalide. Une absence qui dépasse quinze jours doit être suppléée.

¹ cf CIC, can. 647,3 ; 648 ; 649,1.

**Le maître
des novices**

112. Le maître des novices est le guide spirituel qui coordonne et anime toute l'action de la formation au noviciat.

Ce doit être un homme d'expérience spirituelle et salésienne, prudent, au courant des réalités psychologiques et des problèmes de la condition des jeunes. Qu'il ait un sens profond des contacts humains et des capacités de dialogue ; qu'il inspire par sa bonté confiance aux novices.

Profès perpétuel, il est nommé par le provincial avec le consentement de son Conseil et l'approbation du Recteur majeur. Il reste en charge trois ans mais peut aussi être reconduit.

**Période
de la profession
temporaire**

113. La première profession ouvre une période de vie consacrée durant laquelle le confrère, soutenu par la communauté et par un guide spirituel, complète son processus de maturation en vue de la profession perpétuelle, et développe, comme salésien laïc ou comme candidat au sacerdoce, les divers aspects de sa vocation.

Pendant la première période de trois ans, la profession sera triennale ou annuelle ; pendant la deuxième, elle sera ordinairement triennale.

R 95.96

**L'immédiat
postnoviciat**

114. La première profession est suivie d'une phase de maturation religieuse qui continue l'expérience de formation du noviciat et prépare le stage pratique.

L'approfondissement de la vie de foi et de l'esprit de Don Bosco, ainsi qu'une préparation philosophique, pédagogique et catéchétique appropriée, menée en dialogue avec la culture, conduisent le jeune confrère à intégrer progressivement foi, culture et vie.

R 95

**Le stage
pratique**

115. Durant toute la formation initiale, on accorde de l'importance non seulement aux études mais aussi aux activités propres à notre mission.

Le stage pratique est une phase de confrontation vitale et intense avec l'action salésienne dans une expérience éducative et pastorale.

Pendant ce temps, le jeune confrère s'exerce à la pratique du Système préventif et, en particulier, à l'assistance salésienne.

R 86.96 Accompagné par son directeur et sa communauté, il réalise en lui la synthèse personnelle de son activité et des valeurs de sa vocation.

**Formation
spécifique
du salésien
prêtre
et du salésien
laïc**

116. Après le stage pratique, le salésien complète sa formation initiale.

La formation spécifique du candidat au ministère sacerdotal suit les orientations et les normes établies par l'Église et la Congrégation, et vise à préparer le prêtre pasteur et éducateur selon la perspective salésienne.

La formation spécifique de salésien coadjuteur lui offre, en même temps qu'un approfondissement du patrimoine spirituel de la congrégation, une préparation théologique adaptée dans la ligne de la laïcité consacrée et complète sa formation en vue de son travail éducatif et apostolique.

R 97.98

**La profession
perpétuelle**

117. Le confrère fait sa profession perpétuelle lorsqu'il a atteint la maturité spirituelle salésienne requise pour un choix de cette importance.

La célébration de cet acte est précédée par un temps convenable de préparation immédiate et accompagnée par l'attention fraternelle de la communauté provinciale.

La profession perpétuelle a lieu ordinairement six ans après la première profession. Toutefois, le provincial peut, s'il le juge opportun, prolonger la durée de la profession temporaire, mais pas au-delà de neuf ans.

R 94

**Nécessité
de la formation
permanente**

118. Dans un contexte pluraliste et de rapides mutations, le caractère évolutif de la personne ainsi que la qualité et la fécondité de notre vie religieuse apostolique, requièrent que nous poursuivions notre formation au-delà des phases initiales. Nous cherchons à croître en maturité humaine, à nous conformer plus profondément au Christ et à renouveler notre fidélité à Don Bosco, pour répondre aux exigences toujours nouvelles de la condition des jeunes et des milieux populaires.

Par des initiatives personnelles et communautaires, nous cultivons notre vie spirituelle salésienne, notre aggiornamento théologique et pastoral, notre compétence professionnelle et notre créativité apostolique.

R 99-102

**La formation
permanente
comme
attitude
personnelle**

119. Vivant au milieu des jeunes et en rapport constant avec les milieux populaires, le salésien s'efforce de discerner dans les événements la voix de l'Esprit, acquérant ainsi la capacité d'apprendre à partir de la vie. Il attribue un rôle formateur à ses activités habituelles et tire également profit des moyens de formation qui lui sont offerts.

Dans la période de sa pleine activité, il trouve l'occasion de renouveler le sens religieux et pastoral de sa vie, et de se rendre à même d'effectuer son travail avec plus de compétence.

Enfin, il se sent appelé à vivre n'importe quelle situation avec le souci de se former, voyant en elle un moment favorable à la croissance de sa vocation.

R 10.19.99-102

Quatrième partie

Le service de l'autorité dans notre Société

X. PRINCIPES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

« Si quelqu'un veut être grand parmi vous, qu'il soit votre serviteur. Et si quelqu'un veut être le premier parmi vous, qu'il soit l'esclave de tous. Car le Fils de l'homme est venu non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude » (Mc 10,43-45).

Structures fondamentales de notre Société

120. Notre Société s'articule, en communautés provinciales, et celles-ci, à leur tour, en communautés locales.

Le gouvernement au niveau mondial assure l'unité de vie et d'action dans la diversité des milieux et des situations.

Le gouvernement central, provincial et local est exercé, avec pouvoir ordinaire, par un supérieur assisté de son Conseil.

L'autorité suprême sur toute la Congrégation appartient au Chapitre général. Des pouvoirs déterminés sont reconnus aux Chapitres provinciaux dans les limites de la province.

Nature du service de l'autorité

121. L'autorité dans la Congrégation, s'exerce au nom et à l'imitation du Christ, comme un service rendu à des frères dans l'esprit de Don Bosco, pour la recherche et l'accomplissement de la volonté du Père.

Ce service est destiné à promouvoir la charité, à coordonner le travail de tous, à animer, orienter,

décider, rectifier pour que se réalise notre mission.

Selon notre tradition, les communautés ont pour guide un confrère prêtre qui, par la grâce du ministère sacerdotal et l'expérience pastorale, soutient et oriente l'esprit et l'action de ses frères.

Conformément au droit¹, il est tenu d'émettre la profession de foi.

¹ cf. CIC, can. 833,8.

**Unité
dans
le gouvernement
de la Société**

122. Les supérieurs, à tous les niveaux de gouvernement, participent d'une même et unique autorité et l'exercent en communion avec le Recteur majeur, dans l'intérêt de toute la Société. Aussi, tout en travaillant au bien de leurs communautés, gardent-ils le souci de l'unité, de l'accroissement et du progrès de la Congrégation tout entière.

**Participation
et coresponsabilité**

123. La vocation commune comporte la participation responsable et effective de tous les membres à la vie et à l'action de la communauté, qu'elle soit locale, provinciale ou mondiale, tant au plan de l'exécution qu'à celui de la programmation, de l'organisation et de la vérification, compte tenu des rôles et des compétences de chacun.

Cette coresponsabilité exige aussi que les confrères participent, selon les modalités qui convien-

nent le mieux, au choix des responsables du gouvernement à ses différents niveaux et à l'élaboration de leurs décisions les plus significatives.

Il appartient à celui qui exerce l'autorité de promouvoir et de guider cette contribution par une information adéquate, le dialogue personnel et la réflexion communautaire.

R 169

**Subsidiarité
et décentralisation**

124. Dans toutes ses formes et à tous les niveaux, l'autorité laisse à l'initiative des instances subalternes et des individus ce qui peut être décidé et réalisé par eux selon leurs compétences respectives. On valorise ainsi les personnes et les communautés et on favorise chez elles un engagement plus réel.

Le principe de subsidiarité implique la décentralisation qui, tout en sauvegardant l'unité, reconnaît aux divers organes de gouvernement une juste autonomie et établit entre eux une répartition équitable des pouvoirs.

XI. SERVICE DE L'AUTORITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ MONDIALE

*« Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, veillant sur lui non par contrainte, mais de bon gré, selon Dieu... N'exercez pas un pouvoir autoritaire sur les personnes qui vous sont confiées, mais devenez les modèles du troupeau »
(1 P 5,2-3).*

Le Souverain pontife

125. La Société salésienne a pour supérieur suprême le Souverain Pontife, à l'autorité duquel les membres sont filialement soumis en vertu même du vœu d'obéissance, et disponibles pour le bien de l'Église universelle. Ils accueillent son magistère avec docilité et ils aident les fidèles, en particulier les jeunes, à en accepter les enseignements.

Le Recteur majeur

126. Le Recteur majeur, supérieur de la Société salésienne, est le successeur de Don Bosco, le père et le centre d'unité de la Famille salésienne. Son souci principal est de promouvoir, en communion avec le Conseil général, la fidélité constante des confrères au charisme salésien pour l'accomplissement de la mission que le Seigneur a confiée à notre Société.

R 103

127. Le Recteur majeur a un pouvoir ordinaire de gouvernement qu'il exerce, conformément au droit, sur toutes les provinces, maisons et

confrères, en tout ce qui regarde le spirituel et le temporel. Il visite personnellement, ou fait visiter par d'autres, toutes les provinces et toutes les communautés locales.

R 104.105

Il convoque et préside le Conseil général. Il représente officiellement la Société.

128. Le Recteur majeur est élu par le Chapitre général pour une période de six ans et ne peut être réélu que pour une seconde période consécutive de six ans. Il ne peut se démettre de sa charge sans le consentement du Siège Apostolique.

129. Pour qu'un confrère puisse être élu Recteur majeur, il doit être prêtre, profès perpétuel depuis au moins dix ans, et se distinguer par son amour de l'Eglise et de la Congrégation, sa vie exemplaire, son dynamisme pastoral, son art et sa prudence dans le gouvernement.

**Le Conseil
général**

130. Le Conseil général coopère avec le Recteur majeur à l'animation et au gouvernement de la Congrégation.

Il lui revient de cerner et d'étudier les problèmes qui intéressent le bien commun de la Société, de promouvoir l'union fraternelle entre les diverses provinces et de veiller à une organisation toujours plus efficace pour la mise en oeuvre de la mission salésienne dans le monde.

131. Les conseillers collaborent avec le Recteur majeur par leurs avis et leurs votes. En communion avec lui, ils s'acquittent des tâches qu'ils ont reçues du Chapitre général et de celles que le Recteur majeur jugera bon de leur confier. Pour cette raison, ils résident dans la même maison que le Recteur majeur.

R 106

132. § 1. Le Recteur majeur doit avoir le consentement de son Conseil pour :

1. ériger ou supprimer des provinces, des quasi-provinces ou d'autres circonscriptions (156 C) ;
2. ouvrir et fermer des maisons ou modifier le but d'œuvres déjà existantes, conformément au droit¹ (165 C) ;
3. ériger des noviciats (110 C) ;
4. convoquer le Chapitre général, conformément à l'article 149 des Constitutions ;
5. approuver les décisions des Chapitres provinciaux (170 C) ;
6. constituer les Conférences provinciales (155 C) ;
7. nommer le remplaçant d'un membre du Conseil général, en cas de décès ou d'empêchement (142 C) ;
8. nommer le secrétaire général (144 C) ;
9. nommer le procureur et le postulateur général (145 C) ;
10. nommer les provinciaux, les supérieurs des quasi-provinces ou d'autres circonscriptions (158, 162 C) ;

11. mettre fin à la charge des provinciaux, conformément à l'article 163 des Constitutions, et des supérieurs des quasi-provinces ou d'autres circonscriptions (158C) ;
12. aliéner les biens immobiliers et mobiliers qui appartiennent au patrimoine stable de la Congrégation (188 C) ;
13. déterminer le montant maximum jusqu'à concurrence duquel le provincial avec son Conseil est compétent pour autoriser les opérations dont parle l'article 188 des Constitutions (189 C) ;

§ 2. Le Recteur majeur doit avoir le consentement des conseillers présents in sede, réunis au nombre minimum de cinq, dans les cas suivants :

1. pour dispenser de la profession religieuse temporaire ;
2. pour nommer les conseillers provinciaux (167 C) ;
3. pour autoriser les opérations financières dont parle l'article 188 des Constitutions, sauf ce qui est prévu à l'article 132, § 1,12.

§ 3. Dans les cas de renvoi de profès, le Recteur majeur et son Conseil procèdent collégalement, conformément au droit.

§ 4. En outre, le Recteur majeur prendra l'avis de son Conseil dans les autres affaires importantes et chaque fois qu'il le jugera opportun.

¹ cf. CIC, can. 609-612.

133. Le Conseil général se compose du vicaire, des conseillers chargés de secteurs particuliers et des conseillers régionaux chargés de groupes de provinces.

Les conseillers chargés de secteurs particuliers sont : le conseiller pour la formation, le conseiller pour la pastorale des jeunes, le conseiller pour la communication sociale, le conseiller pour les missions et l'économiste général.

R 107

**Le vicaire
du Recteur majeur**

134. Le vicaire est le premier collaborateur du Recteur majeur dans le gouvernement de la Société et il a un pouvoir ordinaire vicarial.

Il tient la place du Recteur majeur absent ou empêché. C'est à lui qu'est confié le soin de la vie et de la discipline religieuses.

**Le conseiller
pour
la formation**

135. Le conseiller pour la formation a pour tâche de promouvoir la formation intégrale et permanente des confrères.

Il suit avec un soin particulier la formation initiale dans ses diverses phases afin qu'en chacune d'elles, les contenus, l'organisation des études, les méthodes de formation et les structures garantissent les conditions nécessaires à la croissance dans la vocation salésienne.

**Le conseiller
pour
la pastorale
des jeunes**

136. Le conseiller pour la pastorale des jeunes anime et oriente l'action éducative et apostolique salésienne dans ses différentes expressions,

veillant à ce qu'elles traduisent dans les faits la priorité des jeunes et les orientations du Système préventif. Il assiste les provinces dans la réalisation de leurs projets et engagements pastoraux, pour que, dans la fidélité à l'esprit de Don Bosco, ils répondent aux exigences des temps et des lieux.

**Le conseiller
pour
la communication
sociale**

137. Le Conseiller pour la communication sociale a pour tâche d'animer la Congrégation dans ce secteurs.

Il développe l'action salésienne dans le secteur de la communication sociale et coordonne, en particulier au niveau mondial, les centres et les structures que la Congrégation gère en ce domaine.

**Le conseiller
pour
les missions**

138. Le conseiller pour les missions a pour tâche de promouvoir dans toute la Société l'esprit et l'action missionnaires. Il coordonne les initiatives et oriente l'activité des missions afin qu'elles répondent dans un style salésien aux urgences des peuples à évangéliser.

Il lui incombe également d'assurer la préparation spécifique et l'aggiornamento des missionnaires.

R 24

**L'économe
général**

139. L'économe général administre les biens qui n'appartiennent pas à une province ou à une maison déterminée, mais à toute la Société.

Il coordonne et contrôle les administrations provinciales afin que leur gestion réponde aux exi-

gences de la pauvreté religieuse et au service de la mission salésienne.

R 192 Il veille à ce que soient observées les normes nécessaires à une bonne administration.

Les conseillers régionaux

140. Les conseillers régionaux assurent une liaison plus directe entre les provinces et le Recteur majeur et son Conseil. Ils veillent aux intérêts des provinces qui leur sont confiées. Au Conseil général, ils aident à la connaissance des situations locales dans lesquelles s'accomplit notre mission.

R 135-137

141. § 1. Les membres du Conseil général sont élus par le Chapitre général, en un vote distinct pour chacun. Chaque conseiller régional est élu de préférence sur une liste présentée par les capitulaires du groupe de provinces concerné.

§ 2. Pour qu'un confrère puisse être élu membre du Conseil général, il doit être profès perpétuel depuis au moins dix ans. Pour le vicaire du Recteur majeur, il est en outre requis qu'il soit prêtre.

142. Le Vicaire du Recteur majeur, les conseillers de secteur et les conseillers régionaux restent en charge six ans et ne peuvent être réélus que pour un deuxième période consécutive de six ans respectivement dans la charge de Vicaire du Recteur majeur, de conseiller de secteur, de conseiller régional, sauf le cas prévu par l'article 143 des Constitutions.

Si l'un d'entre eux vient à mourir ou est définitivement empêché, le Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil, confiera sa charge, jusqu'au terme des six années, à celui que, dans le Seigneur, il jugera le plus capable.

143. En cas de décès du Recteur majeur ou la cessation de sa charge, le Vicaire assume par intérim le gouvernement de la Société. En accord avec les autres membres du Conseil général, il procède à la convocation du Chapitre général pour l'élection du Recteur majeur et du nouveau Conseil

L'élection devra se faire avant l'expiration des neuf mois qui suivront la mort ou la cessation de la charge du Recteur majeur.

R 111

Le secrétaire général

144. Le secrétaire général est au service du Recteur majeur et de son Conseil auprès de qui il exerce une fonction notariale. Il participe, sans droit de vote, aux séances du Conseil dont il rédige les procès-verbaux.

Il est responsable des bureaux du secrétariat général et des archives centrales de la Société. Il est nommé par le Recteur majeur avec le consentement de son Conseil et occupe son poste *ad nutum*.

R 110

Le procureur général

145. La charge de traiter les affaires avec le Siège Apostolique est ordinairement confiée à un

procureur général, qui est nommé par le Recteur majeur avec le consentement de son Conseil et occupe son poste *ad nutum*.

Les causes de béatification et de canonisation présentées par la Congrégation sont confiées au postulateur général, choisi selon les mêmes modalités que le procureur.

Le Chapitre général

146. Le Chapitre général est le signe principal de l'unité de la Congrégation dans sa diversité. Il est la rencontre fraternelle dans laquelle les salésiens se livrent à une réflexion commune en vue de se maintenir fidèles à l'Évangile et au charisme de leur Fondateur, et sensibles aux besoins des temps et des lieux.

Par le moyen du Chapitre général, la Société entière, se laissant guider par l'Esprit du Seigneur, cherche à connaître, à un moment donné de l'histoire, la volonté de Dieu pour un meilleur service de l'Église¹.

¹ cf. CIC, can. 631.

147. Le Chapitre général détient l'autorité suprême dans la Société et l'exerce conformément au droit.

En particulier, il lui revient d'établir des lois pour l'ensemble de la Société, de traiter les affaires les plus importantes et d'élire le Recteur majeur et les membres du Conseil général.

148. Les délibérations prises par le Chapitre général doivent toujours avoir pour base les Constitutions approuvées par le Siège Apostolique, et ne rien contenir qui soit contraire à leur esprit. Elles obligent tous les confrères dès leur promulgation par le Recteur majeur.

Toutefois, pour la promulgation de délibérations qui modifient les Constitutions, l'approbation préalable du Siège Apostolique est requise.

149. En règle ordinaire, le Chapitre général se réunit tous les six ans et dans le cas prévu par l'article 143 des Constitutions ; en règle extraordinaire, toutes les fois que le requiert une raison grave, jugée telle par le Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil.

150. Le Chapitre général est convoqué par le Recteur majeur ou, dans les cas prévus à l'article 143 des Constitutions, par le Vicaire. Il est présidé par le Recteur majeur ou, en son absence, par le Vicaire.

R 111-113.116.
117.120-123.
125.134

151. Participent au Chapitre général avec droit de vote :

1. le Recteur majeur ;
2. les recteurs majeurs émérites ;
3. les membres du Conseil général, soit ceux qui sortent de charge, soit les nouveaux élus à partir de leur élection ;

8. les délégués des circonscriptions juridiques dont parle l'article 156 des Constitutions, profès perpétuels, élus conformément à l'article 171,5 des Constitutions et aux Règlements généraux.

108 *Constitutions de la Société de saint François de Sales*

4. le secrétaire général ;
5. le procureur général ;
6. le régulateur du Chapitre général ;
7. les provinciaux, les supérieurs des quasi-provinces ou, s'ils sont empêchés pour raison grave, leurs vicaires après approbation du Recteur majeur ;
8. les délégués profès perpétuels, élus conformément aux Règlements généraux.

R 114.115.118

152. Pour la validité des actes du Chapitre général, la présence d'au moins deux tiers des membres est requise.

Dans les délibérations relatives aux matières énumérées à l'article 147 des Constitutions, ce qui est approuvé par la majorité absolue des présents a force de loi.

Pour les modifications au texte des Constitutions, la majorité des deux tiers des voix des présents est requise.

153. Lors des élections du Recteur majeur et des membres du Conseil général, sera élu celui qui aura obtenu la majorité absolue des voix des présents.

Si le premier scrutin reste sans effet, on passera à un deuxième et à un troisième. Si ce dernier n'aboutit pas, on procédera à un quatrième où n'auront de voix passive que les deux confrères qui auront obtenu le plus grand nombre de voix

R 126-133 lors du troisième scrutin. A égalité de voix, le plus ancien en profession l'emportera et, à égalité de profession, le plus âgé.

Structures

154. Pour faciliter les relations des provinces avec le Recteur majeur et le Conseil général, et pour resserrer les liens des provinces entre elles, celles-ci sont réunies en groupes de provinces confiés à un Conseiller régional.

R 135-138

La constitution des groupes de provinces relève de la compétence du Chapitre général.

155. Lorsque l'affinité et la communauté des situations et des problèmes suggèrent l'établissement de liens plus étroits entre certaines provinces, on peut constituer à l'intérieur du groupe une ou plusieurs conférences provinciales.

R 139-142

Il revient au Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil, de constituer les conférences provinciales, après avoir consulté les provinces intéressées.

XII. SERVICE DE L'AUTORITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ PROVINCIALE

« Prenez soin de vous-mêmes et de tout le troupeau dont l'Esprit Saint vous a établis les gardiens, paissez l'Eglise de Dieu qu'il s'est acquise par son sang » (Ac 20,28).

Circonscriptions juridiques

156. Il appartient au Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil et après une consultation appropriée des confrères intéressés, de diviser la Société en circonscriptions juridiques, d'en ériger de nouvelles, d'unir celles qui sont déjà constituées, de les délimiter de manière différente ou de les supprimer.

En règle ordinaire, les circonscriptions de notre Société sont les provinces ou les quasi-provinces.

Pour d'autres circonscriptions juridiques éventuelles, leur structure interne et leur représentation au Chapitre général seront définies dans le décret d'érection selon la tradition et l'esprit salésiens.

La province

157. La province unit en une communauté plus vaste plusieurs communautés locales. Elle est canoniquement érigée lorsque se présentent les conditions nécessaires et suffisantes pour promouvoir, dans une circonscription juridique déterminée, la vie et la mission de la Congrégation, avec l'autonomie qui revient aux provinces selon les Constitutions.

Par ses structures, la province favorise les liens de communion entre ses membres et ses communautés locales, et offre un service spécifique à l'Eglise particulière.

La quasi-province 158. La quasi-province (*visitatoria*) est analogue à la province. Elle est créée lorsque la distance, le nombre ou d'autres circonstances demandent que certaines maisons soient détachées d'une ou de plusieurs provinces ; et quand, d'autre part, l'insuffisance de personnel et de moyens financiers ou quelque autre raison, conseillent de ne pas constituer une nouvelle province.

Le supérieur est nommé selon les mêmes modalités et conditions que le provincial. Il reste en charge six ans. Il gouverne avec un pouvoir ordinaire vicarial, avec l'aide de son Conseil.

R 143-149

Délégations provinciales

159. Si, au sein d'une province, les distances ou d'autres raisons empêchent le provincial de s'occuper comme il le faudrait de quelques communautés locales qui ont entre elles une certaine unité, mais ne remplissent pas les conditions requises pour être érigées en quasi-province, le provincial, avec le consentement de son Conseil et l'approbation du Recteur majeur, peut constituer une délégation.

Le supérieur délégué est nommé par le provincial avec le consentement de son Conseil et l'approbation du Recteur majeur, après une consultation

opportune des confrères de la délégation. Il exerce les pouvoirs que le provincial jugera bon de lui déléguer.

**Appartenance
des confrères
à une
circonscription**

160. Par la première profession religieuse le confrère est inscrit dans la circonscription juridique au service de laquelle il a demandé à être admis.

Il peut être inscrit dans une autre circonscription juridique par transfert définitif ou temporaire décidé par les autorités compétentes.

R 151.157

Le provincial

161. A la tête de chaque province est placé un provincial. En union avec le Recteur majeur, il remplit son service avec charité et sens pastoral, cherchant à former une communauté provinciale fraternelle.

Aidé de son Conseil, il anime la vie religieuse et l'action apostolique de la communauté provinciale, veille à la formation de ses membres, spécialement des novices et des jeunes confrères, dirige et contrôle l'administration des biens de la province et de chaque maison.

R 144-148.
153.160

162. Le provincial est nommé par le Recteur majeur avec le consentement du Conseil, après une large consultation de la province intéressée.

Il doit être prêtre et profès perpétuel depuis au moins dix ans.

Il exerce sur toutes les maisons et sur tous les confrères de la province un pouvoir ordinaire au for interne et externe, conformément aux constitutions et au droit.

Il est le supérieur compétent pour permettre aux membres de la Société de publier des écrits religieux ou de contenu moral¹, et de prêcher aux confrères dans leurs églises et oratoires².

R 143.149.152.
153.160

¹ cf. CIC, can. 832.

² cf. CIC, can. 765.

163. Le provincial demeure en charge pendant six ans. Durant cette période, le Recteur majeur avec le consentement de son Conseil peut le transférer ailleurs ou l'affecter à une autre fonction, s'il le juge nécessaire au bien de la Congrégation. A la fin des six ans, en règle ordinaire, il cesse, pendant un an au moins, d'exercer la charge de provincial.

Le Conseil provincial

164. Le Conseil aide le provincial en tout ce qui regarde l'animation et le gouvernement de la province.

Il est convoqué et présidé par le provincial, et se compose du vicaire, de l'économe et, en règle ordinaire, de trois ou cinq autres conseillers.

R 155.159.160

165. Le provincial suscite la collaboration active et responsable de ses conseillers.

Dans les questions importantes, il doit toujours entendre l'avis de son Conseil.

Le provincial doit avoir le consentement de son Conseil dans les cas suivants :

1. admettre au noviciat, à la profession, aux ministères et aux ordres sacrés (108 C) ;
2. nommer un directeur ou éventuellement le transférer (177 C) ;
3. nommer le maître des novices (112 C) ;
4. constituer des délégations provinciales et nommer les délégués (159 C) ;
5. demander au Recteur majeur et à son Conseil l'autorisation d'ouvrir et de fermer des maisons, de modifier le but des œuvres existantes et d'entreprendre des œuvres extraordinaires (132 C) ;
6. convoquer le Chapitre provincial extraordinaire (172 C) ;
7. procéder aux opérations de gestion dont parle l'article 188 des Constitutions ;
8. déterminer les secteurs d'activités des communautés qui doivent être représentés aux Conseils locaux (180 C) ;
9. modifier les structures ordinaires et les rôles à l'intérieur de la communauté (182 C) ;
10. autoriser des confrères à vivre en situation d'absence de la maison religieuse (CIC, can. 665, §1).

R 156.158

166. Pour qu'un confrère puisse être membre du Conseil provincial, il faut qu'il soit profès

perpétuel depuis au moins cinq ans et qu'il ait terminé sa formation initiale.

Pour le vicaire du Provincial, il est requis en outre qu'il soit prêtre.

167. Les conseillers sont nommés par le Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil, sur la proposition du provincial, après une large consultation parmi les confrères de la province.

Ils demeurent en charge trois ans et peuvent être reconduits ; ils peuvent aussi en être relevés au cours des trois ans.

R 154

168. Le vicaire est le premier collaborateur du provincial pour tout ce qui regarde le gouvernement ordinaire de la province et pour toutes les affaires dont il peut avoir été spécialement chargé.

Il tient la place du provincial absent ou empêché.

A la mort du provincial et tant que le Recteur majeur n'en a pas disposé autrement, le vicaire assume et exerce le gouvernement intégral de la province.

169. La tâche de l'économe provincial est d'administrer les biens de la province, de contrôler et de coordonner la gestion temporelle de chaque maison, en accord avec le provincial et selon les règles établies.

R 193-196

Le Chapitre provincial

170. Le Chapitre provincial est l'assemblée fraternelle dans laquelle les communautés locales raffermissent le sens de leur appartenance à la communauté provinciale dans une attention commune à ses problèmes généraux.

C'est aussi l'assemblée représentative des confrères et des communautés locales.

Il délibère de tout ce qui regarde la province, étant sauve la compétence dévolue par les Constitutions et les Règlements généraux à d'autres organes de gouvernement.

Les délibérations prises par le Chapitre provincial auront force de loi après approbation du Recteur majeur avec le consentement de son Conseil, étant sauf ce qui est prescrit à l'article 171,5 des Constitutions.

171. Les compétences du Chapitre provincial sont les suivantes :

1. déterminer ce qui regarde la bonne marche la la province ;
2. rechercher les moyens de promouvoir la vie religieuse et pastorale de la communauté provinciale ;
3. étudier et vérifier l'application concrète des délibérations prises par le Chapitre général ;
4. établir et revoir le directoire provincial, dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues ;
5. élire un ou deux délégués au Chapitre général et leurs suppléants, selon ce qui est fixé par les Règlements généraux.

R 168 **172.** En règle ordinaire, le Chapitre provincial sera convoqué par le provincial tous les trois ans et chaque fois que sera officiellement annoncé le Chapitre général. Il le sera à titre extraordinaire, quand le provincial, avec le consentement de son Conseil et après consultation du Recteur majeur, le jugera utile au bien de la province.

173. Participent au Chapitre provincial avec droit de vote :

1. le provincial qui le préside ;
2. les conseillers provinciaux ;
3. le supérieur de chaque délégation provinciale ;
4. le régulateur du Chapitre provincial ;
5. le directeur de chaque maison canoniquement érigée ou, si celui-ci est gravement empêché, son vicaire, après approbation du provincial ;
6. le maître des novices ;
7. les délégués des communautés locales et de la communauté provinciale, élus parmi les profès perpétuels, selon ce qui est fixé par les Règlements généraux.

R 161-165.168

R 165 **174.** Tous les profès perpétuels et temporaires participent à l'élection des délégués des communautés locales et de la communauté provinciale.

XIII. SERVICE DE L'AUTORITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ LOCALE

*« Mettez-vous, chacun selon le don qu'il a reçu, au service les uns des autres, comme de bons administrateurs de la grâce de Dieu, variée en ses effets... Si quelqu'un assure le service, que ce soit avec la force que Dieu accorde, afin que par Jésus-Christ, Dieu soit totalement glorifié »
(1 P 4,10-11).*

La communauté locale

175. La communauté locale se compose de confrères qui habitent une maison légitimement érigée, y mènent la vie commune en unité d'esprit sous l'autorité du supérieur¹, travaillant en coresponsabilité à la mission apostolique.

¹ cf. CIC, can. 608.

Le directeur

176. Le supérieur de chaque communauté locale prend le nom de directeur.

Il est le premier responsable de la vie religieuse, des activités apostoliques et de l'administration des biens.

Avec la collaboration de son Conseil, il anime et gouverne la communauté selon ce qui est fixé par les Constitutions et les Règlements généraux.

R 29.172-179.
199

177. Le directeur doit être prêtre et profès perpétuel depuis au moins cinq ans. Il est nommé

par le provincial avec le consentement de son Conseil et l'approbation du Recteur majeur, compte tenu des indications réunies lors d'une consultation appropriée, faite auprès de tous les confrères de la province.

Son mandat est de trois ans et peut être renouvelé pour un second triennat dans la même communauté.

Pendant la période de son service, il peut être affecté à une autre charge, si le provincial, avec le consentement de son Conseil, le juge nécessaire.

R 170.171

Le Conseil local

178. Dans chaque communauté locale, il y aura un Conseil, composé de profès perpétuels ayant terminé leur formation initiale. On tiendra compte de l'importance des activités et du nombre des confrères.

La tâche de ce Conseil consiste à collaborer à l'animation et au gouvernement avec le directeur qui le convoque et le préside.

R 180

179. Sont membres du Conseil :

1. le vicaire et l'économe ;
2. les confrères responsables des principaux secteurs d'activité de la maison selon les indications de l'article 180 des Constitutions ;
3. un ou plusieurs confrères élus chaque année par l'Assemblée des confrères, quand ceux-ci sont nombreux, en application des articles 180 et 186 des Constitutions.

R 183

180. Il appartient au provincial de déterminer avec le consentement de son Conseil et après avoir pris l'avis de la communauté locale, les secteurs des activités de la communauté qui doivent être représentés au Conseil ; il déterminera également s'il y a lieu de faire élire des conseillers par l'Assemblée des confrères, et en quel nombre.

R 183

181. Le directeur doit avoir le consentement de son Conseil pour :

1. approuver le programme annuel de la vie et des activités de la communauté, qu'il soumettra à l'approbation du provincial ;
2. proposer au provincial de nouvelles expériences et des changements importants dans l'orientation de l'œuvre ;
3. approuver le budget et le bilan de la communauté et des œuvres placées sous notre responsabilité ;
4. procéder aux opérations de gestion prévues par l'article 188 des Constitutions ;
5. déterminer la fréquence habituelle des réunions du Conseil.

Dans les autres questions d'importance, le directeur consultera toujours son Conseil.

R 180

182. Si les circonstances suggéraient l'une ou l'autre exception, le provincial avec le consentement de son Conseil et après avoir pris l'avis de la communauté locale concernée, peut modifier, sans porter atteinte à la fonction du directeur, les

structures ordinaires et les rôles à l'intérieur de la communauté, surtout quand celle-ci est numériquement réduite.

R 181

183. Le vicaire est le premier collaborateur du directeur. Il le remplace dans toutes les affaires dont il a été spécialement chargé, et, quand le directeur est absent ou empêché, en tout ce qui regarde le gouvernement ordinaire. Il doit, par conséquent, être prêtre.

A la mort du directeur et tant que le provincial n'aura pas pris d'autres dispositions, le vicaire assume et exerce le gouvernement de la maison.

R 182

184. L'économe est le responsable immédiat de l'administration des biens temporels de la maison religieuse, sous la dépendance du directeur assisté de son Conseil. Il remplit son service en esprit de charité et de pauvreté.

R 198-202

185. La fonction et les tâches des responsables des principaux secteurs d'activité de la communauté seront définies par le Chapitre provincial.

**L'Assemblée
des confrères**

186. L'Assemblée des confrères, qui réunit tous les salésiens de la communauté locale, est convoquée et présidée par le directeur en vue de l'examen consultatif des principales questions concernant la vie et les activités de la communauté.

R 173.184 Il lui appartient, en outre, d'élire le délégué au Chapitre provincial et son suppléant, ainsi que, le cas échéant, des membres du Conseil local, aux termes de l'article 180 des Constitutions.

XIV. ADMINISTRATION DES BIENS TEMPORELS

« Contentez-vous de ce que vous avez, car le Seigneur lui-même a dit : Non, je ne te lâcherai pas, je ne t'abandonnerai pas !... N'oubliez pas la bienfaisance et la mise en commun des biens, car ce sont de tels sacrifices qui plaisent à Dieu » (He 13,5.16).

187. La Société salésienne a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels. Cela vaut pour la Congrégation, pour chaque province et pour chaque maison. Ces biens ne doivent pas être mis au nom d'une personne physique et ne doivent être conservés que dans la mesure où ils sont directement utiles aux œuvres.

Il faut exclure l'acquisition et la conservation de biens immobiliers à seule fin d'en tirer profit, et toute autre forme permanente de capitalisation productive, étant sauf ce qui est prévu à l'article 188 des Constitutions.

R 187

188. L'autorisation du Recteur majeur avec le consentement de son Conseil est nécessaire pour :

1. acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer, louer des biens immobiliers ;
2. contracter des emprunts avec ou sans hypothèques ;

3. accepter à titre onéreux des héritages, des legs ou donations ; quant à ceux qui ne comportent pas de charges, il suffit d'en donner communication ;
4. constituer des rentes viagères, des bourses d'études, des obligations de messes, des fondations particulières ou des organismes de bienfaisance ;
5. construire de nouveaux bâtiments, démolir ceux qui existent ou y effectuer des transformations importantes.

Pour une telle autorisation, quand il s'agit d'opérations au niveau provincial ou local, il faut que soit présentée par les organismes intéressés une documentation appropriée, accompagnée de l'avis du provincial et de son Conseil et, quand l'opération concerne une maison, de l'avis du directeur et de son Conseil.

189. En ce qui concerne toutes les opérations dont parle l'article 188 des Constitutions, il appartient au Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil et après avoir pris l'avis des provinciaux et de leurs Conseils respectifs, de déterminer, compte tenu des décisions du Siège Apostolique en la matière, le montant maximum jusqu'à concurrence duquel le provincial, avec le consentement de son Conseil, est compétent pour autoriser ces opérations, selon une procédure analogue.

Quand il s'agit d'opérations qui dépassent le montant établi par le Siège Apostolique, ou de

biens donnés par vœu, ou d'objets précieux par leur valeur historique ou artistique, il faut la permission de ce même Siège Apostolique¹.

¹ cf. CIC, can. 638,3.

190. Tous les biens temporels sont administrés, selon le cas, par l'économe général, les économes provinciaux et les économes locaux sous la direction et le contrôle des supérieurs respectifs et de leurs Conseils, en conformité avec les dispositions canoniques, selon les Constitutions et les Règlements généraux, dans le respect des lois en vigueur dans les divers pays.

CONCLUSION

*« Je cours sur la voie de tes commandements,
car tu as mis mon cœur au large » (Ps 119,32).*

Le droit propre de notre Société

191. La vie et l'action des communautés et des confrères sont réglées par le droit universel de l'Eglise et par le droit propre de la Société.

Ce dernier est exprimé dans les Constitutions qui représentent notre code fondamental, dans les Règlements généraux, dans les délibérations prises par le Chapitre général, dans les Directoires généraux et provinciaux et dans d'autres décisions émanant des autorités compétentes.

Sens et interprétation des Constitutions

192. Les présentes Constitutions contiennent les richesses spirituelles de la tradition des salésiens de Don Bosco et définissent le projet apostolique de notre Société.

En les approuvant, l'Eglise atteste l'authenticité évangélique de la voie tracée par notre Fondateur et reconnaît en elle « un bienfait spécial pour tout le peuple de Dieu »¹.

Seul le Siège Apostolique est l'interprète authentique des Constitutions; mais, pour la direction pratique de la Société et le bien des confrères, outre le Chapitre général, le Recteur majeur avec son Conseil peut aussi les interpréter.

¹ RD 14; cf PC 1.

**Valeur
normative
des Constitutions**

193. Les Constitutions obligent chaque confrère en vertu des engagements qu'il a pris librement devant l'Église par sa profession religieuse. Les supérieurs majeurs peuvent dispenser temporairement de tel ou tel des articles disciplinaires, les dispositions du droit universel¹ restant sauves.

¹ cf. CIC, can. 85-87 ; 90 ; 92 ; 93 ; 1245.

**Sortie
de la Société**

194. Au cas où un confrère estimerait, en conscience, devoir se retirer de la Société, il le fera devant Dieu, après avoir consulté des personnes prudentes, soutenu par la compréhension et la charité de ses confrères.

Il ne peut toutefois quitter la Société sinon au terme de sa profession temporaire ou s'il n'a pas été admis à renouveler celle-ci; ou encore s'il n'a pas été légitimement relevé de ses vœux et des engagements pris lors de sa profession, que ce soit par passage à un autre institut, par dispense ou par renvoi, conformément au droit universel¹.

¹ cf. CIC. can. 685 ; 688 ; 689 ; 691-704.

**Fidélité
et persévérance**

195. La fidélité à l'engagement pris lors de la profession religieuse est une réponse toujours renouvelée à l'alliance particulière que le Seigneur a scellée avec nous.

Notre persévérance s'appuie totalement sur la fidélité de Dieu qui nous a aimés le premier, et

elle est entretenue par la grâce de sa consécration. Elle est aussi soutenue par l'amour que nous portons aux jeunes auxquels nous sommes envoyés. Elle s'exprime dans la reconnaissance au Seigneur pour les dons que nous offre la vie salésienne.

**Un chemin
qui conduit
à l'Amour**

196. Notre règle vivante, c'est Jésus-Christ, le Sauveur annoncé dans l'Évangile, qui vit aujourd'hui dans l'Église et dans le monde et que nous découvrons présent en Don Bosco qui donna sa vie aux jeunes.

En réponse à la prédilection du Seigneur Jésus qui nous a appelés par notre nom et guidés par Marie, nous accueillons les Constitutions comme testament de Don Bosco, livre de vie pour nous et gage d'espérance pour les petits et les pauvres.

Nous les méditons dans la foi et nous nous engageons à les pratiquer : elles sont pour nous, disciples du Seigneur, un chemin qui conduit à l'Amour.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Première partie

Envoyés aux jeunes
en communautés
à la suite du Christ

I. LES DESTINATAIRES DE NOTRE MISSION

1. Chaque province étudiera la condition des jeunes des milieux populaires, en tenant compte du contexte social où elle travaille. Elle vérifiera périodiquement si ses œuvres et ses activités sont au service des jeunes pauvres : avant tout des jeunes qui, en raison de leur pauvreté économique, sociale et culturelle parfois extrême, n'ont pas la possibilité de réussir ; des jeunes qui sont pauvres sur le plan affectif, moral et spirituel, et exposés de ce fait à l'indifférence, à l'athéisme et à la délinquance ; des jeunes qui vivent en marge de la société et de l'Église.

C 26.77

2. Les provinces favoriseront l'engagement éducatif auprès des jeunes travailleurs. Elles s'inséreront dans la pastorale des Églises particulières par des initiatives et des services spécifiques. Elles chercheront à connaître le monde du travail et la situation des jeunes travailleurs. Elles veilleront à la bonnemarche de leurs centres de formation professionnelle dans le domaine pastoral, pédagogique et technique, et prépareront des programmes permettant d'éduquer les jeunes à une authentique spiritualité du travail.

C 27

3. Notre service éducatif et pastoral s'adresse en priorité à la jeunesse masculine.

134 *Règlements généraux*

Dans nos œuvres sont aussi accueillies les filles,
selon les critères et les normes indiqués par le
c 26 Chapitre provincial.

II. NOTRE SERVICE ÉDUCATIF ET PASTORAL

4. Chaque communauté provinciale élaborera, en s'inspirant du Système préventif, son projet éducatif et pastoral pour répondre à la situation de la jeunesse et des milieux populaires.

En conformité avec celui-ci, on élaborera de même au niveau local et avec la participation de tous les membres de la communauté éducative et pastorale, un projet qui oriente chaque initiative vers l'évangélisation.

C 31-39.47

5. La mise en œuvre de notre projet requiert que, dans tous les milieux et toutes les œuvres, se constitue une communauté éducative et pastorale. La communauté religieuse en est le noyau animateur.

Les salésiens seront présents à l'élaboration, à la réalisation et à la révision du projet, et s'emploieront à y faire participer, dans un climat de famille, les jeunes, les parents et les collaborateurs, chacun selon son rôle.

C 38.47

6. On exprimera dans ce projet et, par des initiatives adaptées, on traduira dans la pratique les aspects caractéristiques de notre pédagogie : la participation responsable et active des jeunes ;

C 32.33 la délicatesse dans l'éducation à l'amour ; le sérieux de la formation culturelle, sociale et professionnelle ; la communication dans ses expressions artistiques et récréatives.

C 34.36 7. Le cœur de ce projet sera un plan explicite d'éducation de la foi, qui accompagnera les jeunes dans leur développement et coordonnera les diverses formes de catéchèse, les célébrations et les engagements apostoliques.

8. On favorisera la naissance de groupes et d'associations, selon l'âge et les intérêts des jeunes ; la continuité en sera assurée. Seront particulièrement encouragés les groupes d'engagement chrétien et ceux qui participent à la mission salésienne et vivent de son esprit.

C 35 On s'ouvrira au mouvement œcuménique local et on accueillera ses demandes, spécialement dans les régions où sont présentes diverses confessions.

9. Avec l'aide d'éducateurs qualifiés et en programmant des activités appropriées, on travaillera à l'orientation vocationnelle des jeunes.

C 37 On aura une sensibilité particulière pour découvrir et accompagner, par des initiatives adéquates, les jeunes qui manifestent des signes de vocation laïque, religieuse et sacerdotale.

10. Pour maintenir et développer de façon organique les diverses présences pastorales et éducatives, chaque province établira un programme de préparation et d'aggiornamento du personnel, en tenant compte des aptitudes des confrères et des besoins des œuvres.

III. ACTIVITÉS E ŒUVRES

L'oratoire et le centre de jeunes

11. L'oratoire est un lieu d'éducation qui, dans un élan missionnaire, s'ouvre aux garçons et aux jeunes.

Il sera organisé comme un service communautaire qui, dans une perspective d'évangélisation, offrira aux individus et aux groupes la possibilité de cultiver leurs goûts, selon des formes et des méthodes différenciées.

C 42 Les activités auront toujours des finalités éducatives et formeront à un bon usage du temps libre.

12. Le centre de jeunes est un lieu destiné aux jeunes. Attentif à leurs requêtes, il garde les caractéristiques de l'oratoire, mais il privilégie la relation de groupe et facilite les contacts personnels.

C 42 Les activités de formation et d'apostolat proprement dites y prédominent sur les activités de loisirs.

L'école, les centres professionnels et les institutions d'éducation supérieur

13. L'école salésienne à ses différents niveaux, les centres professionnels et les institutions d'éducation de niveau supérieur ont pour but de

promouvoir le développement intégral du jeune par l'assimilation et la relecture critique de la culture, et par l'éducation de la foi, en vue de la transformation chrétienne de la société.

Le processus éducatif, conduit dans un style salésien et avec une compétence professionnelle, technique et pédagogique reconnue, sera fondé sur de solides valeurs culturelles et répondra aux attentes des jeunes. Ses programmes s'efforceront d'harmoniser les activités de formation intellectuelle et professionnelles et celles du temps libre.

On vérifiera périodiquement la validité des contenus et des méthodologies pédagogiques et didactiques, dans leur rapport avec le contexte social, le monde du travail et la pastorale de l'Église.

C 41.42

14. Que l'école salésienne soit populaire par son implantation, par la culture et les orientations qu'elle privilégie et par les jeunes qu'elle accueille. Qu'elle organise des services utiles à la population locale, comme des cours de qualification professionnelle et culturelle, d'alphabétisation et de rattrapage, la création de bourses d'études et d'autres initiatives semblables.

C 29.33

Le foyer et l'internat

15. Les foyers et les internats sont un service offert aux jeunes qui n'ont pas de famille ou qui en sont momentanément éloignés.

On doit y favoriser les relations personnelles, rendre les jeunes responsables de l'organisation de la vie quotidienne et leur donner la possibilité d'exercer des activités de groupe.

On veillera à rester en contact avec les familles ou avec les responsables des jeunes, et à établir des relations avec l'école ou le milieu de travail qu'ils fréquentent.

C 42

Initiatives au service des vocations

16. Les centres d'orientation vocationnelle accueillent et accompagnent les jeunes qui se sentent appelés à un engagement dans l'Église et dans la Congrégation.

On peut aussi réaliser ce service par l'organisation de rencontres locales ou régionales, la formation de groupes spécifiques ou l'insertion de jeunes dans l'une de nos communautés.

C 6.28.37

17. Le juvénat est un centre d'orientation pour les vocations salésiennes. En se maintenant ouvert au milieu social et en contact avec les familles, il aide les adolescents et les jeunes qui montrent des aptitudes à la vie religieuse ou au sacerdoce à reconnaître leur vocation apostolique personnelle et à y répondre.

C 6.28.37

Les missions

18. Il appartient à chaque provincial et à son Conseil de fixer les normes pour l'animation et la coordination de l'action missionnaire.

C 30 Les provinces qui ont des territoires de mission auront le souci du service missionnaire et prépareront le personnel au dialogue avec les cultures non évangélisées, y compris les minorités ethniques.

C 30.118 **19.** Pour sa préparation spécifique et son agiornamento, chaque missionnaire aura la possibilité de fréquenter des centres d'études organisés par les Eglises particulières ou par les provinces. Il apprendra les langues et étudiera l'ethnologie et l'anthropologie.

C 49 **20.** En règle ordinaire, aucune résidence missionnaire n'aura moins de trois confrères. On suscitera des rencontres pour favoriser la vie communautaire, l'aide mutuelle, la croissance spirituelle et l'échange d'expériences pastorales.

21. Tout missionnaire pourra retourner périodiquement dans son pays, conformément aux normes de la province ou de la conférence provinciale. Son provincial le recommandera au provincial de l'endroit où il doit séjourner et pourvoira à tous ses besoins durant son séjour. Les confrères de la province qui le reçoit lui assureront un accueil généreux et fraternel.

22. Dans les pays non chrétiens, les salésiens créeront, grâce à leur méthode éducative et

pastorale, les conditions d'un libre chemin de conversion à la foi dans le respect des valeurs culturelles et religieuses de ces pays.

Là où le contexte religieux, social ou politique ne permet pas une évangélisation explicite, la Congrégation soutiendra et développera des présences missionnaires de témoignage et de service.

C 30

23. Conformément aux dispositions de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples, dans les territoires où un travail apostolique nous est confié, on établira la convention prescrite avec l'autorité ecclésiastique.

24. Pour soutenir l'activité missionnaire, le Recteur majeur, avec l'accord de son Conseil et après entente avec le Provincial du lieu, pourra créer des procures au niveau de la Congrégation.

Leur organisation et leur fonctionnement dépendront du provincial ou des provinciaux des circonscriptions où œuvre la procure, à partir d'une convention avec le Recteur majeur et en accord avec le conseiller général pour les missions et avec l'économe général.

La création de procures locales ou de jumelages relève de la compétence du provincial avec le consentement de son Conseil et l'accord du conseiller général pour les missions.

C 30.138

Les paroisses

25. Nous réalisons aussi notre mission dans les paroisses, en réponse aux nécessités pastorales des Eglises particulières dans les secteurs qui offrent un terrain propice au service des jeunes et des milieux populaires.

Leur acceptation est faite par convention passée entre le provincial et l'Ordinaire du lieu, après approbation du Recteur majeur avec le consentement de son Conseil.

C 29.42

26. La paroisse confiée à la Congrégation se distinguera par son caractère populaire et son attention aux jeunes, surtout les plus pauvres.

Elle aura pour centre animateur la communauté religieuse. La paroisse considérera l'oratoire et le centre de jeunes comme partie intégrante de son projet pastoral. Pour tous, elle mettra en valeur une catéchèse structurée et elle aura à cœur d'approcher ceux qui sont loin. Elle se préoccupera d'intégrer évangélisation et promotion humaine. Elle favorisera le développement de la vocation de chaque personne.

C 29.31.33.44

27. Le curé ou le modérateur est choisi par le provincial après avoir pris l'avis de son Conseil, et il est présenté par lui à l'Ordinaire du lieu.

Le curé est le responsable de l'engagement pris par la Congrégation devant l'Eglise, et il s'en acquitte avec la collaboration des confrères attachés à la paroisse.

28. Les confrères attachés à la paroisse auront la stabilité que requièrent la fonction et le bien des fidèles.

Toutefois, au jugement du supérieur, on procédera, selon les directives des Eglises particulières, au renouvellement nécessaire des personnes et des mandats.

C 48 D'ordinaire, le curé ne restera pas en fonction plus de neuf ans. Avant de le déplacer, on avertira l'évêque.

29. Là où la situation le permet, on procédera à l'érection canonique de la maison salésienne au service de la paroisse, avec son propre directeur-curé.

C 44.176 Quand les charges du directeur et du curé sont distinctes, le directeur veillera à l'unité et à l'identité salésiennes de la communauté et stimulera la coresponsabilité des confrères dans la réalisation du projet pastoral de la paroisse.

30. Pour les rapports administratifs, on observera les prescriptions de l'art. 190 des Règlements généraux et on tiendra compte aussi des obligations envers la communauté paroissiale, selon les normes du droit.

C 190 Quant à la propriété, on distinguera clairement, avec documents et écritures à l'appui, les biens appartenant à la paroisse en tant que telle, et ceux appartenant à la Congrégation.

La communication sociale

31. Selon les possibilités locales, le provincial avec son Conseil cherchera à promouvoir notre présence pastorale dans le secteur de la communication sociale. Il préparera les confrères à entrer dans les circuits de la presse, du cinéma, de la radio et de la télévision ; il ouvrira et renforcera nos centres d'éditions pour la production et la diffusion de livres, de matériel pédagogique et de périodiques, ainsi que nos centres d'émission et de production de programmes audiovisuels, radiophoniques et télévisés.

Ces services seront organisés sur des bases juridiques et économiques sûres et devront trouver des formes d'association et de coopération avec les centres d'autres provinces, ainsi qu'avec le conseiller général pour la Famille salésienne et la communication sociale.

C 6.43

32. Les salésiens auront le souci d'éduquer les jeunes à la compréhension des langages de la communication sociale et au sens critique, esthétique et moral. Ils favoriseront les activités musicales et théâtrales, ainsi que les clubs de lecture et de cinéma.

C 6.43

33. On renforcera les canaux d'information et de dialogue à l'intérieur et à l'extérieur de la Congrégation et de la Famille salésienne (bulletins, ANS, courts-métrages, vidéo-cassettes...), y compris par le recours judicieux aux moyens offerts par les technologies nouvelles.

C 6.43.59 Les centres d'éditions d'un même pays ou d'une même région chercheront des formes appropriées de collaboration pour réaliser un projet unitaire.

C 43 **34.** Lorsqu'il est requis par le droit, l'examen ecclésiastique des publications sera précédé par celui des censeurs désignés par le provincial.

Les services en dehors des structures salésiennes

35. Le service des jeunes peut parfois exiger notre présence dans des institutions non salésiennes, pour une collaboration plus immédiate avec les Eglises particulières dans la pastorale des jeunes ou du monde du travail, et au service des vocations.

Il revient au provincial d'assumer ces engagements et d'en vérifier la validité, avec le consentement de son Conseil.

C 41.42.44 Les confrères envoyés pour exercer de telles activités veilleront à maintenir une réelle insertion dans la communauté salésienne. Celle-ci s'intéressera à leur travail de façon fraternelle et coresponsable.

IV. AU SERVICE DE LA FAMILLE SALÉSIENNE

36. Il est du devoir du provincial et du directeur, aidés en cela par les délégués respectifs, de sensibiliser les communautés à leurs responsabilités au sein de la Famille salésienne.

En accord avec les responsables des divers groupes, la communauté, en esprit de service et dans le respect de leur autonomie, leur offre une assistance spirituelle, suscite des rencontres, favorise la collaboration au plan éducatif et pastoral et participe à l'effort commun pour les vocations.

C 5

37. En réponse à leurs demandes et selon nos possibilités, nous apportons aux Filles de Marie-Auxiliatrice notre aide fraternelle et le service de notre ministère sacerdotal.

Nous collaborons avec elles pour approfondir la spiritualité et la pédagogie de Don Bosco et maintenir vivante la dimension mariale caractéristique du charisme salésien.

C 5

38. Chaque communauté se fera un devoir de soutenir et de développer, pour le bien de l'Eglise, l'Association des Salésiens Coopérateurs. Elle contribuera à la formation de ses membres,

C 5.47 fera connaître cette vocation et s'attachera à la promouvoir, surtout parmi les jeunes les plus engagés et les collaborateurs laïcs.

39. La communauté entretiendra des rapports d'amitié avec les anciens élèves, avec une attention spéciale aux plus jeunes. Elle s'intéressera à eux, en favorisant des occasions de rencontre, de formation et de collaboration.

Elle encouragera et soutiendra l'Association des Anciens élèves de Don Bosco et, avec elle, cherchera à rejoindre ceux qui s'en sont éloignés.

C 5 Elle aidera ceux d'entre eux qui sont le plus sensibles aux valeurs salésiennes à mûrir en eux-mêmes la vocation de coopérateur.

40. Nous offrons notre assistance spirituelle aux Volontaires de Don Bosco ainsi qu'à d'autres instituts religieux et séculiers dont les statuts présentent un projet de vie apostolique conforme à l'esprit salésien, dès lors que, par mandat de leur Assemblée ou de leur Chapitre général, ils ont fait une demande d'adhésion à la Famille salésienne et obtenu du Recteur majeur la reconnaissance voulue.

C 5

41. Le Bulletin salésien, fondé par Don Bosco, diffuse la connaissance de l'esprit salésien et de l'action salésienne, spécialement missionnaire et éducative.

Il s'intéresse aux problèmes des jeunes, encourage la collaboration et cherche à susciter des vocations.

Il est en outre un instrument de formation et un lien d'unité pour les différents groupes de la Famille salésienne.

Il est rédigé en diverses éditions et langues, conformément aux directives du Recteur majeur et de son Conseil.

C 5.6.43

V. COMMUNAUTÉS FRATERNELLES ET APOSTOLIQUES

C 50.55 **42.** La communauté locale ou provinciale, rassemblée autour du directeur et du provincial, célébrera chaque année la journée de la communauté en signe de communion fraternelle et de reconnaissance mutuelle.

C 52 **43.** Pour favoriser la santé, l'action apostolique, la vie en commun, le climat de recueillement et de prière, chaque confrère évitera le travail désordonné, et la communauté assurera une répartition équilibrée des tâches, des moments de repos et de silence, et une détente communautaire convenable.

C 84 **44.** A l'exemple de notre Fondateur et conscients de l'austérité que comportent la vie religieuse et le travail à accomplir, le supérieur et chacun des membres de la communauté garderont une vive conscience de leurs devoirs moraux dans le choix des lectures et des spectacles, et dans l'usage des moyens de communication sociale.

45. La communauté accueillera avec cordialité ceux qui prennent contact avec elle ou qui sont ses hôtes, surtout s'il s'agit de confrères.

Les invitations à table se feront en accord avec le directeur.

Toutefois, les étrangers ne seront pas autorisés à vivre dans la communauté sans la permission du provincial.

46. La communauté entretient des relations cordiales avec la famille de chaque confrère et lui témoigne amour et reconnaissance.

Le salésien qui a quitté sa maison pour suivre le Christ conserve toute son affection pour les siens, spécialement pour ses parents. Il l'exprime par la prière, la correspondance et les visites.

47. Chaque communauté, en signe de communion avec ses frères défunts, aura pour eux un souvenir particulier et fixera le moment qui convient pour la lecture quotidienne du nécrologe en communauté.

C 54.94

48. De préférence après la prière du soir, le directeur ou quelqu'un à sa place adressera à la communauté, conformément à la tradition salésienne, les paroles fraternelles du « mot du soir ».

C 55

VI. A LA SUITE DU CHRIST OBÉISSANT, PAUVRE, CHASTE

Notre obéissance

49. Dans un climat de confiance, chaque confrère rencontrera fréquemment son directeur et l'informerá de l'état de sa santé, de la marche de son travail apostolique, des difficultés qu'il rencontre dans sa vie religieuse et la pratique de la charité fraternelle, ainsi que de tout ce qui peut contribuer au bien des personnes et de la communauté.

Le directeur considérera comme l'un de ses principaux devoirs d'être disponible à l'accueil et à l'écoute de ses confrères.

C 70

50. Pour favoriser l'esprit de famille et ne pas nuire aux exigences du programme communautaire, le confrère qui doit s'absenter de sa maison, spécialement pour des visites, des voyages ou des vacances, s'entendra avec son directeur. S'il s'agit d'une absence prolongée, il se conformera aux normes fixées par l'Eglise (cf. CIC, can. 665,1).

C 65

Notre pauvreté

Exigence
du vœu

51. La cession de l'usage et de l'usufruit des biens ainsi que de leur administration comporte

aussi la condition expresse que le confrère ne soit pas impliqué dans la responsabilité de leur gestion.

Avec la permission du Provincial, il pourra modifier pour un juste motif cette cession et cette disposition touchant ses biens propres, et accomplir les actes de propriété prescrits par les lois civiles.

Il devra observer toutes ces dispositions pour les biens qui viendraient en sa possession après sa profession.

En outre, il informera périodiquement son provincial sur les biens dont il garde la propriété et sur leur état.

C 74

52. Le testament dans lequel, selon les normes du droit civil, le confrère dispose de ses biens présents et futurs, sera rédigé en deux exemplaires dont l'un sera conservé dans les archives de la province. Pour d'éventuelles modifications, on s'en tiendra aux prescriptions du droit canonique et du droit civil.

C 74

53. En esprit de détachement évangélique, tout confrère, ayant au moins dix ans de profession perpétuelle et avec le consentement du Recteur majeur, peut renoncer définitivement à ses biens personnels. Cet acte de renonciation sera rédigé selon les normes prescrites par les lois civiles de son pays.

C 74

54. Si un confrère quitte la Société, il récupérera tous ses droits sur les biens meubles et immeubles dont il s'est réservé la propriété mais il ne pourra ni en réclamer les revenus, ni demander aucun compte de leur administration.

Il sera fraternellement aidé à surmonter les premières difficultés de sa nouvelle situation ; toutefois, il ne pourra prétendre à rien pour la durée de son séjour dans la Société.

C 74.194

Pauvreté
personnelle

55. Chaque salésien pratique la pauvreté de manière personnelle par la sobriété dans le boire et le manger, la simplicité dans l'habillement, l'usage modéré des vacances et des loisirs.

Il aménage sa chambre avec simplicité, évitant d'en faire un refuge qui l'éloigne de la communauté et des jeunes.

Il veille à ne se laisser enchaîner par aucune habitude contraire à l'esprit de pauvreté.

Fidèle à une constante tradition, il s'abstient de fumer ; c'est une forme de tempérance salésienne et de témoignage dans son travail d'éducateur.

C 75

56. Les confrères ne pourront rien retenir pour eux-mêmes de ce qu'ils auront acquis par leur travail ou reçu pour la Société, mais ils devront mettre tout en commun.

Quand ils recevront de l'argent de leur communauté pour les besoins de leur travail ou pour

C 76 leurs menues dépenses personnelles, ils l'utiliseront de façon responsable et en rendront compte à leur supérieur.

57. Les droits d'auteur que les salésiens perçoivent pour leurs publications ou leurs productions sont des fruits de leur travail à mettre en commun au profit de la Société.

C 76 Aussi tout confrère, auteur ou producteur, cédera-t-il ses droits d'auteur selon les directives de la province et dans les formes légales prévues par chaque pays.

Pauvreté
communautaire
etservice

58. Il appartient aux Chapitres provinciaux de fixer des normes qui détermineront pour les communautés de la province un niveau de vie modeste, égal pour tous, compte tenu de leurs situations.

Ils définiront en particulier :

1. l'utilisation des instruments de travail considérés comme personnels, que les confrères pourront emporter avec eux quand ils changent de maison ;
2. les vacances accordées aux confrères pour refaire comme il faut leurs forces physiques et intellectuelles ;
3. les normes pour une solidarité concrète entre les maisons de la province et pour l'aide que les communautés apporteront aux besoins généraux de la province.

C 76.77

59. En conformité avec l'article 187 des Constitutions, la Société ne gardera la propriété d'aucun bien immobilier en dehors de ses maisons d'habitation et de leurs dépendances nécessaires au travail.

C 77 Dans tous les cas, on évitera tout contretémoignage de pauvreté, en se rappelant que souvent, des structures matérielles très simples ou des œuvres dont nous ne sommes pas propriétaires, permettent un service efficace.

60. Nos œuvres ont des finalités de service ; elle seront donc ouvertes et disponibles aux nécessités de l'endroit. On s'efforcera de ne pas laisser inutilisés des locaux ou des installations dont le secteur aurait besoin pour des raisons pastorales.

C 77

61. La nourriture sera conforme aux exigences de la pauvreté religieuse selon les usages de chaque pays.

L'aménagement de la maison, le mobilier, les installations seront simples et fonctionnels, et ne donneront jamais une impression de richesse ou de luxe. Cela vaut également pour les églises, dont on sauvegardera néanmoins la dignité qui leur revient.

C 77

62. On veillera à l'entretien des biens meubles et immeubles. En raison de leur grande valeur

C 77 culturelle et communautaire, une importance spéciale sera donnée à la conservation des bibliothèques, des archives et de tout autre matériel de documentation.

C 76.77 **63.** Les moyens de transport seront mis au nom de la maison ou de la province ; ils ne seront pas à usage exclusivement personnel, mais à la disposition de la communauté qui les utilisera comme instruments de service et selon des critères de pauvreté.

C 77.78 **64.** Par souci d'économie et en esprit de famille, les travaux et les services de maison seront assurés, dans la mesure du possible, par les confrères. Ils chercheront à en acquérir la pratique, surtout durant la période de leur formation initiale.

C 77 **65.** Les communautés, locales et provinciales, vérifieront, avec la fréquence jugée convenable, leur condition de pauvreté quant au témoignage communautaire et aux services rendus. Elles étudieront les moyens d'un continuel renouveau.

Notre chasteté

66. Le témoignage et le service pastoral demandent que le salésien s'insère dans le monde. Fidèle au choix de sa vocation, il évitera le confort et les attrait du monde. Il sera prudent

C 84 quand il fera des visites ou participera à des spectacles, évitant tout ce qui n'est pas compatible avec la chasteté religieuse.

C 84 **67.** L'emploi du personnel féminin dans nos maisons et nos œuvres doit répondre à des critères de nécessité et tenir compte des exigences de la vie religieuse.

C 82.84 **68.** Dans ses relations et dans ses amitiés, le salésien sera cohérent avec les engagements pris lors de sa profession. Il évitera donc les attitudes et comportements dangereux ou ambigus qui pourraient ternir le témoignage de sa chasteté.

VII. EN DIALOGUE AVEC LE SEIGNEUR

69. Dans chaque communauté, les rythmes de prière seront programmés au début de l'année, compte tenu des engagements apostoliques et des exigences de la vie fraternelle.

C 85

70. Les confrères célébreront chaque jour, si possible en commun, les Laudes et les Vêpres. Ils pourront les remplacer, selon les circonstances, par d'autres prières. Tous les confrères seront fidèles à la célébration quotidienne de l'Eucharistie.

C 88.89

71. Chaque jour les confrères feront en commun au moins unedemi-heure de méditation et un certain temps de lecture spirituelle. La communauté locale veillera à varier les formes de ces exercices et à encourager les confrères dans leurs efforts.

C 93

72. La communauté réservera au moins trois heures à la récollection mensuelle et une journée entière, convenablement préparée, à la récollection trimestrielle. Chaque année les confrères feront six jours de retraite spirituelle, selon les modalités fixées par le Chapitre provin-

C 91 cial, et ils les concluront en renouvelant les engagements de leur profession religieuse.

C 90 **73.** Conformément à la tradition salésienne et aux enseignements de l'Église, le vendredi sera pour les confrères un jour de pénitence communautaire. Durant le carême, la communauté se fixera une pratique communautaire demortification, qui l'aide à se préparer à Pâques et à s'ouvrir à un partage plus grand avec les pauvres.

74. En plus du chapelet où Marie enseigne à ses fils comment s'unir aux mystères du Christ, la commémoration mensuelle, la prière quotidienne qui conclut la méditation et le recours fréquent à la bénédiction de Marie Auxiliatrice sont d'autres signes de notre commune dévotion mariale. Les modalités de ces pratiques seront définies par le Directoire provincial.

C 92 Les confrères, individuellement et en communautés, se feront un devoir de propager avec zèle la dévotion à Marie Auxiliatrice et de promouvoir, là où c'est possible, l'Association des fidèles de Marie Auxiliatrice.

C 9.21 **75.** Le dernier jour du mois, on fera mémoire de notre père Don Bosco. Les fêtes de nos saints et bienheureux seront célébrées comme des événements de famille. Nous cultiverons la dévotion à nos serviteurs de Dieu.

76. Les salésiens exprimeront, par des prières personnelles et communautaires à leur intention, leur affection et leur reconnaissance envers les confrères, parents et bienfaiteurs rappelés par Dieu à l'éternité.

En particulier :

1. à la mort d'un confrère ou d'un novice, trente messes seront célébrées par les soins de la communauté à laquelle il appartenait et une dans chaque maison de la province ;
2. à la mort du Recteur majeur en charge ou émérite, en plus des trente messes, une messe sera célébrée dans chaque maison de la Congrégation ;
3. à la mort du père ou de la mère d'un confrère, dix messes seront célébrées par les soins de la maison à laquelle ce confrère appartient.
4. chaque année :
 - pour les confrères défunts, tous les prêtres célébreront la messe au jour qui suit la solennité liturgique de saint Jean Bosco ; en outre, le provincial fera célébrer une messe pour eux à chacune des retraites ;
 - pour les parents défunts des confrères, une messe sera célébrée dans chaque maison le 25 novembre, anniversaire de la mort de maman Marguerite ;
 - pour les bienfaiteurs et les membres défunts de la Famille salésienne, une messe sera célébrée le 5 novembre dans chaque communauté.

- 77.** Notre vie communautaire de prière aura pour guide pratique un manuel préparé par les provinces, les conférences provinciales ou les régions. Il devra contenir un fonds commun déterminé par le Recteur majeur avec son Conseil.

Deuxième partie

Formés pour la mission d'éducateur pasteurs

VIII. ASPECTS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION

Communautés de formation

78. Les communautés de formation auront un directeur et une équipe de formateurs spécialement préparés, surtout à la direction spirituelle qui, d'ordinaire, sera assurée par le directeur en personne.

Formateurs et confrères en formation élaboreront en coresponsabilité et périodiquement un programme communautaire et procéderont à sa révision régulière.

Les confrères en formation seront rendus partie prenante, selon des modalités concrètes, de la bonne marche de la communauté.

C 103.104

79. Les confrères en formation initiale auront une fois par mois avec leur supérieur l'entretien prévu à l'article 70 des Constitutions.

C 70.105

80. Pour éduquer à l'usage personnel et à la valorisation du temps, et pour favoriser l'esprit d'initiative, qu'il y ait dans l'horaire et la distribution des activités de la journée une souplesse raisonnable, étant sauves les exigences prioritaires de la communauté.

C 103

- 81.** La communauté locale, en tant que co-responsable de la maturation de chaque confrère, est invitée à exprimer son avis chaque fois que l'un des membres demande à être admis à la profession et aux ordres sacrés ; elle le fera de la manière la plus conforme à la charité.

C 103.108

Formation intellectuelle

82. La mission salésienne oriente et caractérise de manière spécifique et originale et à tous les niveaux, la formation intellectuelle des confrères.

L'organisation des études devra donc harmoniser les exigences du sérieux scientifique et celles de la dimension religieuse et apostolique de notre projet de vie.

On cultivera avec un soin particulier les études et les disciplines qui traitent de l'éducation, de la pastorale des jeunes, de la catéchèse et de la communication sociale.

C 97

83. Durant les années de la formation initiale, les études seront structurées de manière à rendre possible l'obtention des diplômes officiels, là où les conditions le permettent.

84. Les provinces qui en ont les moyens auront leur propre centre d'études pour la formation

des confrères et pour des services qualifiés d'animation spirituelle, pastorale et culturelle.

Si le centre d'études est interprovincial, les provinces collaboreront dans un esprit de coresponsabilité à la réalisation de ses objectifs.

Dans la mesure du possible, il sera également ouvert aux externes, religieux ou laïcs, pour le service de l'Église particulière.

C 101

85. L'assimilation de l'esprit salésien est fondamentalement un fait de communication de vie. Cependant, cette expérience, pour être efficace, doit être accompagnée, tout au long de la formation initiale, par l'étude progressive et systématique de la spiritualité salésienne et de l'histoire de la Société.

Expériences pastorales

86. Les expériences pastorales, menées dans des activités propres à notre mission, viseront à développer l'esprit apostolique et les aptitudes éducatives et pastorales du salésien en formation. Elles seront diversifiées et progressives selon le degré de maturité personnelle et religieuse du confrère et la phase de formation où il se trouve.

La communauté a la responsabilité de programmer ces expériences, de les accompagner grâce à la présence et sous la conduite des formateurs, et de les évaluer périodiquement.

C 115

Guide pratique de la formation

87. La formation aura pour guide pratique, au niveau mondial, une « Ratio fundamentalis institutionis et studiorum », et, au niveau provincial, un Directoire approuvé par le Recteur majeur avec l'accord de son Conseil.

La « Ratio » expose et développe de façon organique et didactique l'ensemble des principes et des normes de la formation qui se trouvent dans les Constitutions, les Règlements généraux et dans d'autres documents de l'Église et de la Congrégation.

Le Directoire provincial applique aux réalités locales les principes et les normes de la formation salésienne.

IX. LE PROCESSUS DE FORMATION

Préparation immédiate au noviciat

- C 109 **88.** La préparation immédiate au noviciat ne sera ordinairement pas inférieure à six mois et se déroulera dans une communauté salésienne.
Ses modalités seront définies par le Directoire provincial.

Le noviciat

- C 110 **89.** La maison destinée au noviciat sera insérée dans la réalité sociale et apostolique. Si les circonstances le conseillent, le noviciat peut être installé près d'une autre communauté appropriée.

- 90.** Quand il se sent suffisamment préparé et disposé, le candidat fait la demande de commencer son noviciat.

Pour être admis au noviciat, le candidat doit être exempt des empêchements prévus par les canons 643-645 § 1, manifester qu'il possède les aptitudes et la maturité requises pour s'engager dans la vie salésienne, et avoir une santé suffisante pour pouvoir observer les Constitutions de la Société.

- C 108 Le renvoi éventuel d'un novice relève du provincial dont dépend la maison du noviciat.

91. Pendant le noviciat, les études doivent être faites avec sérieux, selon un programme défini dans l'organisation générale des études ; elles auront pour objectif premier l'initiation au mystère du Christ, pour que le novice, au contact de la Parole de Dieu, développe en lui une vie de foi plus profonde et une connaissance aimante de Dieu.

C 110

On approfondira aussi la théologie de la vie religieuse et l'on étudiera les Constitutions, la vie de Don Bosco et notre tradition.

C 110

92. Les novices feront une retraite spirituelle au début du noviciat à une date jugée opportune et une autre avant d'émettre les vœux.

C 108.111

93. En cours de noviciat le novice peut librement quitter l'Institut. S'il y demeure, il est admis à la profession temporaire, après en avoir fait la demande et s'il est jugé apte ; autrement, il est renvoyé.

Dans des cas spéciaux, le provincial peut prolonger le noviciat, mais pas au-delà de six mois, conformément au canon 653.

94. Si un religieux profès perpétuel demande à passer de son Institut à notre Société, il passera au minimum trois ans à l'essai dans l'une de nos communautés pour assimiler notre esprit.

C 108.117 A l'issue de ce temps de probation, il peut présenter sa demande ; s'il est admis, il fait profession perpétuelle, conformément au droit.

Formation après le noviciat

95. Aussitôt après le noviciat, tous les confrères doivent poursuivre leur formation pendant au moins deux ans dans des communautés de formation, scolasticats de préférence.

C 113.114 Cette phase est un temps de formation générale, philosophique et pédagogique, ainsi que d'initiation théologique ; on peut aussi entreprendre ou poursuivre une formation technique, scientifique ou professionnelle, en vue d'une qualification spécifique.

C 115 **96.** Le stage pratique dure ordinairement deux ans et se fait, avant la profession perpétuelle, dans une communauté qui offre les garanties nécessaires à la validité de cette expérience.

97. Les confrères qui se préparent au sacerdoce doivent poursuivre pendant au moins quatre ans une formation sacerdotale plus intense dans des communautés de formation, de préférence des scolasticats.

Ils feront leurs études de théologie avec sérieux, et, de préférence, dans des centres salésiens.

Durant cette période, on ne leur permettra pas de se livrer à d'autres études ou activités qui les

C 116 détourneraient de la tâche propre à cette phase de formation.

98. Après le stage pratique, durant la phase qui complète leur formation initiale, les salésiens laïcs auront la possibilité d'acquérir une sérieuse formation théologique, pédagogique et salésienne, en rapport avec le niveau culturel qu'ils ont atteint.

C 116 Ils s'appliqueront aussi, selon leurs aptitudes, aux études qui les prépareront professionnellement en vue de leur travail apostolique.

Formation permanente

99. La formation permanente exige de chaque confrère qu'il améliore sa capacité de communiquer et de dialoguer, qu'il développe en lui-même une mentalité ouverte et critique et un esprit d'initiative lui permettant de renouveler utilement son projet de vie.

C 118.119 Chacun cultivera en soi le goût de la lecture et de l'étude des sciences nécessaires à la mission ; il maintiendra une disponibilité toujours vive à la prière, à la méditation et à la direction spirituelle personnelle et communautaire.

100. Chaque confrère cherchera avec ses supérieurs la qualification qui convient le mieux à ses capacités personnelles et aux besoins de la

province, avec une préférence pour tout ce qui regarde notre mission.

C 118.119 Il gardera la disponibilité qui caractérise notre esprit, et sera prêt à des recyclages périodiques.

101. Il appartient au provincial et à son Conseil de promouvoir des initiatives ordinaires et extraordinaires de formation spirituelle et culturelle.

Les réunions de directeurs, d'animateurs pastoraux, d'économistes et d'autres confrères, seront des occasions d'approfondir l'identité salésienne dans ses dimensions éducatives et pastorales.

On accueillera volontiers les propositions de formation venant des divers organismes de l'Église ou de la société.

C 101.118.119.161 Les initiatives interprovinciales seront prises par les provinciaux concernés, en accord avec le conseiller régional.

102. Un temps convenable pour se renouveler sera périodiquement offert à tous les salésiens pendant leurs années de maturité.

C 101.118.119 Les provinces tiendront compte de cette exigence dans l'établissement de leurs programmes. Chaque confrère répondra à cet appel en pensant aussi au bien de sa communauté.

Troisième partie

Le service de l'autorité dans notre Société

X. LE SERVICE DE L'AUTORITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ MONDIALE

Le Recteur majeur et son Conseil

103. Le Recteur majeur sera attentif aux besoins de l'Église universelle et se maintiendra en contact avec les provinces, les maisons et les confrères. Il demandera la collaboration de tous, encouragera les réunions et les rencontres et fera connaître à l'ensemble de la Famille salésienne les activités apostoliques de la Congrégation.

Les confrères, de leur côté, manifesteront leur amour envers Don Bosco et la Congrégation en restant unis au Recteur majeur et en accueillant ses directives. Ils l'aideront par la prière, le dialogue et surtout, la fidélité aux Constitutions.

C 59.126

104. Le Recteur majeur peut visiter personnellement ou faire visiter par d'autres les provinces et les communautés locales, toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

En particulier, au cours des six années de son mandat, il fixera pour chaque province une visite extraordinaire qui pourra être faite, selon l'opportunité, soit par le conseiller régional, soit par un autre visiteur, auquel il accordera les pouvoirs de juridiction requis par la nature de la visite.

C 127

105. Le Recteur majeur, comme supérieur de la Société, est le grand chancelier de l'Université Pontificale Salésienne (UPS). Il représente le Siège Apostolique auprès de l'UPS, et l'UPS auprès du Siège Apostolique.

En vertu du mandat de la Congrégation pour l'Éducation catholique, il a plein pouvoir sur l'Université ; il est le gardien et l'interprète de ses statuts.

Il exerce les fonctions de grand chancelier en personne ou par l'intermédiaire d'un délégué, choisi de préférence parmi les membres du Conseil général.

C 127

106. Outre les cas mentionnés à l'art. 132 §1 des Constitutions, le Recteur majeur doit avoir le consentement de son Conseil :

1. pour entamer des actions judiciaires extraordinaires pouvant compromettre la Société ;
2. pour établir des procures missionnaires au niveau de toute la Congrégation (24 R) ;
3. pour accepter des paroisses (25 R) ;
4. pour l'approbation du Directoire provincial de la formation (87 R) ;
5. pour la nomination de son délégué à la tête d'un secrétariat central (108 R) ;
6. pour instituer et fixer la composition et les modalités de fonctionnement des bureaux techniques et des commissions, dont parle l'art. 107 des Règlements généraux ;

7. pour la nomination de son délégué personnel à la tête d'une délégation (138 R) ;
8. pour l'approbation des décisions à caractère obligatoire, prises par les conférences provinciales (139 R) ;
9. pour déterminer les modalités de la consultation préalable à la nomination des conseillers provinciaux (154 R) ;
10. pour l'approbation du budget et du bilan préparés par l'économat général (190 C ; 192 R).

C 131.132

107. L'animation de la mission salésienne au niveau mondial requiert de déterminer des objectifs communs et des synergies entre les Conseillers chargés de secteurs particuliers, et de coordonner les interventions avec les Conseillers régionaux, au moyen de rencontres systématiques de programmation et d'évaluation.

Les Conseillers généraux chargés de secteurs particuliers s'entourent de bureaux techniques et de commissions pour les tâches qui leur sont confiées.

L'institution, la composition et les modalités de fonctionnement de ces structures sont de la compétence du Recteur majeur avec l'accord de son Conseil.

C 133

108. Pour des secteurs de particulière importance, qui ne relèveraient pas des activités assignées par les Constitutions aux différents

conseillers, on pourra constituer des secrétariats centraux appropriés, sous la dépendance directe du Recteur majeur.

Leur institution est de la compétence du Chapitre général. La responsabilité directe de chaque secrétariat est confiée à un délégué central nommé *ad nutum* par le Recteur majeur avec le consentement de son Conseil.

109. Pour traiter de façon régulière les affaires avec le Siège Apostolique, il convient de passer par l'intermédiaire du Recteur majeur.

110. Les « Actes du Conseil général » sont l'organe officiel pour la promulgation des directives du Recteur majeur et de son Conseil, et pour les informations officielles. Ils sont publiés par les soins du secrétariat général.

C 144

Le Chapitre général

111. La convocation du Chapitre général sera faite au moins un an avant son ouverture, sauf le cas prévu par l'art. 143 des Constitutions. Elle sera communiquée à tous les confrères par une lettre circulaire dans laquelle seront indiqués le but principal du Chapitre, le lieu et la date de son ouverture.

C 143.150

112. Pour la préparation du Chapitre général, le Recteur majeur ou, en son absence, le vicaire,

désignera un régulateur ; c'est à lui que les Chapitres provinciaux et les communautés locales, ainsi que les confrères à titre personnel, feront parvenir leurs propositions et leurs éventuelles contributions. Il nommera une commission technique qui, avec le régulateur, établira l'itinéraire de la préparation du Chapitre général et s'emploiera à sensibiliser les confrères et à obtenir leur participation active.

C 150

113. Le Recteur majeur ou, en son absence, le vicaire, nommera en outre une commission pré-capitulaire qui rédigera, sous la responsabilité du régulateur et en accord avec le Recteur majeur, les rapports et les schémas à envoyer, suffisamment à l'avance, aux participants au Chapitre général.

C 150

114. Les provinces comptant moins de deux cents profès et les quasi-provinces enverront au Chapitre général un délégué élu par leurs Chapitres respectifs. Les provinces enverront, en outre, un autre délégué pour chaque tranche de deux cents profès ou fraction.

Les autres circonscriptions juridiques éventuelles, dont il est question à l'article 156 des Constitutions, s'en tiendront à la représentation définie dans leur décret d'érection.

C 151,8

115. Au moins trois mois avant l'ouverture du Chapitre général, les provinciaux enverront au

régulateur les procès-verbaux des élections, lesquels seront examinés par une commission spéciale nommée par le Recteur majeur ou, en son absence, par le vicaire.

S'il y découvre des irrégularités, le régulateur fera procéder en temps utile aux correctifs nécessaires et, si le cas l'exige, à de nouvelles élections.

C 151,8

116. A la première séance du Chapitre général, le Président nommera deux ou plusieurs secrétaires et, s'il le faut, d'autres préposés capitulaires. En cas de nécessité, le Président pourra encore choisir d'autres secrétaires ou préposés, étrangers au Chapitre général. Les secrétaires devront consigner dans des procès-verbaux appropriés, rédigés avec soin, les actes du Chapitre général, les délibérations prises, ainsi que le résumé des discussions.

C 150

117. Après la désignation des secrétaires, le régulateur, au nom du Président et après avoir demandé le consentement de l'Assemblée, déclarera le Chapitre légitimement ouvert.

C 150

118. Si, au moment de l'ouverture du Chapitre général, l'élection de l'un ou l'autre délégué apparaissait nulle ou douteuse, le régulateur en informerait le Chapitre général dès la première séance.

C 151,8 Le premier acte du Chapitre serait alors de se prononcer sur chaque cas et, en vertu de l'autorité dont il est investi, de déclarer l'élection nulle ou bien de la valider.

119. Au cours de l'une des premières séances, le Recteur majeur ou son remplaçant présentera un rapport général sur l'état de la Congrégation, qui fera l'objet d'une étude de la part de l'Assemblée.

120. Les séances du Chapitre général seront présidées par le Recteur majeur ou, en son absence, par le vicaire. Il sera assisté, dans la direction et le déroulement des travaux, par le régulateur et par trois modérateurs que le Chapitre général aura élus à la majorité absolue, sur une liste de noms préparée par le Président.

C 150 Le Président, le régulateur et les trois modérateurs constituent la présidence du Chapitre général.

C 150 **121.** Le Chapitre général élira à la majorité absolue au moins cinq membres qui, avec le régulateur et les modérateurs, formeront la commission centrale. Il appartient à celle-ci, sous la présidence du Recteur majeur, de coordonner les travaux du Chapitre et de veiller en tout à son bon fonctionnement.

122. Le Chapitre général s'articule en commissions, qui ont pour tâche d'étudier le schéma ou

le rapport qui leur a été confié. Dès que possible, le régulateur fera connaître au Chapitre général les thèmes et les commissions correspondantes, et lui en demandera l'approbation. Les commissions seront constituées par le Président, lequel tiendra compte des préférences de chacun.

C 150

123. Les capitulaires ont l'obligation d'assister aux séances du Chapitre; aussi ne pourront-ils s'absenter sans l'autorisation du Président.

C 151

124. On donnera aux confrères, rapidement et de manière complète, des informations sur la marche des travaux du Chapitre. Une commission de capitulaires, choisis par les groupes de province, a la responsabilité de ces communiqués, et, en général, de tous les contacts avec les organismes d'information. Cette commission travaillera en accord avec la présidence du Chapitre.

Tous ceux qui participent, à quelque titre que ce soit, au Chapitre général, devront faire preuve de discrétion et de respect envers les personnes concernées, chaque fois qu'ils rapporteront des nouvelles, des faits et des discussions du Chapitre.

125. Le Recteur majeur et l'Assemblée capitulaire peuvent appeler au Chapitre général, cam-

me experts ou comme observateurs sans droit de vote, d'autres personnes, qu'il s'agisse ou non de salésiens.

C 150 Les experts prennent part aux discussions dans les commissions où ils sont invités ; ils ne prennent la parole en Assemblée que si on le leur demande. Les observateurs peuvent prendre la parole soit en commission, soit en Assemblée.

C 141.153 **126.** Il revient au Chapitre général de fixer la date des élections, en prévoyant un temps convenable de réflexion avant l'élection de chaque conseiller.

127. L'élection du Recteur majeur et des membres de son Conseil est un acte qui engage pleinement la responsabilité de chaque capitulaire devant la Congrégation. Elle doit donc être préparée par la prière et faite en esprit de foi.

Chaque électeur peut demander et donner des informations sur les qualités des éligibles, en évitant cependant tout ce qui pourrait nuire à la charité fraternelle.

En référence à l'article 133 des Constitutions, l'élection des Conseillers de secteur doit être précédée d'un discernement effectué par les confrères capitulaires répartis par régions, sur les principaux défis du secteur et sur le profil du candidat. Ce processus de discernement aboutit à une proposition faite à l'Assemblée d'un candidat de

C 141.153 la région et d'un autre candidat en dehors de la région, indiqués par vote à bulletin secret.

C 141.153 **128.** Conformément aux prescriptions de l'art. 141 § 1 des Constitutions sur l'élection des conseillers régionaux, les différents groupes de provinces choisiront par vote secret et en un seul scrutin, les confrères à présenter à l'Assemblée, en écrivant un seul nom sur leur bulletin de vote. Ils présenteront ensuite à l'Assemblée la liste de tous les noms de ceux qui auront obtenu des voix avec le nombre de voix recueillies par chacun d'eux.

C 153 **129.** A l'ouverture de la séance, le Président indiquera le motif de la réunion. Puis on élira, à bulletins secrets, deux secrétaires et trois scrutateurs ; ces scrutateurs et le Président seront tenus de garder le secret, même après la fin du Chapitre.

C 153 **130.** Si un électeur tombe malade dans la maison du Chapitre général et ne peut se rendre à la salle des séances, mais est en mesure d'écrire, deux scrutateurs iront recueillir son bulletin dans une urne pour le joindre ensuite aux autres bulletins.

131. Quand tous les bulletins ont été recueillis dans l'urne, les scrutateurs les comptent pour vé-

C 153 rifier si le nombre des suffrages correspond à celui des électeurs. Si le nombre des bulletins dépasse celui des électeurs, le scrutin est nul ; si, au contraire, il lui correspond ou lui est inférieur, on procédera au dépouillement. Les secrétaires écrivent les noms qui sont lus par un scrutateur.

C 153 **132.** Celui qui aura obtenu la majorité absolue des présents sera élu. Le Président proclamera son nom, et, dès son acceptation, il entrera en charge. Si le Président lui-même est élu, la proclamation sera faite par le membre le plus âgé de l'Assemblée.

C 153 **133.** Les élections achevées, le Recteur majeur communiquera à tous les confrères les noms des élus et les charges qui leur sont confiées.

C 150 **134.** A la dernière séance du Chapitre, après avoir accompli tout ce qui est prescrit par le règlement, le régulateur, au nom du Président et avec l'approbation de l'Assemblée, déclarera clos le Chapitre général.

Structures régionales

135. Les conseillers régionaux se tiendront en contact avec chacune des provinces ; ils peuvent les visiter, réunir les provinciaux, les Conseils provinciaux, et, en accord avec eux, d'autres groupes de confrères, pour suggérer ce qui leur pa-

C 140.154 rait le plus opportun pour le bien de la Congrégation et pour un meilleur service de la province et de l'Église particulière.

136. Les conseillers régionaux doivent en outre :

1. favoriser un esprit de famille vivant et concret dans les rapports entre confrères et entre provinces, ainsi qu'avec le Recteur majeur et son Conseil ;
2. s'occuper avec diligence des affaires des provinces de leur groupe et des conférences provinciales ;
3. promouvoir le bon fonctionnement des structures interprovinciales, là où elles existent, et l'organisation de bureaux de documentation dans les domaines religieux, culturels et sociaux pour la région qui relève de leur compétence, là où c'est possible et conseillé.

C 140.154

137. Dans l'exercice de leur charge, les conseillers régionaux agiront avec la discrétion voulue pour ne pas se substituer indûment aux provinciaux et autres supérieurs, et pour ne pas interférer dans le champ de leurs compétences propres.

C 140.154

138. Si des raisons spéciales requièrent que certaines provinces soient détachées d'un ou de

plusieurs groupes, sans pour autant en créer un nouveau qui serait confié à un conseiller régional, le Chapitre général peut les réunir en une délégation, pour laquelle le Recteur majeur, avec l'accord de son Conseil et après consultation des provinces concernées, nommera son délégué personnel auquel il confiera les tâches qu'il jugera opportunes.

C 154

139. Les provinces de chaque conférence se réunissent au moins une fois par an pour étudier les problèmes relatifs à l'animation et à la coordination de l'action salésienne commune.

La conférence est présidée par le conseiller régional ou par son délégué.

Les conclusions de la conférence provinciale ont généralement valeur d'orientations.

Dans des cas particuliers, la conférence peut prendre des décisions à caractère obligatoire, qui ne prendront effet qu'après leur approbation par le Recteur majeur avec le consentement de son Conseil.

C 155

140. Prennent part aux réunions de la conférence :

1. le conseiller régional ou son délégué ;
2. les provinciaux de la conférence ;
3. un ou plusieurs délégués par province, désignés selon les règles établies par le règlement de la Conférence provinciale.

C 155 **141.** Des experts et des observateurs religieux et laïcs pourront être invités aux travaux de la conférence, selon les modalités que chacune déterminera dans son règlement.

142. A la conférence provinciale sont dévolues, entre autres, les tâches suivantes :

1. étudier et promouvoir l'application des directives générales de gouvernement et d'action de la Congrégation, particulièrement du Chapitre général ;
2. coordonner l'action pastorale commune dans le secteur de la formation, de la qualification et du recyclage des confrères, ainsi que dans celui de la communication sociale, par une généreuse collaboration dans les échanges de personnels et de moyens ;
3. établir des liens et collaborer avec les organismes et les institutions qui s'intéressent aux problèmes des jeunes et du développement ;
4. étudier et promouvoir des expériences jugées opportunes, en particulier dans le domaine de la pauvreté communautaire, dans le service des jeunes les plus pauvres et dans celui des classes populaires ;
5. élaborer son propre règlement et prendre toutes décisions concernant d'éventuels organismes, secrétariats ou offices interprovinciaux d'animation et de coordination.

XI. LE SERVICE DE L'AUTORITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ PROVINCIALE

Le provincial et son Conseil

C 162 **143.** Pour la nomination d'un provincial, le Recteur majeur consultera les profès de la province, conformément à l'art. 162 des Constitutions, en demandant à chacun d'indiquer, par ordre de préférence, trois noms de confrères appartenant à sa province ou à une autre province.

C 161 **144.** Le provincial a un rôle de liaison entre la province et le Recteur majeur avec son Conseil ; il veille aux relations avec les autorités et les organismes ecclésiastiques et religieux, dans le cadre de sa circonscription.

C 161 **145.** Le provincial se maintiendra en contact avec les directeurs et aura pour eux une attention particulière. Il les réunira au moins une fois l'an pour traiter des intérêts généraux de la province.

146. Le provincial aura soin d'avoir de fréquentes rencontres personnelles avec ses confrères, en esprit de service et de communion fraternelle.

1. Une fois l'an il accomplira avec un soin particulier la visite provinciale des communautés.

2. Pendant cette visite, il rencontrera chaque confrère ; il réunira le Conseil local et fera avec la communauté une évaluation portant sur son observance religieuse, son témoignage de vie consacrée, son zèle apostolique dans les activités pastorales, sa sollicitude dans la promotion des vocations et enfin sur sa situation économique. Il pourra se faire aider dans cette tâche par des conseillers provinciaux.
3. Au terme de cette visite, il notera ses observations et les décisions d'ordre général sur un registre spécial, qui sera conservé dans les archives de la maison. Il communiquera en privé celles qui sont d'ordre confidentiel. A la visite suivante, il vérifiera si les unes et les autres ont été appliquées.

C 161

147. Par ses contacts judicieux avec les divers groupes de la Famille salésienne et à travers l'action de son délégué, le Provincial cherchera à favoriser le sens de leur appartenance à cette Famille et l'approfondissement de la vocation commune à tous.

C 5.161

148. Conscient du rôle important que jouent nos collaborateurs laïcs, le provincial s'intéressera de près à leur qualification salésienne et vérifiera leur mode d'insertion dans nos œuvres.

C 47.161

149. Conformément au droit universel, le provincial peut suspendre l'exécution d'une dispo-

sition supérieure, toutes les fois qu'il existe à son encontre des raisons tellement sérieuses et manifestes qu'elles l'autorisent à penser que, si les supérieurs compétents en avaient eu connaissance, ils en auraient décidé autrement. Mais, dans ce cas, il leur donnera aussitôt une information complète. Si la disposition suspendue concerne un confrère, celui-ci, dans l'attente de la réponse des supérieurs, s'en tiendra aux ordres du provincial (cf. CIC, can. 41).

C 162

150. Tout confrère appartient à une maison salésienne déterminée, en vertu de l'obédience reçue de son provincial ou d'une autre autorité compétente. En règle ordinaire, le nombre des confrères d'une maison ne sera pas inférieur à six.

151. Pour un juste motif, le provincial peut, si on le lui demande, envoyer provisoirement un confrère dans une autre province, après avoir pris l'avis de son Conseil et entendu le confrère intéressé. Il établira avec le provincial qui reçoit le confrère une convention écrite. Les changements définitifs de province sont de la compétence du Recteur majeur.

C 160

152. Les confrères exerceront le ministère des confessions avec la permission du provincial, conformément au droit.

C 162

153. Pour changer le siège de la province, le provincial doit, après avis favorable de son Conseil, demander l'autorisation du Recteur majeur.

C 161.162

Il s'entendra avec lui pour s'absenter de sa province durant un temps notable.

154. Les modalités de la consultation pour la nomination des conseillers provinciaux sont fixées par le Recteur majeur avec l'accord de son Conseil.

C 167

155. Le Conseil provincial a pour tâche de collaborer avec le provincial au développement de la vie et de la mission salésiennes, de l'aider à connaître les situations et à vérifier la réalisation du projet provincial, en lien avec les responsables et les commissions respectives.

C 161.162

Le Conseil sera convoqué par le provincial au moins une fois par mois, après communication des sujets à traiter.

156. Outre les cas déjà prévus par les Constitutions, le provincial doit avoir le consentement de son Conseil conformément aux Règlements généraux :

1. pour autoriser la mixité dans une école (3 R) ;
2. pour établir des conventions avec les Ordinaires du lieu et avec les organismes ecclésiastiques et civils (23 R ; 25 R) ;

3. pour créer, le cas échéant, des procures missionnaires et des jumelages (24 R) ;
4. pour autoriser un confrère à prendre un travail pastoral dans des institutions non salésiennes (35 R) ;
5. pour changer le siège de la province (153 R) ;
6. pour nommer le régulateur du Chapitre provincial et pour y inviter des experts et des observateurs (168 R) ;
7. pour fixer les modalités des consultations pour la nomination des directeurs (170 R) ;
8. pour nommer un directeur à une autre charge avant la fin de son mandat (171 R) ;
9. pour demander l'autorisation d'effectuer les opérations dont il est question à l'art. 188 des Constitutions (193 R) ;
10. pour approuver le budget et le bilan de la province (190 C ; 196 R) ;
11. pour fixer les contributions des maisons, nécessaires aux besoins de la province (197 R) ;
12. pour autoriser des modifications, des solutions à des problèmes économiques ou d'autres initiatives importantes dans les maisons (200 R).

C 165

157. Le provincial doit prendre l'avis de son Conseil, aux termes du droit et des Règlements généraux :

1. pour choisir et préparer les formateurs des communautés de formation ;

2. pour choisir les curés (27 R) ;
3. pour envoyer provisoirement un confrère dans une autre province (151 R) ;
4. pour nommer le secrétaire provincial (159 R) ;
5. pour créer des bureaux, des secrétariats, des commissions techniques et d'activités pastorales au niveau provincial (160 R) ;
6. pour entreprendre la procédure de renvoi d'un confrère (CIC. can. 697).

C 157.165

158. Lorsqu'on traite en Conseil provincial de problèmes importants concernant une maison, on aura soin de connaître l'avis de la communauté intéressée.

C 165

159. Un secrétaire est affecté au service du provincial et de son Conseil ; il exerce une fonction notariale.

Il assiste, sans droit de vote, à moins d'être l'un des conseillers, aux séances du Conseil et il en rédige les procès-verbaux. Il est préposé aux archives de la province; il rassemble et enregistre les données statistiques. Il est nommé par le provincial, sur avis de son Conseil, et il reste en charge ad nutum.

C 164

160. Il revient au provincial, qui aura pris l'avis de son Conseil, de créer des bureaux, des secrétariats, des commissions techniques et d'activités pastorales au niveau provincial.

C 162-164

Le Chapitre provincial

161. Les élections des délégués des communautés locales au Chapitre provincial, et des délégués des provinces au Chapitre général, se feront individuellement et à bulletins secrets, selon l'art. 153 des Constitutions.

C 173

162. Après l'élection des délégués, on élira autant de suppléants pour les remplacer au cas où ils seraient définitivement empêchés de participer au Chapitre provincial ou au Chapitre général. Les modalités de la suppléance au Chapitre général seront déterminées par le Chapitre provincial.

C 173

163. Quant aux communautés locales qui ont moins de six confrères profès, si les circonstances le permettent, le Provincial les fera se réunir, sous la présidence du directeur le plus ancien en première profession, de manière à atteindre le minimum de six confrères. Ainsi réunis, ils éliront, selon les Règlements généraux, le délégué au Chapitre provincial et son suppléant.

Mais, si en des circonstances particulières, les confrères d'une maison n'ayant pas au moins six confrères ne peuvent se réunir avec ceux d'une autre maison se trouvant dans les mêmes conditions, avec l'accord du provincial, ils se joindront aux confrères d'une maison ayant six profès ou plus, et avec eux, jouissant du même droit de vote actif et passif, ils procéderont à l'élection du délégué et de son suppléant.

C 173

164. Outre ce qui est prescrit à l'art. 165 des Règlements généraux, le vote par correspondance est admis, au jugement du provincial :

1. quand pour l'élection du délégué au Chapitre provincial, les confrères de communautés n'ayant pas le minimum de six profès ne peuvent, à cause de la distance ou pour d'autres raisons graves, ni se réunir entre eux, ni se rendre dans une maison comptant six profès ou plus ;
2. quand un confrère, pour des motifs graves, ne peut être présent à l'élection du délégué de sa communauté ;
3. quand un membre du Chapitre provincial ne peut participer à l'élection du délégué de la province au Chapitre général.

C 173

165. Pour l'élection des délégués de la communauté provinciale, on se conformera aux règles suivantes :

1. après l'élection du délégué de chaque communauté, le provincial communiquera aux confrères la liste nominative des élus et celle des profès perpétuels de la province éligibles au Chapitre provincial. Cette liste comprendra aussi les confrères temporairement absents pour des motifs légitimes, mais exclura ceux d'autres provinces présents pour les mêmes motifs ;
2. les confrères qui, pour des motifs légitimes, se trouvent temporairement hors de la pro-

vince, participeront à l'élection du délégué de la communauté où ils résident. Par contre, pour l'élection des délégués de la communauté provinciale, ils recevront de leur provincial le bulletin de vote réglementaire qu'ils lui renverront dûment rempli ;

3. le nombre des confrères à élire est de un pour vingt-cinq ou fraction de vingt-cinq confrères de la province. Dans le calcul de ce nombre il faut inclure les profès perpétuels et temporaires ainsi que les confrères momentanément absents pour des motifs légitimes ;
4. chaque confrère qui a droit de vote recevra de son provincial un. bulletin sur lequel il pourra indiquer autant de noms qu'il y a de confrères à élire ;
5. il appartient au provincial de faire recueillir les bulletins en assurant le secret du vote ;
6. le dépouillement des bulletins de vote sera fait par des scrutateurs nommés par le provincial. Ceux qui auront obtenu successivement le plus grand nombre de voix seront élus. A égalité de voix, sera élu le plus ancien en profession ou, enfin, le plus âgé ;
7. si sur la liste provinciale est élu le délégué suppléant d'une communauté, celle-ci se réunira à nouveau pour élire son remplaçant. Si l'un des élus de la liste provinciale ne peut participer au Chapitre, il sera remplacé par celui des confrères non élus qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

166. Il faut considérer comme légitimement absents de leur province :

1. les confrères qui, sur mandat explicite de leur provincial, pour des raisons de santé, d'études ou pour d'autres tâches, résident provisoirement dans des maisons d'autres provinces ;
2. les confrères qui ont reçu la permission d'absentia a domo, sans renoncer à leurs droits de vote actif et passif ;
3. les confrères qui, avec la permission d'absentia a domo, ont dû renoncer à leurs droits de vote actif et passif ; toutefois ces derniers, même s'ils doivent être pris en compte dans l'application du no 3 de l'art. 165 des Règlements généraux, ne sont pas repris sur les listes d'élection dont il est fait mention aux numéros 1 et 2 du même article.

C 173

167. Outre ce qui est prévu à l'art. 171 des Constitutions, il revient au Chapitre provincial :

1. d'étudier et d'approfondir le rapport du provincial sur l'état de la province ;
2. de vérifier quelle suite à été donnée aux directives du précédent Chapitre provincial ;
3. de suggérer des pistes et des critères concernant la programmation et la réorganisation des œuvres de la province ;
4. de fixer des règles pour que le Chapitre provincial remplisse sa fonction selon les prescriptions du droit (cf. CIC, can. 632) ;

C 171 5. d'envoyer des propositions au régulateur du Chapitre général.

C 172.173 **168.** Le provincial, avec l'accord de son Conseil, est habilité à nommer le régulateur et à inviter au Chapitre provincial des salésiens ou des non salésiens à titre d'experts ou d'observateurs, sans droit de vote.

C 123 **169.** On se rappellera, lors des élections, consultations et nominations, qu'il convient que la composition des Chapitres et des Conseils exprime par des présences significatives la complémentarité des laïcs et des clercs, propre à notre Société.

XII. LE SERVICE DE L'AUTORITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ LOCALE

Le directeur de son Conseil

170. Les modalités de la consultation pour la nomination du directeur seront déterminées par le provincial avec l'accord de son Conseil, sur les indications éventuelles du Chapitre provincial. Quand un directeur est confirmé dans sa charge pour un second triennat dans la même communauté, l'approbation du Recteur majeur, dont parle l'art. 177 des Constitutions, n'est pas requise.

C 177

171. D'ordinaire le service du directeur ne dépassera pas la durée de six ans, après laquelle il laissera cette charge pendant au moins une année.

Même pendant son mandat, il peut être nommé à une autre fonction si le provincial, avec le consentement de son Conseil, le juge nécessaire.

C 177

172. Le directeur se gardera libre d'engagements qui pourraient nuire aux tâches essentielles de son service auprès des confrères. Il ne s'absentera pas de sa maison pour un temps notable sans nécessité et sans entente préalable avec le provincial.

C 55.176

173. Il rendra effectives la coresponsabilité et la collaboration des confrères, selon l'esprit de famille voulu par Don Bosco. Il respectera leurs compétences et favorisera, dans un climat de saine liberté, le développement des aptitudes et des dons de chacun, en vue d'atteindre le but commun.

Il fera fonctionner de la manière la mieux adaptée l'Assemblée des confrères et le Conseil de la communauté.

C 55.176.186 Il suscitera les rencontres qui favorisent l'entente fraternelle, l'aggiornamento et la détente.

174. Il programmera avec la communauté la mise en œuvre et la vérification périodique de la vie de prière, en laissant place aux initiatives opportunes.

C 176 Il garantira aux confrères la possibilité de se confesser fréquemment et la liberté dans la direction de conscience.

175. Puisant aux sources salésiennes, il fera en sorte que la communauté, par la direction spirituelle communautaire, les conférences, les mots du soir et les rencontres, approfondisse notre esprit, et en vive de manière intense.

C 55.176 Il veillera aussi à ce que tous les confrères aient connaissance des documents officiels de l'Eglise et de la Congrégation.

176. Il manifestera, surtout dans ses contacts personnels avec les confrères, son souci de leur santé et de leurs besoins. Il aura une attention spéciale pour les confrères en formation initiale, les confrères âgés, les malades et ceux qui se trouvent en difficulté.

Il s'intéressera en outre aux parents des confrères et les considérera comme ayant un lien particulier avec la communauté.

C 55.176

177. A la mort d'un confrère, le directeur rédigera sans tarder sa lettre mortuaire et en fera parvenir quelques exemplaires au secrétariat général, aux provinces et communautés intéressées, ainsi qu'aux communautés de formation.

C 176

178. Il tiendra à jour et en ordre les archives de la maison dont il rédigera ou fera rédiger la chronique.

C 176

179. Conscient d'appartenir à la communauté provinciale, il informera le provincial, avec simplicité et clarté, de la marche de la communauté.

C 176

180. La fréquence des réunions du Conseil local sera déterminée par le Conseil lui-même ; mais elle sera au moins mensuelle. En outre, le Conseil devra être convoqué chaque fois que le directeur le jugera nécessaire ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Les sujets à traiter seront notifiés à l'avance. On rédigera le procès-verbal qui sera signé par le directeur et les membres du Conseil, et conservé aux archives.

Le directeur communiquera aux confrères les informations qui conviendront sur les décisions d'intérêt commun.

Les membres du Conseil se souviendront qu'ils sont solidaires dans les décisions prises, et que, dans tous les cas, ils sont tenus en conscience au respect des personnes et à la discrétion sur les sujets traités.

C 178.181

181. Là où n'existe pas le Conseil local, le directeur doit consulter le provincial pour les cas où, selon les Constitutions, l'avis et le consentement dudit Conseil sont requis.

C 182

182. Le vicaire est habituellement responsable de l'un des principaux secteurs des activités éducatives et pastorales de la communauté.

Toutefois, sa fonction ne sera généralement pas liée à celle d'économe.

La communauté sera informée des tâches habituelles du vicaire dont fait mention l'art. 183 des Constitutions.

C 183

183. La nomination du vicaire, de l'économe et des responsables des principaux secteurs d'activité de la communauté est faite par le provin-

C 179.180 cial. Pour la nomination du vicaire et de l'économe, il prendra l'avis du directeur.

L'Assemblée des confrères

184. Les principales tâches et obligations de l'Assemblée des confrères à l'égard de la communauté sont les suivantes :

1. rechercher les moyens aptes à stimuler la vie religieuse et apostolique ;
2. déterminer et examiner les problèmes les plus importants ;
3. établir chaque année le programme de vie, des activités et de l'aggiornamento, et en faire la révision ;
4. prendre part à l'élaboration du projet éducatif et pastoral ;
5. s'informer et réfléchir sur la situation économique, notamment en vue de la pauvreté communautaire.

C 186 La fréquence des réunions est fixée par l'Assemblée elle-même, mais il y en aura au moins trois par an.

XIII. L'ADMINISTRATION DES BIENS TEMPORELS

Règles générales

185. Là où on le jugera nécessaire, on constituera, aux différents niveaux, des commissions de confrères qui donneront des orientations et des conseils pour la solution des problèmes administratifs, pour l'établissement et l'examen des budgets et des bilans, pour l'élaboration de plans de gestion temporelle et de travaux de construction. Pour cela, on fera appel aussi à des professionnels non salésiens.

186. En vue de pouvoir disposer d'un personnel compétent dans le secteur administratif, on organisera périodiquement, dans le cadre d'une province ou d'un groupe de provinces, des cours de spécialisation pour économes.

187. Dans la gestion aux différents échelons, l'argent en excédent par rapport aux besoins courants sera déposé en banque, dans des conditions satisfaisantes, à des comptes dont les titulaires seront, non pas des personnes physiques, mais des organismes ou des institutions de la Société. Pour les opérations sur ces comptes, que trois, ou au moins deux personnes, aient procuration, avec faculté d'agir séparément. Ils

C 187 agiront conjointement lorsque le supérieur responsable le jugera opportun.

188. Il est interdit de procéder en faveur d'un tiers aux opérations suivantes : accorder des prêts, donner des garanties, assumer des obligations, avaliser ou émettre des effets bancaires de complaisance, grever d'hypothèques des biens de la Société et autres opérations semblables.

189. En ce qui concerne le personnel non salésien, il est de notre devoir de tenir en règle les documents relatifs à son engagement, en remplissant toutes les obligations de prévoyance, d'assistance et d'assurance, en conformité avec les lois en vigueur dans le pays et en fixant pour chacun une juste rétribution.

Il est également nécessaire de souscrire et de reviser en temps utile les polices d'assurance contre les risques de dommage immobiliers, matériels et personnels, selon les modalités jugées opportunes par les supérieurs compétents.

190. La formulation des règles précises d'administration provinciale ou locale relève du Chapitre provincial. Il donnera en particulier des directives concernant :

1. la tenue des registres, l'archivage administratif des actes publics, les conventions, les testaments, les registres, les cahiers des charges, les inventaires, etc...

2. la documentation patrimoniale, la conservation des valeurs et des documents importants ;
3. les legs pour le culte et les bourses de bienfaisance ;
4. la comptabilité et la coordination administrative des différents secteurs d'une œuvre ;
5. les rapports d'ordre économique entre paroisse et maison, en conformité avec le droit universel et les Constitutions ;
6. ainsi que toute autre règle que l'expérience locale pourra suggérer.

C 171 Le Chapitre provincial peut déléguer ce soin au provincial et à son Conseil.

191. Le confrère qui contracte des dettes ou toute autre forme d'obligation sans l'autorisation de l'autorité compétente, en est seul responsable, quelle que soit sa fonction. La Société, la province et la maison n'assument aucun engagement à cet égard.

C 190 L'organisme, province ou maison, qui contracte un emprunt, même s'il est autorisé, répond seul de son amortissement : une telle clause doit être insérée dans le contrat d'emprunt.

La direction générale

192. L'économiste général supervise avec autorité, dans toute la Société, les opérations indiquées à l'art. 188 des Constitutions.

Il contrôle l'administration des provinces et des maisons, et il examine en particulier le compte rendu annuel transmis selon les indications de l'art. 196 des Règlements généraux.

C 139.188

Il rend compte de son administration au Recteur majeur et à son Conseil au moins une fois l'an et chaque fois qu'on le lui demande.

Les provinces

C 169.190

193. L'économe provincial administre les biens qui n'appartiennent pas à une maison déterminée de la province et ceux que les confrères ont confiés à la Congrégation ; il supervise et contrôle l'administration de chaque maison. Il remplit cette tâche sous la dépendance du provincial qui décidera avec l'accord de son Conseil des opérations visées par l'art. 188 des Constitutions et des autres opérations de grande importance.

194. L'économe provincial s'entendra avec le provincial :

1. pour aider les économes locaux à remplir exactement leur fonction et à coordonner leurs initiatives au niveau provincial ;
2. pour examiner, lors de visites spéciales, la situation des biens temporels de la maison, la manière dont ils sont administrés et dont sont assurés le bon entretien et l'hygiène des locaux ;
3. pour convoquer une réunion annuelle des économes locaux ;

- C 169.190
4. pour exiger à temps le compte rendu administratif annuel et les rapports périodiques sur des formulaires envoyés à cet effet ;
 5. pour percevoir les contributions dont parle l'art. 197 des Règlements généraux.

C 169.190

195. Il est aussi du droit et du devoir de l'économe provincial de contrôler tous les travaux de construction de la province, même quand ils concernent une maison déjà existante et doivent être exécutés sous la surveillance de l'économe local et la responsabilité du directeur.

196. L'économe provincial aura le souci d'informer périodiquement de sa gestion le provincial et son Conseil, et de préparer chaque année le budget et le bilan, pour obtenir l'approbation requise.

C 169.190

Le bilan comprendra l'état des recettes et des dépenses de l'année et la situation du patrimoine de la province, ainsi que la récapitulation des comptes rendus de chaque maison ; il en sera transmis à l'économe général une copie signée du provincial et de son Conseil.

197. Le provincial, avec le consentement de son Conseil, fixera et indiquera aux maisons les contributions exigées par les besoins de la province et fera opérer le retrait de l'argent qui s'avérerait disponible.

Il préparera en outre un plan périodique de solidarité économique entre toutes les maisons de la province, pour aider celles qui en ont le plus besoin et faire face aux travaux et acquisitions extraordinaires prévus lors du Chapitre provincial.

En outre il aura le souci de la solidarité envers la communauté mondiale, particulièrement dans les circonstances et dans les formes indiquées par le Recteur majeur et son Conseil.

C 76.190

Les maisons

198. La gestion des biens matériels de la maison est confiée à l'économiste local qui agira sous la dépendance du directeur et de son Conseil.

Toute opération de gestion économique et financière des divers secteurs de la maison, même celui du directeur, doit être enregistrée par le service administratif, qui sera organisé selon l'importance et la complexité de la maison.

Même les confrères chargés d'œuvres qui, par leur statut ou par convention, ont un Conseil d'administration indépendant, sont tenus de rendre compte de leur gestion aux supérieurs religieux. Cette règle doit être suivie même quand l'administration de la communauté est distincte de celle de l'œuvre.

C 184.190

199. Il est du devoir de l'économiste de s'occuper de l'administration avec diligence et précision.

En accord avec le directeur il pourvoira aux achats, s'occupera du personnel externe et des contrats d'assurance, veillera à ce que soient évités les abus et gaspillages de tout genre, prendra soin des installations de la maison et fera en sorte que le mobilier et les locaux restent simples, fonctionnels, ordonnés et propres.

C 176.184.190 Le directeur se rendra compte fréquemment de toute la situation économique de la maison.

C 184.190 **200.** Les dispositions de l'art. 188 des Constitutions restant sauves, le directeur et l'économiste ne feront pas de changements, n'apporteront pas de solutions aux problèmes matériels et ne prendront aucune initiative d'importance notable sans le consentement du Conseil local et l'autorisation du provincial et de son Conseil.

201. Le directeur et l'économiste auront soin de remplir leurs obligations financières envers le provincial conformément au montant fixé et de lui transmettre le surplus de l'exercice annuel en application des dispositions de l'art. 197 des Règlements généraux.

C 176.184.190 Ils seront en outre particulièrement attentifs à tenir les engagements pris et à payer les dettes contractées soit envers les œuvres salésiennes, soit envers les personnes de l'extérieur.

202. L'économiste sera toujours prêt à présenter sa gestion au directeur et au Conseil. Il rendra

compte de son administration au provincial et à l'économe provincial chaque année et chaque fois qu'on le lui demandera.

De la manière qui convient et au moment opportun, spécialement quand il est question de programmation et de bilan, il intéressera toute la communauté à la situation économique et financière, ordinaire et extraordinaire, de la maison.

ÉCRITS DE DON BOSCO

On a recueilli ici quelques écrits de notre fondateur et père Don Bosco, ceux que les 20^e, 21^e et 22^e Chapitres généraux ont jugés plus particulièrement intéressants pour vivre notre vocation dans la fidélité.

I. DON BOSCO AUX CONFRÈRES SALÉSIENS *

Très chers fils en Jésus-Christ, nos Constitutions ont été définitivement approuvées par le Saint-Siège le 3 avril 1874.

Nous devons saluer cet événement comme un des plus glorieux pour notre Congrégation, comme un acte qui nous assure que dans l'observance de nos Règles, nous reposons sur des bases solides, inébranlables et pour ainsi dire infaillibles, puisqu'il est infaillible le jugement du Chef suprême de l'Église qui les a sanctionnées.

Mais quelle que soit la valeur de cette approbation, elle servirait de peu si ces Règles n'étaient pas connues et fidèlement observées. C'est pour que tous puissent facilement les connaître, les lire, les méditer, et par suite les observer, que j'ai jugé à propos de vous les présenter, en une fidèle traduction [...].

Mais je crois bon de vous signaler d'abord quelques détails pratiques qui vous apprendront à connaître l'esprit qui anime ces Règles et vous aideront à les observer avec soin et amour. Je parle le langage du cœur et j'expose brièvement ce dont l'expérience m'a démontré l'opportunité pour votre profit spirituel et pour le bien de toute notre Congrégation.

Les vœux

La première fois que le Souverain Pontife Pie IX daigna parler de la Société salésienne, il prononça ces paroles : « Dans une congrégation ou société religieuse, les vœux sont nécessaires, afin que tous les membres soient unis à leur supérieur par un lien de conscience,

* Regole o Costituzioni della Società di S. Francesco di Sales, Turin 1885. Introduzione, p. 3-46, passim.

et que le supérieur reste, avec ses religieux, uni au chef de l'Eglise et par conséquent à Dieu lui-même ».

On peut donc, en quelque sorte, appeler nos vœux tout autant de liens spirituels par lesquels nous nous consacrons au Seigneur, et remettons au pouvoir du supérieur notre volonté, nos biens, nos forces physiques et morales, afin de former tous ensemble un seul cœur et une seule âme, pour travailler à la plus grande gloire de Dieu selon nos Constitutions. C'est à quoi nous invite l'Eglise quand elle demande à Dieu, dans ses prières : « *Que nos œuvres soient animées d'une même foi et d'une même piété* ».

Les vœux sont une offrande généreuse qui accroît considérablement le mérite de nos actions. Saint Anselme enseigne qu'une œuvre bonne, mais indépendante d'un vœu, est comme le fruit d'un arbre. Celui qui fait cette œuvre en vertu d'un vœu offre à Dieu l'arbre lui-même. D'après saint Bonaventure, faire une bonne œuvre en dehors de tout vœu, c'est offrir le revenu, mais non le capital ; la faire d'après un vœu, c'est offrir à Dieu revenu et capital. En outre, l'enseignement unanime des Pères est que toute action faite d'après un vœu a un double mérite : d'abord le mérite de la bonne œuvre, et en second lieu celui de l'accomplissement du vœu.

L'acte lui-même de l'émission des vœux de religion, selon la doctrine de saint Thomas, nous rend l'innocence baptismale, c'est-à-dire nous met dans l'état de celui qui vient de recevoir le baptême. Les docteurs de l'Eglise ont coutume de comparer les vœux religieux au martyre ; ils disent que le mérite attaché à l'émission des vœux égale le mérite du martyre ; en effet, ajoutent-ils, ce qui dans les vœux manque à l'intensité est remplacé par la durée.

Mais s'il est vrai que les vœux augmentent à ce point le mérite de nos œuvres et les rendent si chères à Dieu, nous devons veiller avec le plus grand soin à les bien observer. Celui qui ne se sentirait pas le courage de les garder, doit, ou ne pas les émettre, ou du moins en différer l'émission jusqu'à ce qu'il trouve dans son cœur la ferme résolution de les accomplir. Sinon il ferait à Dieu une promesse folle

et infidèle qui ne pourrait que lui déplaire. « Car, dit l'Esprit-Saint, *une promesse infidèle et imprudente déplaît à Dieu* » (Qo 5,3).

Préparons-nous donc bien à cette héroïque consécration, mais quand nous l'aurons faite, efforçons-nous d'y rester fidèles, même au prix de longs et rudes sacrifices : « *Soyez fidèles aux promesses que vous avez faites au Très-Haut* » (Ps 49,14}, comme il nous l'ordonne lui-même.

Obéissance

Dans la vraie obéissance, dit saint Jérôme, se trouve l'ensemble de toutes les vertus. Toute la perfection religieuse consiste, au témoignage de saint Bonaventure, dans la suppression de la volonté propre, ce qui veut dire dans la pratique de l'obéissance. L'homme obéissant, dit le Saint-Esprit, publiera ses victoires (Pr 21,28). Saint Grégoire le Grand conclut que l'obéissance conduit à la pratique de toutes les vertus et les conserve toutes (Moral. 1,35).

Mais cette obéissance doit être conforme à celle du divin Sauveur, qui la pratiqua dans les choses les plus difficiles et jusqu'à la mort de la croix (Ph 2, 8). Nous devrions être disposés nous aussi, si la gloire de Dieu le demandait, à obéir jusqu'au sacrifice de notre vie.

Que l'on obéisse donc de bon cœur, soit aux ordres formels des supérieurs, soit aux règles de la Congrégation ainsi qu'aux coutumes spéciales de chaque maison. Et si parfois il arrive de manquer à cette vertu, que l'on sache s'excuser de la manière la plus convenable auprès du supérieur auquel on a désobéi. Cet acte d'humilité est d'un immense secours pour obtenir le pardon de la faute commise, ménager la grâce du Seigneur pour l'avenir, et nous tenir sur nos gardes afin de ne plus retomber.

L'apôtre saint Paul, en recommandant cette vertu, ajoute : Obéissez à vos supérieurs et soyez soumis à leurs ordres ; car ils doivent veiller

comme ayant à rendre compte à Dieu de vos âmes. Obéissez volontiers et promptement afin qu'ils puissent accomplir leur office de supérieurs avec joie et non en gémissant (He 13,17).

Retenez bien ceci : ne faire que ce qui nous plaît et nous est agréable, ce n'est pas une obéissance vraie : c'est suivre sa volonté propre. La véritable obéissance qui nous rend chers à Dieu et à nos supérieurs consiste à faire de bon cœur tout ce qui est prescrit par nos Constitutions ou par nos supérieurs, car, dit saint Paul : « *Dieu chérit celui qui donne avec joie* » (2 Co 9,7). Elle consiste encore à nous montrer dociles, même dans ce qui est difficile ou qui contarie notre amour-propre, et à l'accomplir au prix de n'importe quelle peine et de n'importe quel sacrifice. Dans ces circonstances l'obéissance coûte davantage, mais aussi elle est bien plus méritoire et nous conduit à la possession du royaume des cieux, selon ces paroles du divin Rédempteur : « *Le royaume des cieux souffre violence et ce sont les violents qui l'emportent* » (Mt 11,12).

Si vous pratiquez l'obéissance de la manière que j'ai indiquée, je vous assure, au nom du Seigneur, que vous aurez dans la Congrégation une vie réellement tranquille et heureuse. Mais en même temps, je dois vous avertir que, du jour où vous voudrez agir non pas selon l'obéissance, mais selon votre volonté, vous commencerez dès lors à ne plus vous trouver contents de votre état. Si dans les divers instituts on trouve bon nombre de mécontents, des personnes à qui la vie commune est lourde à supporter, qu'on y fasse attention, et l'on verra que cela vient du défaut d'obéissance et de l'attachement à la volonté propre. Au jour de votre mécontentement, réfléchissez sur ce point et sachez y remédier.

Pauvreté

Si nous ne laissons pas le monde par amour, nous devons un jour le laisser par force. Ceux qui, dans le cours de leur vie mortelle, l'abandonnent spontanément, auront le centuple de grâces en cette

vie et la récompense éternelle dans l'autre. Ceux, au contraire, qui ne savent pas se résoudre à faire volontairement ce sacrifice, devront le faire par force, au moment de la mort, mais alors sans récompense, et avec obligation de rendre un compte rigoureux de tous les biens qu'ils ont pu posséder.

Il est vrai que nos Constitutions permettent la possession et l'usage de tous les droits civils ; mais une fois entré dans la Congrégation, on ne peut plus disposer de ses biens ni les administrer qu'avec le consentement du supérieur et dans les limites fixées par lui.

Aussi, dans la Congrégation, le salésien est-il considéré comme ne possédant absolument rien, parce qu'il s'est fait pauvre pour devenir riche avec Jésus-Christ. Il suit l'exemple du Sauveur qui naquit pauvre, vécut dans la privation de tout et mourut dépouillé sur la croix.

Écoutons, en effet, ce que dit le divin Maître : « Celui qui ne renonce pas à tout ce qu'il possède ne peut être mon disciple » (Lc 14,33). Quelqu'un lui ayant demandé de se mettre à sa suite : « Va, lui dit-il, vends tout ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres, puis viens, suis-moi, et tu auras un trésor dans le ciel » (Mt 19,21).

Il disait à ses disciples de ne pas posséder plus d'un vêtement et de ne point se préoccuper de ce qui leur serait nécessaire pendant le temps de leurs prédications. De fait, nous ne lisons nulle part que Notre Seigneur, ni ses apôtres, ni quelqu'un des disciples aient possédé en propre des champs, des maisons, des meubles, des habits, des provisions, ou d'autres choses semblables. Et saint Paul dit clairement que ceux qui suivent le Christ, doivent, en tout pays et dans tout genre de ministère, se contenter de ce qui est nécessaire pour se nourrir et se vêtir : « *Si nous avons la nourriture et le vêtement, ne désirons pas davantage* » (1 Tm 6,8).

Tout ce qui est en plus des aliments et des vêtements est pour nous superflu et contraire à la vocation religieuse. Il est vrai que nous aurons parfois à endurer quelques privations dans les voyages ou dans nos occupations, bien portants ou malades. Plus d'une fois, la nour-

riture ou le vêtement ne seront pas de notre goût. Mais c'est précisément alors que nous devons nous souvenir que nous avons fait profession de pauvreté, et que si nous voulons en avoir le mérite et la récompense, nous devons en supporter les conséquences. Tenons-nous en garde contre un genre de pauvreté hautement blâmé par saint Bernard. Il y en a, dit-il, qui se glorifient d'être appelés pauvres, mais qui n'acceptent pas les compagnons de la pauvreté. D'autres acceptent d'être pauvres, pourvu que rien ne leur manque.

Que si notre état de pauvreté devient pour nous l'occasion de quelque gêne ou de quelque souffrance, réjouissons-nous avec saint Paul, qui se disait au comble de la joie dans toutes ses tribulations (2 Co 7,4). Imitons aussi les apôtres, qui étaient au comble du bonheur, en sortant du sanhédrin, « parce qu'ils y avaient été jugés dignes de souffrir et d'être méprisés pour le nom de Jésus » (Ac 5,41). C'est précisément à ce genre de pauvreté que le divin Sauveur non seulement promet, mais assure le paradis en disant : « *Bienheureux les pauvres en esprit, parce que le royaume des cieux est à eux* » (Mt 5,3).

Bien plus, vivre en cet état de pauvreté, habiter volontiers une chambre incommode ou pauvrement meublée, porter des vêtements usés, se nourrir frugalement, tout cela honore grandement celui qui a fait vœu de pauvreté, parce qu'il se rend semblable à Jésus-Christ. C'est encore pratiquer la pauvreté que de ne rien détériorer, avoir soin des livres, des vêtements, des chaussures, comme aussi de ne point rougir d'avoir à son usage des objets de peu de valeur ou de porter des habits déjà vieux et rapiécés.

Chasteté

La vertu éminemment nécessaire, vertu grande, vertu angélique, qui resplendit au-dessus de toutes les autres, c'est la chasteté. Celui qui possède cette vertu peut s'appliquer ces paroles du Saint-Esprit : « *Tous les biens me sont venus avec elle* » (Sg 7,11).

Le Sauveur assure que tous ceux qui possèdent ce trésor inestimable deviennent, même dès cette vie mortelle, « semblables aux anges » (Mt 22,30).

Mais ce lis éclatant de blancheur, cette rose précieuse, cette perle inestimable est en butte aux attaques de l'ennemi de nos âmes, parce qu'il sait que, s'il réussit à nous la ravir, nous pouvons regarder l'affaire de notre sanctification comme perdue. La lumière se change en ténèbres, la flamme en noir charbon, l'ange du ciel en démon, et par suite toute vertu s'évanouit.

C'est pour ce motif, ô mes chers fils, que je crois très utiles pour vos âmes de vous donner certains avis, dont la mise en pratique vous procurera de grands avantages. Il me semble même pouvoir vous assurer qu'ils vous aideront à conserver cette vertu. et toutes les autres.

Retenez donc ceci :

1. N'entrez pas dans la Congrégation sans avoir demandé conseil à une personne prudente, qui vous juge capable de ne point faillir à cette vertu.
2. Evitez toute familiarité avec les personnes de l'autre sexe, et ne contractez jamais d'amitiés particulières avec les enfants que la divine Providence confie à nos soins. Ayez de la charité envers tous, mais jamais d'attachement sensible pour aucun. Ou n'aimez personne, ou bien aimez tout le monde également, dit saint Jérôme à ce sujet.
3. Après la prière du soir, gagnez sur-le-champ votre chambre, et évitez toute conversation jusqu'au matin après la sainte messe.
4. Veillez à la garde de vos sens. Le Saint-Esprit dit que le corps appesantit l'âme (Sg 9,15). C'est pour ce motif que saint Paul s'efforçait de le dompter par de dures austérités, bien que ce corps fût accablé de travaux. Il écrivait : « *Je châtie mon corps et le réduis en servitude* » (1 Co 9,27).

Je vous recommande particulièrement la tempérance dans le boire et le manger ; le vin et la chasteté ne peuvent demeurer ensemble.

5. Les plus terribles écueils de la chasteté sont les lieux, les personnes et les choses du siècle. Fuyez-les avec grand soin, et tenez-vous en éloignés, non seulement de corps, mais même d'esprit et de cœur. Il ne me souvient pas avoir lu ou entendu dire qu'un religieux soit allé dans son pays et en ait rapporté quelque avantage spirituel. Au contraire, on en compte par milliers, qui, n'ayant pas voulu le croire, ont désiré en faire l'expérience ; ils ont éprouvé d'amères désillusions, et un assez grand nombre d'entre eux a été malheureusement victime de son imprudence et de sa témérité.
6. Pour triompher de tout vice et garder fidèlement la chasteté, rien n'est plus efficace que l'observance de nos saintes Règles, surtout des vœux et des pratiques de piété. C'est avec raison que la religion chrétienne est comparée à une ville forte, selon ces paroles d'Isaïe : « *Notre ville forte, c'est Sion; le Seigneur y mettra un mur et un avant-mur* » (Is 26,1).

En effet, les vœux et les Règles d'une communauté religieuse sont comme autant de forts avancés. La muraille ou le bastion de la religion, ce sont les commandements de Dieu et de l'Église ; pour les faire violer, le démon met en œuvre toutes sortes de ruses et d'artifices. Mais pour amener les religieux à les transgresser, il cherche d'abord à abattre l'avant mur gles ou Constitutions de leur institut. Quand l'ennemi veut séduire un religieux et le pousser à violer les préceptes divins, il commence par lui faire négliger les petites choses, puis de plus grandes ; après cela, il l'induit très facilement à la violation de la loi du Seigneur comme pour vérifier l'oracle du Saint-Esprit : « *Celui qui néglige les petites choses tombera peu à peu* » (Si 19,1).

Donc, ô mes chers fils, demeurons attachés à l'exacte observance de nos Règles si nous voulons être fidèles à accomplir les préceptes divins, surtout le sixième et le neuvième. Mettons ensuite une sollicitude constante et empressée à observer ponctuellement les pratiques de piété, qui sont le fondement et l'appui de tous les instituts religieux, et nous vivrons chastes comme des anges.

Charité fraternelle

On ne peut aimer Dieu sans aimer son prochain. Le même précepte qui nous prescrit l'amour de Dieu nous commande l'amour de notre semblable. Nous lisons en effet, dans la première épître de saint Jean l'évangéliste, ces paroles : « *C'est Dieu lui-même qui a ordonné que celui qui aime Dieu aime aussi son frère* ». Au même endroit saint Jean déclare menteur quiconque prétend aimer Dieu, tout en détestant son frère. « *Si quelqu'un dit: J'aime Dieu, et qu'il hâisse son frère, celui-là est un menteur* » (1 Jn 4,20-21).

Lorsque dans la communauté règne la charité fraternelle, que tous les confrères s'aiment mutuellement, et que chacun jouit du bien de l'autre comme si c'était son bien propre, alors cette maison devient un paradis, et on touche du doigt la justesse de la parole du Psalmiste : « *Oh ! qu'il est bon et agréable pour des frères de vivre ensemble dans l'union !* » (Ps 132,1). Mais dès que l'amour propre domine et que naissent des discordes et des dissentiments entre confrères, cette maison devient plutôt comme l'enfer. Le Seigneur se plaît grandement à voir des frères vivre dans une maison « *in unum* », c'est-à-dire unis dans une même volonté de servir Dieu et de s'aider avec charité les uns les autres. C'est l'éloge que saint Luc fait des premiers chrétiens, à savoir qu'ils s'aimaient au point de faire croire « *qu'ils n'avaient qu'un cœur et qu'une âme* » (Ac 4,32).

Ce qui nuit beaucoup aux communautés religieuses, ce sont les murmures directement contraires à la charité. « *Le murmureur souillera son âme et sera odieux à tous* » (Si 21,28). Au contraire, quelle édification répand un religieux qui parle en bien de son prochain et sait à l'occasion excuser ses défauts! Evitez donc toute parole de murmure, en particulier contre vos confrères et surtout contre vos supérieurs; c'est aussi du murmure et pire encore, que d'interpréter en mal les actions vertueuses ou d'y déceler une mauvaise intention.

Gardez-vous pareillement de rapporter aux confrères le mal que d'autres ont pu dire d'eux; car c'est de là que naissent parfois des

inimitiés et des rancunes qui durent des mois et des années. Oh ! quel compte auront à rendre à Dieu ceux qui, dans les communautés, se laissent aller au murmure ! « *Le semeur de discordes est un objet de haine et d'abomination devant Dieu* » (Pr 6,16.19). Si on a mal parlé devant vous sur le compte de quelqu'un, suivez le conseil du Saint-Esprit : « *As-tu entendu une parole contre ton prochain ? Fais-là mourir en toi* » (Si 19,10).

Ne vous permettez pas de piquer quelqu'un de vos confrères, même par plaisanterie. Les plaisanteries qui déplaisent au prochain et l'offensent sont contraires à la charité.

Vous serait-il agréable d'être moqués et tournés en dérision en présence des autres, comme vous le faites pour votre frère ?

Fuyez aussi les querelles. Quelquefois pour des bagatelles insignifiantes, on en vient à des contestations qui dégénèrent en discussions pénibles et en injures, lesquelles détruisent l'union et blessent la charité de manière profondément déplorable.

En outre, si vous aimez la charité, montrez-vous affables et doux avec tout le monde. La douceur est une vertu très chère à Jésus-Christ. « *Apprenez de moi, dit-il, que je suis doux* » (Mt 11,29). Dans vos paroles et dans vos relations soyez doux, non seulement avec vos supérieurs, mais avec tout le monde et surtout avec ceux qui, dans le passé, vous ont offensés ou qui actuellement vous regardent de mauvais œil. « *La charité supporte tout* » (1 Co 13,7) ; d'où il suit que celui-là n'aima jamais une charité véritable qui ne veut pas supporter les défauts d'autrui. Sur cette terre il n'est pas un homme, pour vertueux qu'il soit, qui n'ait ses défauts. Si donc vous voulez que les autres supportent vos défauts, commencez donc par supporter les leurs. C'est ainsi que vous accomplirez la loi de Jésus-Christ : « *Portez les fardeaux les uns des autres et ainsi vous accomplirez la loi de Jésus-Christ* » ; dit saint Paul (Ga 6,2).

Venons-en à la pratique. Appliquez-vous par-dessus tout à réprimer la colère si facile à s'allumer dans certaines occasions de dissentiment. Abstenez-vous des paroles blessantes et plus encore des ma-

nières hautaines et dures ; quelquefois les procédés grossiers blessent plus que les paroles injurieuses.

S'il arrivait parfois qu'un confrère, après vous avoir offensé, vint vous demander pardon, n'allez pas le recevoir avec froideur ou lui répondre d'un ton sec ; soyez au contraire poli, affectueux et bienveillant.

S'il vous arrivait par contre d'avoir offensé quelqu'un, hâtez-vous de l'apaiser et d'extirper de son cœur tout le ressentiment qu'il pourrait garder. Et selon l'avis de saint Paul, que le soleil ne se couche pas sans que vous ayez pardonné de bon cœur, et que vous vous soyez réconciliés avec votre frère (Ep 4,26). Et cela faites-le sans tarder, en réprimant la répugnance que vous pourriez éprouver.

Ne vous contentez pas d'aimer vos confrères du bout des lèvres ; rendez-leur tous les services qui sont en votre pouvoir, comme le recommande saint Jean, l'apôtre de la charité : « *N'aimons pas seulement en paroles et avec notre langue, mais en actes et en vérité* » (1 Jn 3,18). C'est encore de la charité que de condescendre aux demandes raisonnables ; mais le meilleur acte de charité consiste à avoir du zèle pour le bien spirituel du prochain.

Quand l'occasion vous est offerte de faire du bien, ne dites jamais : Cela ne me regarde pas, je ne veux pas m'en mêler : c'est la réponse de Caïn, qui eut l'effronterie de répondre au Seigneur : « *Suis-je le gardien de mon frère ?* » (Gn 4,9). Tout le monde doit s'appliquer, lorsqu'il le peut, à sauver son prochain de la ruine. Dieu lui-même « a ordonné que chacun prît soin de son prochain » (Si 17,14). Cherchez donc à rendre service à tout le monde, autant que vous le pouvez, par vos paroles, par vos œuvres et surtout par votre prière.

Un puissant stimulant de la charité, c'est de voir Jésus-Christ dans la personne de son prochain et de se souvenir que le divin Sauveur, d'après ses propres paroles, regarde comme rendu à lui-même le service rendu à un semblable : « *En vérité, je vous le dis : Toutes les fois que vous avez fait quelque bien à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi-même que vous l'avez fait* » (Mt 25,40).

D'après ce que nous venons de dire, vous voyez combien la charité est nécessaire et combien elle est belle. Pratiquez-la donc et vous mériterez d'abondantes bénédictions du ciel.

Pratiques de piété

Si le corps a besoin de nourriture pour se soutenir et se fortifier, il faut aussi à l'âme les pratiques de piété pour la nourrir et la rendre forte contre les tentations. Tant que nous aurons du zèle pour accomplir nos pratiques de piété, nos cœurs seront en bonne harmonie avec tout le monde, et on verra le salésien heureux et content dans sa vocation. Au contraire, il commencera à en douter, il éprouvera de violentes tentations, quand la négligence et la tiédeur dans les pratiques de piété commenceront à se glisser dans son âme.

L'histoire de l'Église nous apprend que tous les ordres religieux et toutes les congrégations ont prospéré et procuré le bien de la religion tant que la piété y est restée en honneur. Par contre, nous en avons vu un assez grand nombre déchoir, d'autres disparaître, lorsque l'esprit de piété se fut affaibli, et que chaque membre se mit « à s'occuper de ses intérêts au lieu de penser à ceux de Jésus-Christ » (Ph 2,21), comme certains chrétiens dont se plaignait déjà saint Paul.

Ainsi, mes très chers fils, si la gloire de notre Congrégation nous est à cœur, si nous désirons la voir se propager et se conserver florissante pour le bien de nos âmes et celles de nos frères, soyons bien attentifs à ne jamais omettre la méditation, la lecture spirituelle, la visite quotidienne au très Saint-Sacrement, la confession hebdomadaire, la communion fréquente et fervente, le chapelet, la petite abstinence du vendredi, etc. Bien que chacune de ces pratiques prise séparément ne semble pas grand'chose, elle contribue néanmoins efficacement à élever l'édifice de notre perfection et de notre salut. Voulez-vous croître et grandir aux yeux de Dieu ? dit saint Augustin, commencez par les plus petites choses.

La partie fondamentale des pratiques de piété, celle qui, en une certaine manière, les résume toutes, consiste à faire chaque mois l'Exercice de la bonne mort et chaque année les Exercices spirituels.

Celui qui ne pourra faire l'Exercice de la bonne mort avec la communauté devra le faire en son particulier. Celui qui, en raison de ses occupations, ne pourra y consacrer la journée entière, se contentera d'une partie, renvoyant à un autre jour le travail qui ne serait pas strictement obligatoire. Mais que tous se conforment à peu près aux règles suivantes :

1. Outre la méditation habituelle du matin, on doit faire encore, ce jour-là, une demi-heure de méditation ou une conférence le soir ; cette conférence portera sur l'une des fins dernières.
2. Que la confession, que tous doivent faire ce jour-là, soit plus soignée que de coutume, comme si elle devait être la dernière de la vie ; et qu'on reçoive la sainte communion comme si c'était en viatique.
3. Qu'on réfléchisse pendant au moins une demi-heure sur ses progrès ou ses reculs dans la vertu durant le mois écoulé, en particulier relativement aux résolutions de la retraite et à l'observance des saintes Règles, et qu'on prenne les résolutions qui s'imposent.
4. Qu'on relise aussi, ce jour-là, les Règles de la Congrégation, en entier ou au moins en partie.
5. Il sera également bon de choisir, ce jour-là, un saint ou une sainte pour protecteur du mois que l'on commence.

Je crois qu'on peut regarder comme assuré le salut d'un religieux qui, chaque mois, s'approche des sacrements et règle sa conscience comme s'il allait réellement quitter cette vie pour l'éternité.

Si donc nous tenons à l'honneur de notre Congrégation, si nous désirons le salut de nos âmes, observons ponctuellement nos Règles, même ce qui est d'une importance secondaire, car « celui qui craint Dieu, ne néglige rien de ce qui peut contribuer à sa plus grande gloire » (Qo 7,19).

Des redditions de compte et de leur importance

La confiance envers les supérieurs est une des choses qui aident le plus à la bonne marche d'une Congrégation religieuse, en même temps qu'à la paix et au bonheur de chacun de ses membres.

Grâce à cette confiance, les sujets ouvrent leur âme à leur supérieur, et par là leurs peines intérieures sont soulagées ; les anxiétés qu'ils pourraient éprouver dans l'accomplissement de leurs obligations s'évanouissent. Les supérieurs peuvent prendre les dispositions nécessaires en vue d'éviter à chacun toute peine, tout mécontentement. Ils peuvent aussi connaître les forces physiques et morales de leurs sujets et, en conséquence, leur confier des emplois plus en rapport avec leurs aptitudes. Enfin, si par hasard quelque désordre venait à s'introduire, ils sont à même de le découvrir sur-le-champ et d'y porter un prompt remède.

Il a donc été établi qu'au moins une fois le mois, chacun aurait un entretien particulier avec son supérieur. A ce sujet, nos Constitutions disent que chaque confrère doit manifester avec simplicité et promptitude les manquements extérieurs commis contre la sainte Règle, les progrès qu'il a réalisés dans la vertu, les difficultés qu'il rencontre et tout ce qu'il croirait avoir besoin de faire connaître, afin qu'il puisse recevoir conseils et encouragements. Les points sur lesquels doivent principalement porter les redditions de compte sont les suivants :

1. Santé.
2. Etude ou travail.
3. Si l'on peut s'acquitter convenablement de son emploi et quelle diligence on y apporte.
4. Si l'on a toutes les facilités pour accomplir ses pratiques religieuses et avec quelle diligence on s'en acquitte.
5. Comment on fait les prières et les méditations.
6. Avec quelle fréquence et quelle dévotion on s'approche des sacrements.

7. Comment on observe les vœux et si l'on n'a point de doutes sur sa vocation. Mais que l'on remarque bien que la reddition de compte porte seulement sur les choses extérieures, et n'a point trait à la confession.
8. Si on a des ennuis ou des troubles intérieurs, ou de la froideur envers quelqu'un.
9. Si on a connaissance de quelque désordre auquel il pourrait être remédié, surtout quand il s'agit d'empêcher l'offense de Dieu.

Voici quelques mots de saint François de Sales au sujet des redditions de compte : « Tous les mois, ils découvriront leur cœur sommairement et brièvement au supérieur, et, en toute simplicité et fidèle confiance lui en feront voir tous les replis avec la même sincérité et candeur qu'un enfant montrerait à sa mère ses égratignures, ses furoncles, ou les piqûres que les guêpes lui auraient faites ; et par ce moyen rendront compte tant de leur avancement et progrès que de leurs pertes et défauts ès exercices de l'oraison, des vertus et de la vie spirituelle, manifestant encore leurs tentations et peines intérieures, et non seulement pour se consoler, mais aussi pour se fortifier et humilier. Bienheureux seront ceux qui pratiqueront naïvement et dévotement cet article qui enseigne une partie de la sacrée enfance spirituelle que Notre-Seigneur a tant recommandée, de laquelle provient et par laquelle est conservée la vraie tranquillité de l'esprit ».

On recommande instamment aux directeurs de ne jamais manquer de recevoir ces redditions de compte. Que tous les confrères sachent aussi que s'il les font bien, en toute franchise et humilité, ils y trouveront un grand soulagement pour leur cœur, un secours puissant pour avancer dans la vertu et qu'il procureront à la Congrégation de très grands avantages.

Le point sur lequel je recommande la plus grande sincérité est celui qui regarde la vocation ; n'en faisons pas mystère au supérieur. De tous les sujets, celui-ci est le plus important, parce que la vie entière en dépend. Il est bien à plaindre celui qui cache ses doutes sur sa vocation ou prend la résolution de quitter la Société avant d'avoir

consulté un sage conseiller et sans l'avis du directeur de sa conscience ! Il s'expose à mettre en danger son salut éternel.

La première raison de l'importance et de la nécessité de procéder avec cette franchise auprès de ses supérieurs, c'est de leur fournir un moyen plus facile de gouverner et de diriger leurs sujets. Le supérieur est obligé de les conduire et de les diriger, parce que c'est sa charge et que c'est là être directeur et supérieur. Or, s'il ne les connaît pas parce qu'ils ne s'ouvrent pas à lui, il en résulte qu'il ne pourra ni les diriger, ni les aider de ses lumières et de ses conseils.

La seconde raison, qui fait encore mieux comprendre la précédente, c'est que plus les supérieurs connaîtront tout ce qui concerne leurs sujets, plus ils pourront apporter de soins et de dévouement à les aider et à préserver leurs âmes de toutes les difficultés et de tous les dangers auxquels ils pourraient être exposés, s'ils étaient placés en tel ou tel endroit, en telle ou telle occasion.

La troisième raison de l'importance de cette franchise et de cette confiance vis-à-vis des supérieurs, c'est qu'ainsi ils peuvent mieux ordonner et régler ce qui convient à la Congrégation tout entière, dont le bien et l'honneur, comme le bien et l'honneur de chacun, leur sont confiés en vertu de leur charge. Ainsi, quand vous leur ouvrez votre cœur et leur rendez un compte exact de l'état de votre âme, vos supérieurs, tout en ayant grand souci de votre honneur et sans vous compromettre le moins du monde, peuvent procurer le bien général de la Congrégation tout entière. Mais si vous n'avez pas une entière ouverture de cœur avec eux, vous risquez votre honneur et votre âme, et même l'honneur de la communauté qui dépend du vôtre.

Oh ! quelle joie et quelle satisfaction éprouve un religieux qui s'est totalement confié à son supérieur, et lui a manifesté tout ce qui trouble son âme ! Qu'on lui confie un emploi, il peut s'abandonner en toute confiance à Dieu qui l'aidera et lui épargnera tout ennui : « Seigneur, pourra-t-il dire, ce n'est pas moi qui ai choisi cet emploi, ni ce poste : j'ai même fait connaître mon insuffisance et mon peu

de capacité pour un tel emploi : c'est vous, Seigneur, qui m'y avez placé et me l'avez imposé : à vous donc de suppléer à ce qui me manque ». Plein de cette confiance, il dira avec saint Augustin : « *Seigneur, donnez-moi ce que vous commandez, et commandez-moi ce que vous voulez* ». Il lui semble avoir mis Dieu dans l'obligation de lui accorder ce qu'il demande. Mais celui qui n'a point ouvert son cœur, qui a même négligé de faire connaître ses faiblesses, quelle consolation pourra-t-il avoir ? Ce n'est pas Dieu qui l'envoie faire telle chose, ce n'est pas l'obéissance; il s'ingère et s'entremet de sa propre volonté ; c'est un intrus, ni appelé, ni mandaté : il ne réussira pas.

Cinq défauts à éviter

L'expérience a fait connaître cinq défauts que l'on peut regarder comme les cinq vers rongeurs de l'observance religieuse et la ruine des Congrégations. Ce sont : la manie de la réforme, l'égoïsme, le murmure, la négligence de ses devoirs et l'oubli que l'on travaille pour Dieu.

1. Gardons-nous d'abord de la manie de la réforme. Appliquons-nous à observer nos Règles sans nous préoccuper de les améliorer ou de les réformer. « Si les salésiens, disait notre grand bienfaiteur Pie IX, sans prétendre améliorer leurs Constitutions, s'appliquent à les observer ponctuellement, leur Congrégation sera toujours plus florissante ».
2. Préservons-nous de l'égoïsme. En conséquence, ne cherchons jamais notre avantage privé, mais employons-nous avec le plus grand zèle au bien commun de la Congrégation. Nous devons nous aimer, nous entr'aider par le conseil et par la prière, soutenir la réputation de nos confrères, non comme si c'était le bien d'un seul, mais comme le noble et essentiel héritage de tous.
3. Il ne faut pas murmurer contre ses supérieurs, ni désapprouver les dispositions qu'ils prennent. Vient-il à notre connaissance quelque chose qui nous paraît matériellement ou moralement

mauvais ? Il faut l'exposer humblement à ses supérieurs. C'est à eux que Dieu a confié le soin de veiller sur les personnes et sur les choses ; dès lors ce sont eux, et non les autres, qui auront à rendre compte de leur gouvernement et leur administration.

4. Que nul ne néglige son emploi. Les salésiens considérés ensemble forment tous les membres de ce corps font leur devoir, tout marchera avec ordre et de manière satisfaisante. Dans le cas contraire, il se produira des Elésordres, des secousses, des scissions, un commencement de destruction et enfin la ruine du corps entier. Que chacun donc remplisse la charge qui lui est assignée. Mais qu'il la remplisse avec zèle, avec humilité et confiance en Dieu, sans se déconcerter s'il a quelque pénible sacrifice à faire. Qu'il se console dans la pensée que sa fatigue deviendra profitable à cette Congrégation au bien de laquelle nous nous sommes tous consacrés.
5. Dans nos emplois et nos travaux, dans nos peines et nos ennuis, n'oublions jamais qu'étant consacrés à Dieu, c'est pour lui seul que nous devons nous fatiguer et de lui seul aussi attendre notre récompense. Il veut bien tenir compte des plus petites choses faites pour son saint Nom ; et il est de foi, qu'au jour marqué, il nous récompensera dans la plus large mesure. A la fin de notre vie, quand nous nous présenterons à son divin tribunal, nous regardant avec amour, il nous dira : « *Courage, bon et fidèle serviteur, tu as été fidèle en de petites choses, je t'établirai sur de grandes: entre dans la joie de ton Seigneur* » (Mt 25,21).

II. LE SYSTÈME PRÉVENTIF DANS L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE*

J'ai été plusieurs fois invité à exprimer, soit oralement, soit par écrit, ma pensée sur la méthode dite préventive communément en usage dans nos maisons. L'absence de loisirs m'avait jusqu'à présent interdit d'exaucer ce souhait, mais, ayant aujourd'hui l'intention de faire imprimer le règlement qui, jusqu'à ce jour, a presque toujours été traditionnellement appliqué chez nous, je crois opportun d'en présenter ici une esquisse. Ce sera comme la table des matières d'un petit livre que je suis en train de préparer pour le cas où Dieu m'accorderait assez de vie pour le terminer. Il n'aura d'autre but que de servir l'art si complexe de l'éducation des jeunes.

Je dirai donc en quoi consiste la méthode préventive et pourquoi il faut la préférer, son application pratique et ses avantages.

1. En quoi consiste la méthode préventive et pourquoi il faut la préférer

Deux méthodes ont toujours été en usage dans l'éducation des jeunes : la méthode préventive et la méthode répressive.

La méthode répressive consiste à faire connaître la loi aux subordonnés, à les surveiller ensuite pour découvrir les délinquants et leur infliger quand il y a lieu le châtement qu'ils ont mérité. Là où elle est appliquée, la parole et le regard du supérieur doivent demeurer constamment sévères et plutôt menaçants, et lui-même doit éviter tout rapport familier avec ses inférieurs.

* Regolamento per le case della Società di S. Francesco di Sales, Turin 1877, p. 3-13 ; [OE XXIX, 99-109].

Pour accroître l'importance de son autorité, le directeur devra paraître rarement au milieu de ses subordonnés et presque uniquement pour menacer et punir. Cette méthode, facile et moins fatigante, convient au premier chef dans l'armée, et de la façon générale aux adultes de bon sens, normalement en mesure de savoir et de se rappeler ce qui est conforme aux lois et autres prescriptions.

Toute différente, j'allais dire opposée, est la méthode préventive qui consiste à faire connaître les ordonnances et les règles d'une institution et à surveiller ensuite les élèves de telle sorte qu'ils demeurent toujours sous le regard attentif du directeur ou des assistants. Ceux-ci leur parleront en pères affectueux, leur servant de guides en toute éventualité, leur prodiguant des conseils et redressant leurs écarts avec bonté. Cette méthode consiste donc à mettre les élèves dans l'impossibilité de commettre des infractions.

Elle s'appuie tout entière sur la raison, la religion et l'affection. Elle exclut par là tout châtement brutal et veut même bannir les punitions légères.

Elle semble devoir être préférée pour les raisons suivantes :

1. L'élève ainsi prévenu ne sera pas démoralisé du fait des infractions commises, comme il arrive lorsqu'elles sont portées à la connaissance du supérieur. Et il ne s'irrite jamais d'une remarque qui lui est faite, d'une punition qui le menace ou qui lui est infligée ; car elle comporte toujours un avertissement amical et préventif qui le raisonne et parvient le plus souvent à gagner son cœur. L'élève comprend la nécessité de la punition et en vient presque à la désirer.
2. La raison la plus essentielle, c'est la mobilité de l'enfant auquel une seconde suffit pour oublier les règles disciplinaires et les châtements dont elles menacent. Souvent un enfant qui s'est mis en faute mérite une peine à laquelle il n'avait jamais pensé, que rien absolument ne lui rappelait à l'instant du délit et qu'il aurait pour sûr évitée si une bouche amie l'avait prévenu.
3. La méthode répressive peut refréner le désordre, mais elle aura de la peine à amender les délinquants. On a remarqué que les enfants

n'oublie pas les châtimens reçus et qu'ils en gardent le plus souvent de l'amertume : ils aspirent à secouer le joug, quand ce n'est pas à se venger. Ils peuvent paraître indifférens, mais qui les suit dans l'existence constate que les souvenirs de la jeunesse sont redoutables et qu'elle oublie sans peine les punitions des parents, mais très difficilement celles des éducateurs. Il y en eut qui se vengèrent avec brutalité dans leur vieillesse de justes châtimens reçus pendant leur éducation. La méthode préventive au contraire gagne l'amitié de l'enfant ; l'assistant est pour lui un bienfaiteur qui le prévient, veut le rendre meilleur et lui épargne ennuis, punitions et déshonneur.

4. La méthode préventive forme des élèves réfléchis, auxquels l'éducateur peut à tout moment parler le langage du cœur, soit durant l'éducation, soit après. L'éducateur qui a gagné le cœur de son protégé pourra exercer sur lui une grande influence ; il pourra même, après le choix d'une profession et l'entrée dans les fonctions publiques ou le monde des affaires, continuer à lui transmettre ses conseils, ses avis et aussi ses reproches. Il semble que, pour ces raisons et pour tant d'autres, la méthode préventive doive prévaloir sur la méthode répressive.

2. L'application de la méthode préventive

La pratique de cette méthode repose tout entière sur ces mots de saint Paul : *Caritas benigna est, patiens est, omnia suffert, omnia sperat, omnia sustinet*. La charité est longanime et patiente ; elle souffre tout, mais espère tout et supporte toutes les contrariétés. Le chrétien est donc seul capable d'appliquer avec fruit la méthode préventive. Raison et religion sont les moyens auxquels l'éducateur doit sans cesse recourir, qu'il doit enseigner et pratiquer lui-même, s'il tient à être obéi et à atteindre les résultats qu'il souhaite.

Ceci implique que le directeur devra se consacrer totalement à ses éduqués et ne jamais assumer d'obligations qui le distrairaient de ses fonctions ; il lui faudra au contraire se trouver constamment avec

ses élèves toutes les fois qu'ils ne seront pas régulièrement occupés, à moins que d'autres ne les assistent comme il se doit.

La moralité des professeurs, des chefs d'atelier et des assistants, doit être notoire. Ils veilleront à éviter comme la peste toute forme d'affections ou d'amitiés particulières pour leurs élèves, et se souviendront que l'égarement d'un seul peut compromettre tout un institut consacré à l'éducation. On fera en sorte que les élèves ne restent jamais seuls. Autant que possible les assistants les précéderont là où ils doivent se réunir, et ils demeureront avec eux jusqu'au moment où d'autres viendront assister ces enfants. Ils ne les laisseront jamais désœuvrés.

Qu'on donne ample liberté de sauter, courir et crier à cœur joie. La gymnastique, la musique, la déclamation, le théâtre, les sorties favorisent puissamment la discipline et la bonne santé soit physique, soit morale. Que l'on veille seulement à ce que le thème des divertissements, les personnes qui y sont mêlées et les paroles qui y sont prononcées ne soient en rien critiquables. Faites tout ce que vous voulez, disait saint Philippe Neri, grand ami des jeunes; pour moi, il suffit que vous ne fassiez pas de péchés.

La confession fréquente, la communion fréquente et la messe quotidienne sont les colonnes sur lesquelles doit être bâti un édifice éducatif d'où l'on entend bannir la menace et le fouet. Il ne faut jamais contraindre les enfants à fréquenter les sacrements, mais seulement les y encourager et leur donner toute facilité d'en tirer profit. Au cours des retraites spirituelles, des triduums et des neuvaines, dans les sermons et les cours de catéchisme, on mettra en relief la beauté, la grandeur et la sainteté d'une religion qui fournit des moyens tels que les sacrements, si simples d'usage et d'une telle utilité pour la société civile, la sérénité intérieure et le salut des âmes. De cette façon, les enfants gardent spontanément le goût de ces pratiques religieuses et y participent de plein gré, avec joie et avec fruit.

Il faudra exercer la surveillance la plus attentive pour empêcher l'entrée dans l'institution de livres, d'enfants ou de personnes de

moralité suspecte. Le choix d'un bon concierge est un trésor pour une maison d'éducation.

Chaque soir, après les prières ordinaires et avant que les élèves n'aillent se coucher, que le directeur ou son suppléant leur adresse publiquement un mot affectueux, tout en donnant une remarque ou un conseil sur ce qu'il convient de faire ou d'éviter. Qu'il s'efforce de dégager les leçons des événements du jour, ceux de la maison et ceux de l'extérieur ; qu'il n'en parle toutefois jamais plus de deux ou trois minutes. C'est le secret de la moralité, de la bonne marche d'une maison et de la réussite de l'éducation.

On rejettera comme la peste l'opinion qui tend à reculer la première communion jusqu'à un âge trop avancé, quand – au préjudice incalculable de son innocence – le démon s'est déjà installé dans le cœur de l'enfant. La discipline ordinaire de l'Eglise primitive voulait qu'on distribuât aux petits les hosties consacrées non consommées à la communion pascale. On voit par là combien l'Eglise désire que les enfants soient admis de bonne heure à la sainte communion. Quand un garçon est capable de discerner pain et pain et témoigne de connaissances suffisantes, il n'y a plus à tenir compte de l'âge : que le Roi des cieux vienne régner en cette âme bénie.

Les manuels de catéchisme recommandent la communion fréquente, et saint Philippe Néri la conseillait tous les huit jours et même davantage. Le Concile de Trente exprime sans détour son intense désir que tout chrétien fidèle qui va entendre la messe fasse aussi la sainte communion. Que cette communion ne soit pas purement spirituelle, mais bien sacramentelle, afin de retirer un fruit plus abondant de l'auguste et divin sacrifice (Concile de Trente, session XXII, chapitre VI).

3. L'utilité de la méthode préventive

L'on objectera que cette méthode est d'application difficile. Pour les élèves, je la trouve de beaucoup plus commode, plus satisfaisante et

pleine de profit. Elle présente pour l'éducateur un certain nombre d'inconvénients, qui, tout compte fait, sont réduits s'il remplit sa tâche avec zèle. L'éducateur est un homme consacré au bien de ses élèves ; il doit donc être prêt à affronter toute gêne, toute fatigue, pour atteindre son but, qui est leur formation civique, morale et scientifique.

Il faut joindre aux avantages énumérés ci-dessus que :

1. L'élève gardera toujours un grand respect pour son éducateur ; il se souviendra constamment avec joie de la formation reçue et ne cessera de voir en ses professeurs et ses divers supérieurs des pères et des frères. Quoi que deviennent ces élèves, ils seront le plus souvent la consolation des leurs et feront d'utiles citoyens et de bons chrétiens.
2. Quels que soient le caractère, le naturel et l'état moral d'un élève à son admission, ses parents peuvent être sûrs que leur fils ne pourra empirer ; et l'on peut avoir la certitude de toujours obtenir quelque amélioration. Au surplus, des enfants qui furent long-temps un fléau pour leur famille, et jusqu'à des garçons renvoyés de centres de redressement, après avoir été formés selon ces principes, ont modifié leur naturel et leur caractère et adopté une vie rangée ; devenus ainsi les soutiens de leurs familles et la gloire de leur cité, ils occupent actuellement dans la société des charges considérables.
3. Enfin, s'il se trouvait des élèves qui, d'aventure, pénétraient dans une institution avec de mauvaises habitudes, ils ne pourraient nuire à leurs camarades. Et les bons enfants ne pourraient subir aucun préjudice de leur présence, car le temps, le lieu, l'occasion feraient défaut ; en effet, l'assistant que nous supposons présent y mettrait ordre sur-le-champ.

Un mot sur les châtements

Quelle conduite adopter en matière de châtements ? S'il est possible, que l'on n'y recoure jamais. Cependant s'il faut obligatoirement sévir, que l'on retienne ceci :

1. Au milieu de ses élèves, l'éducateur doit chercher à se faire aimer s'il tient à se faire craindre. Alors, retirer sa bienveillance constitue un châtement ; mais c'est un châtement qui favorise l'émulation, encourage et n'avilit jamais.
2. Pour les enfants, est punition tout ce qui est utilisé comme tel. On a observé qu'un regard sans affection produit sur certains plus d'effets qu'une gifle. Des félicitations pour un bon résultat, un reproche pour une négligence, c'est déjà une récompense ou une punition.
3. Sauf rarissimes exceptions, que les corrections et les châtements ne soient jamais donnés publiquement, mais en particulier et loin des autres élèves. On fera également appel à toute sa sagesse et à toute sa patience pour obtenir que l'enfant éclairé par sa raison et sa foi comprenne sa culpabilité.
4. Il faut absolument et de toute manière éviter de frapper, de mettre à genoux dans une position douloureuse, de tirer les oreilles et d'infliger des punitions analogues, parce que les lois les interdisent, qu'elles irritent grandement les jeunes et qu'elles avilissent l'éducateur.
5. Le directeur informera soigneusement les élèves des règles, récompenses et sanctions prévues par la discipline, afin qu'ils ne puissent avoir l'excuse de dire : Je ne savais pas que c'était commandé ou défendu.

Si cette méthode est pratiquée dans nos maisons, je crois que, sans recourir ni au fouet, ni à d'autres châtements brutaux, nous obtiendrons d'excellents résultats. Depuis environ quarante ans que je m'occupe des jeunes, je ne me souviens pas d'avoir usé de tels châtements. Avec l'aide de Dieu, j'ai cependant toujours obtenu, non seulement l'indispensable, mais encore tout simplement ce que je désirais ; et cela de la part d'enfants pour lesquels tout espoir d'aboutir à une réussite convenable semblait être perdu.

III. LETTRE DE ROME DU 10 MAI 1884 SUR L'ÉTAT DE L'ORATOIRE*

Mes très chers fils en Jésus-Christ,

De près ou de loin, je pense toujours à vous. Je n'ai qu'un seul désir, celui de vous voir heureux en ce monde et dans l'éternité. Cette pensée et ce désir m'ont déterminé à vous écrire cette lettre. Il me pèse, mes chers fils, d'être éloigné de vous ; ne pas vous voir et ne pas vous entendre me fait une peine que vous ne pouvez imaginer. C'est pourquoi j'aurais voulu vous écrire ces lignes depuis une semaine, mais des occupations incessantes m'en ont empêché. Bien qu'il ne reste que peu de jours avant mon retour, je veux toutefois anticiper mon arrivée parmi vous, au moins par lettre, puisqu'il m'est impossible de le faire en personne. C'est le langage de quelqu'un qui vous aime avec tendresse dans le Christ Jésus, et qui a le devoir de vous parler avec la liberté d'un père. Vous me le permettez, n'est-ce pas ? Vous m'écoutez avec attention et vous mettez en pratique ce que je vais vous dire.

Je disais que vous êtes l'unique et incessante pensée de mon âme. Or voici que l'un des derniers soirs, je m'étais retiré dans ma chambre, et, sur le point de me coucher, j'avais commencé à réciter les prières que m'apprit ma bonne maman, quand – je ne sais si je fus pris de sommeil ou emporté par une distraction – mais il me sembla que deux des anciens garçons de l'Oratoire se présentaient à moi.

L'un d'eux s'approcha et, me saluant affectueusement, me dit :

- Don Bosco ! Vous me connaissez ?
- Oui, je te connais, répondis-je.

* MB XVII, p. 107-114.

- Et vous vous souvenez de moi ? poursuit cet homme.
- De toi et de tous les autres. Tu es Valfrè, et tu étais à l'Oratoire avant 1870.
- Dites, continua l'homme, vous voulez voir les garçons qui étaient de mon temps à l'Oratoire ?
- Oui, montre-les moi, répondis-je ; cela me fera grand plaisir.

Alors Valfrè me montra les garçons, tous avec le visage, la taille et l'âge de cette époque. Il me semblait être à l'Oratoire d'autrefois pendant la récréation. Tout était vie dans ce que je voyais, tout était mouvement, tout était joie. Qui courait, qui saluait, qui faisait sauter. Ici on jouait à la grenouille, là aux barres et au ballon. Ici un groupe de garçons s'était formé, pendu aux lèvres d'un prêtre qui racontait une histoire. Ailleurs un abbé jouait avec d'autres à pigeon vole et aux métiers. Partout des chants et des rires ; partout des abbés et des prêtres, et autour d'eux les garçons qui criaient joyeusement. La plus grande cordialité et la plus grande confiance régnaient visiblement entre les garçons et leurs supérieurs. J'étais ravi par ce spectacle, et Valfrè me dit :

- Vois, la familiarité produit l'affection, et l'affection engendre la confiance. Voilà ce qui ouvre les cœurs ; les garçons exposent tout sans crainte aux professeurs, aux assistants et aux supérieurs. Ils deviennent francs en confession et ailleurs ; ils se soumettent avec docilité à tous les ordres de quelqu'un dont ils sont sûrs d'être aimés.

C'est alors que mon deuxième ancien élève qui avait la barbe toute blanche, s'approcha de moi et me dit : Don Bosco, voulez-vous maintenant connaître et voir les garçons qui sont actuellement à l'Oratoire ?

Celui-là, c'était Joseph Buzzetti.

- Oui, répondis-je, car il y a déjà un mois que je ne les vois plus !

Et il me les montra : je vis l'Oratoire et je vous vis tous en récréation. Mais je n'entendais plus ni cris de joie, ni chansons ; je ne voyais plus le mouvement et la vie de la scène précédente.

On lisait dans les gestes et sur le visage de beaucoup de jeunes un ennui, une lassitude, une mauvaise humeur, une méfiance qui me faisaient mal au cœur. Il est vrai que j'en aperçus beaucoup qui couraient, jouaient et gesticulaient dans une bienheureuse insouciance. Mais j'en voyais d'autres, et ils étaient nombreux, demeurer seuls, appuyés aux colonnes, en proie à de troublantes imaginations; d'autres au-dessus dans les escaliers et les couloirs, ou sur les terrasses du côté du jardin pour se soustraire à la récréation commune. D'autres déambulaient lentement par groupes, conversant à mi-voix, et jetant autour d'eux des regards mauvais et soupçonneux ; parfois, ils souriaient, mais d'un sourire accompagné d'œillades à faire non seulement supposer, mais croire que saint Louis de Gonzague eût rougi s'il s'était trouvé en leur compagnie. Même parmi ceux qui jouaient plusieurs avaient l'air si nonchalant qu'ils manifestaient clairement ne trouver aucun goût à se divertir.

- Vous avez vu vos jeunes ? me dit l'ancien élève.
- Je les vois, répondis-je en soupirant.
- Quelle différence avec nous autrefois ! s'exclama-t-il.
- Hélas ! Quelle mollesse dans cette récréation !
- C'est de là que proviennent la froideur de beaucoup quand ils s'approchent des sacrements, leur négligence des pratiques de piété, à l'église et ailleurs, et leur peu d'enthousiasme à demeurer en un lieu où la divine Providence les comble de tous les biens du corps, de l'âme et de l'intelligence. C'est pour cela que beaucoup ne suivent pas leur vocation ; de là, leurs ingratitude envers leurs supérieurs ; de là les conciliabules, les critiques et toutes les autres conséquences déplorable de cet état de choses.
- Je comprends, je saisis, répondis-je. Mais comment redonner vie à mes chers garçons, pour qu'ils retrouvent leur vivacité d'autrefois, leur allégresse, leur exubérance ?
- Par la charité !
- Par la charité ? Mais mes garçons ne sont-ils pas assez aimés ? Tu sais, toi, si je les aime. Tu sais ce que j'ai enduré et supporté pendant une bonne quarantaine d'années et ce que j'endure et supporte

encore maintenant. Que de fatigues, que d'humiliations, que d'oppositions, que de persécutions pour leur donner du pain, une maison, des maîtres et surtout pour assurer le salut de leurs âmes. J'ai fait tout ce que j'ai su et tout ce que j'ai pu pour eux, ils sont l'amour de toute ma vie.

– Je ne parle pas de vous !

– Et de qui alors ? De ceux qui me remplacent ? Des directeurs, des préfets, des professeurs, des assistants ? Tu ne vois pas qu'ils sont martyrs de l'étude et du travail ? Qu'ils consomment leurs jeunes années au service de ceux que la divine Providence leur a confiés ?

– Je vois, je sais. Mais c'est insuffisant : il manque le meilleur.

– Quoi donc ?

– Que non seulement les garçons soient aimés, mais qu'ils se sachent aimés.

– Ils n'ont donc pas d'yeux sur la tête. Ils ne comprennent donc pas ? Ils ne voient pas que c'est uniquement par amour que l'on se dépense pour eux ?

– Non, je le répète, c'est insuffisant.

– Que veut-on alors ?

– Qu'ils soient aimés en ce qui leur plaît, que l'on s'adapte à leurs goûts de jeunes garçons, et qu'ils apprennent ainsi à découvrir l'amour, en des choses qui naturellement ne leur plaisent guère, telles que la discipline, l'étude, la mortification personnelle ; et qu'ils apprennent à les faire avec élan et amour.

– Explique-toi mieux.

– Regardez les garçons en récréation.

Je regardai et répliquai :

– Et qu'est-ce qu'il y a de spécial à voir ?

– Il y a tant d'années que vous formez des jeunes et vous ne comprenez pas ? Regardez mieux ! Où sont nos salésiens ?

Je regardai et je vis que bien peu de prêtres et d'abbés se mêlaient aux enfants, et que moins encore participaient à leurs jeux. Les supérieurs n'étaient plus l'âme de la récréation. La majeure partie

d'entre eux se promenaient ensemble en bavardant sans s'inquiéter de ce que faisaient les élèves ; d'autres contemplaient la récréation mais ne s'occupaient pas des garçons ; d'autres surveillaient comme de loin sans avertir ceux qui se mettaient en faute ; si quelqu'un avertissait, et c'était rare, son geste était menaçant. Des salésiens auraient voulu s'introduire dans des groupes de garçons, mais je m'aperçus que ces derniers se tenaient soigneusement à l'écart des professeurs et des supérieurs.

Mon ami reprit alors : Aux temps anciens de l'Oratoire, n'étiez-vous pas toujours au milieu des garçons, surtout pendant les récréations ? Vous vous rappelez ces belles années ? C'était un paradis, une période dont nous gardons toujours un souvenir ému, parce que l'affection nous tenait lieu de règlement ; nous n'avions aucun secret pour vous.

– Certainement ! Et alors tout était joie pour moi, mes jeunes se précipitaient pour s'approcher de moi et me parler ; et ils avaient soif d'entendre mes conseils et de les mettre en pratique. Mais maintenant vois comme les audiences incessantes, les affaires multiples et l'état de ma santé me l'interdisent.

– D'accord ; mais si cela vous est impossible à vous, pourquoi vos salésiens ne vous imitent-ils pas ? Pourquoi ne pas insister, ne pas exiger qu'ils se comportent avec les garçons comme vous le faisiez, vous ?

– Je parle, je m'époumone ; mais malheureusement, beaucoup ne se sentent plus la force de supporter les fatigues d'autrefois !

– Et c'est ainsi que, négligeant le moins, ils perdent le plus ; et ce plus, ce sont leurs fatigues. Qu'ils aiment ce qui plaît aux garçons et les garçons aimeront ce qui plaît à leurs supérieurs. Alors la fatigue leur sera douce.

La cause du changement actuel à l'Oratoire, c'est qu'un certain nombre de garçons n'ont pas confiance en leurs supérieurs. Jadis les cœurs leur étaient grands ouverts ; les enfants les aimaient et leur obéissaient immédiatement. Maintenant, les supérieurs sont considérés comme des supérieurs, et non plus comme des pères, des frères

et des amis ; ils sont craints et peu aimés. Si l'on veut donc former un seul cœur et une seule âme, pour l'amour de Jésus, il faut démolir cette fatale barrière de méfiance et lui substituer une confiance cordiale. Que l'obéissance guide l'élève comme la mère guide son petit enfant. Alors la paix et la joie d'autrefois régneront à l'Oratoire.

– Mais comment s'y prendre pour briser cette barrière ?

– Familiarité avec les jeunes surtout en récréation. Sans familiarité, l'affection ne se prouve pas, et sans cette preuve il ne peut y avoir de confiance. Qui veut être aimé doit montrer qu'il aime. Jésus-Christ se fit petit avec les petits et porta nos faiblesses. Voilà le maître de la familiarité ! Le professeur que l'on ne voit qu'au bureau est professeur et rien de plus : mais, s'il partage la récréation des jeunes, il devient comme un frère.

Quelqu'un ne paraît-il qu'en train de prêcher du haut de la chaire, on dira qu'il ne fait ni plus ni moins que son devoir; mais dit-il un mot sur la cour, ce mot est celui d'un ami. Combien de conversions n'ont pas déclenchées certaines de vos paroles résonnant tout à coup à l'oreille d'un garçon au milieu de son jeu ? Celui qui se sait aimé aime, et celui qui est aimé obtient n'importe quoi, surtout des jeunes. Cette confiance crée un courant électrique entre les jeunes et leurs supérieurs. Les cœurs s'ouvrent, ils expriment ce qui leur manque et révèlent leurs défauts. Cet amour permet aux supérieurs de supporter les fatigues, les ennuis, les ingrattitudes, les con rariétés, sus-Christ n'a pas cassé le roseau déjà brisé, il n'a pas éteint la mèche qui fumait. Voilà votre modèle.

Alors on n'en verra plus qui travailleront pour la gloriolo, qui puniront uniquement pour venger leur amour-propre offensé, qui disparaîtront de la zone à surveiller par une jalousie ombrageuse de l'influence d'un autre, qui, tenant à être aimés et estimés des garçons à l'exclusion de tous les autres supérieurs, critiqueront autrui et n'y gagneront que mépris et cajoleries hypocrites.

On n'en verra plus qui se laissent ravir le cœur par une créature et qui, pour lui faire la cour, négligent tous les autres enfants ; qui, par

amour de leur bien-être, méprisent le devoir rigoureux de la surveillance ; qui, dans leur stérile respect humain, s'abstiennent d'avertir celui qui doit être averti. Avec ce véritable amour, on ne recherchera que la gloire de Dieu et le salut des âmes. C'est quand l'amour faiblit que rien ne va plus. Pourquoi vouloir remplacer la charité par la froideur d'un règlement ? Pourquoi les supérieurs négligent-ils d'observer les règles pédagogiques que Don Bosco leur a enseignées ? Pourquoi remplacer progressivement la méthode qui consiste à prévenir les désordres avec vigilance et amour, par celle, moins onéreuse et plus expéditive à qui commande, qui consiste à promulguer des lois ? Ces lois qui, lorsque des châtements les renforcent, allument des haines et engendrent des mécontentements ; et qui, si l'on néglige de les faire appliquer, engendrent le mépris de l'autorité et entraînent des désordres d'une extrême gravité.

Ceci arrive à coup sûr quand la familiarité fait défaut. Si l'on tient à ce que l'Oratoire retrouve son bonheur d'antan, il faut remettre en vigueur l'ancienne méthode : que le supérieur se fasse tout à tous ; qu'il soit toujours prêt à écouter les problèmes ou les plaintes des garçons ; qu'il soit tout yeux pour surveiller paternellement leur conduite ; qu'il soit tout cœur pour rechercher le bien spirituel et temporel de ceux que la Providence lui a confiés.

Alors les cœurs ne seront plus fermés et certains cercles funestes disparaîtront. Seule l'immoralité doit trouver les supérieurs inexorables. Il vaut mieux risquer de chasser un innocent de la maison que d'y maintenir un scandaleux. Les assistants doivent considérer comme leur devoir le plus strict de dénoncer aux supérieurs tout ce qu'ils savent constituer de quelque manière une offense de Dieu.

Je lui posai alors cette question : Quel est donc le principal moyen de faire triompher une telle familiarité, un tel amour et une telle confiance ?

- L'observance exacte du règlement de la maison.
- Et rien d'autre ?
- Le meilleur plat d'un dîner, c'est un bon visage.

Tandis que mon ancien élève finissait de parler et que, vivement contrarié, je continuais de contempler la récréation, je me sentis peu à peu accablé par une grande lassitude. Elle allait toujours croissant. Cet accablement atteignit un point tel que, incapable de résister davantage, je me secouai et revins à moi.

Je me suis retrouvé debout près de mon lit. Mes jambes étaient tellement enflées et me faisaient si mal que je ne pouvais plus me tenir droit. Comme il était très tard, je me mis au lit, décidé à écrire ces lignes à mes chers fils.

Je voudrais ne pas avoir de tels rêves ; ils me fatiguent trop.

Le lendemain, j'étais brisé, et je ne voyais jamais venir l'heure où je pourrais me reposer le soir. Or j'étais à peine couché que le rêve reprit. En face de moi, j'avais la cour, les garçons actuellement à l'Oratoire, et le même ancien élève de l'Oratoire. Je le questionnai : Ce que tu m'as dit, je le transmettrai à mes salésiens ; mais que dois-je dire aux garçons de l'Oratoire ? Il me répondit : Qu'ils reconnaissent avec quel dévouement leurs supérieurs, leurs professeurs, leurs assistants se fatiguent et travaillent par amour pour eux ; car, si ce n'était pour leur bien, ils ne s'imposeraient pas de tels sacrifices. Qu'ils se rappellent que l'humilité est la source de toute tranquillité ; qu'ils sachent supporter les défauts des autres, car la perfection n'est pas de ce monde, elle n'est qu'au paradis ; qu'ils en finissent avec leurs critiques, parce qu'elles glacent les cœurs ; et, par-dessus tout, qu'ils s'emploient à vivre dans la sainte grâce de Dieu. Celui qui n'est pas en paix avec Dieu n'est pas en paix avec lui-même ; il n'est pas en paix avec les autres.

– Tu me dis par conséquent que certains de mes garçons ne sont pas en paix avec Dieu ?

– C'est la cause principale du mauvais esprit, parmi les autres que vous connaissez, auxquelles vous devez porter remède et dont il ne convient pas actuellement de parler. En effet, celui-là seul se méfie qui a des secrets à garder, qui redoute de les voir connus, sachant bien que cela lui attirerait honte et discrédit. Si en même temps son

cœur n'est pas en paix avec Dieu, il demeure dans l'angoisse et l'inquiétude, obéit difficilement, s'irrite pour un rien ; il a l'impression que tout va mal, et, parce qu'il est lui-même sans amour, il estime que ses supérieurs ne l'aiment pas.

– Mais, mon cher ami, tu ne remarques donc pas le nombre des confessions et des communions à l'Oratoire ?

– C'est vrai, on se confesse beaucoup ; mais ce qui manque tout à fait aux confessions de beaucoup d'enfants, ce sont des résolutions fermes. Ils se confessent, mais les mêmes fautes reviennent toujours, les mêmes occasions prochaines, les mêmes mauvaises habitudes, les mêmes désobéissances, les mêmes entorses au devoir d'état. Et l'on va de l'avant pendant des mois et des mois, quand ce n'est pas pendant des années; et certains poursuivent de la sorte jusqu'à la cinquième année de gymnase.

Ce sont des confessions qui ne valent rien ou peu s'en faut ; elles n'apportent donc pas la paix. Si un enfant était appelé dans cet état au tribunal de Dieu. la situation serait très sérieuse.

– Et il y en a beaucoup de ce genre à l'Oratoire ?

– Peu, relativement au grand nombre de la maison. Regarde. Et il me les désignait.

Je regardai et, l'un après l'autre, je vis ces garçons. Ils étaient peu nombreux mais je vis en eux des choses qui me peinèrent profondément. Je ne veux pas les mettre sur papier, mais, sitôt rentré, j'ai l'intention d'en faire part à chacun des intéressés. Je vous dirai seulement qu'il est temps de prier et de prendre de fermes résolutions, de se décider non par des paroles, mais par des actes, et de prouver que les Comollo, les Dominique Savio, les Besucco et les Saccardi n'ont pas disparu d'entre nous.

Je posai une dernière question à mon ami : Tu n'as rien d'autre à me dire ?

– Prêche à tous, grands et petits, de ne jamais oublier qu'ils sont fils de Marie Auxiliatrice ; que c'est Elle qui les a réunis ici pour les soustraire aux dangers du monde, pour qu'ils s'aiment fraternellement et

procurent par leur bonne conduite la gloire de Dieu et la sienne ; que c'est Elle, la dame qui, par une infinité de grâces merveilleuses, leur assure le pain et les moyens d'étudier. Qu'ils se souviennent que la fête de leur mère est proche ; et que doit tomber, avec son secours, la barrière de méfiance que le démon est arrivé à dresser entre garçons et supérieurs et qu'il exploite habilement pour la ruine de certaines âmes.

– Parviendrons-nous à la supprimer, cette barrière ?

– Oui certes, à la condition que grands et petits soient prêts à souffrir de petites mortifications pour l'amour de Marie et mettent en pratique ce que je vous ai dit.

Je continuai cependant à regarder mes enfants et, au spectacle de ceux que je voyais marcher vers leur perte éternelle, j'éprouvai un tel serrement de cœur que je me réveillai. Je voudrais encore vous raconter une foule de choses très importantes dont je fus le témoin, mais ni le temps ni les convenances ne me le permettent.

Je conclus : Vous savez ce qu'attend de vous ce pauvre vieillard qui a consumé toute sa vie pour ses chers garçons ? Rien que ceci : que reflourissent – toutes proportions gardées – les jours heureux de l'ancien Oratoire. Jours d'affection et de confiance chrétienne entre garçons et supérieurs ; jours de compréhension et de support mutuel par amour de Jésus-Christ ; jours des cœurs ouverts en pleine candeur et simplicité ; jours de charité et de joie véritable pour tous.

J'ai besoin que vous me consoliez par l'espoir et la promesse que vous ferez tout ce que je désire pour le bien de vos âmes. Vous n'appréciez pas assez votre bonheur d'avoir été recueillis à l'Oratoire. Devant Dieu, je vous l'affirme : il suffit qu'un garçon entre dans une maison salésienne pour que la Très Sainte Vierge le prenne aussitôt sous sa protection spéciale. Mettons-nous donc tous d'accord. Que la charité de ceux qui commandent et la charité de ceux qui doivent obéir fassent régner parmi vous l'esprit de saint François de Sales. O mes chers fils, il approche le temps où je devrai me séparer de vous et partir vers mon éternité. C'est pourquoi je brûle de vous laisser,

mes prêtres, mes abbés, mes garçons bien-aimés, sur la route du Seigneur, là où Lui-même vous désire. Le Saint-Père, que j'ai vu le vendredi 9 mai, vous envoie dans ce but et de grand cœur sa bénédiction.

Le jour de la fête de Marie Auxiliatrice, je me trouverai avec vous face au tableau de notre Mère très aimante. Je tiens à ce que cette grande fête soit célébrée très solennellement et que Don Lazzero et Don Marchisio pensent à faire en sorte qu'il y ait de la joie même au réfectoire. La fête de Marie Auxiliatrice doit être le prélude de la fête éternelle qu'un jour nous devons célébrer tous ensemble dans l'unité au paradis.

Votre très affectionné en Jésus-Christ
Jean Bosco, prêtre

IV. SOUVENIRS DE DON BOSCO AUX PREMIERS MISSIONNAIRES

1. Cherchez les âmes, et non l'argent, ni les honneurs, ni les dignités.
2. Soyez charitables et très courtois avec tous, mais fuyez les conversations et la familiarité avec les personnes de l'autre sexe ou d'une conduite suspecte.
3. Ne faites de visites que pour des motifs de charité ou de nécessité.
4. N'acceptez jamais d'invitations à dîner, sauf pour des motifs très graves. En ce cas, faites en sorte d'être deux.
5. Prenez un soin spécial des malades, des enfants, des vieillards et des pauvres, et vous gagnerez la bénédiction de Dieu et la bienveillance des hommes.
6. Soyez respectueux envers toutes les autorités, civiles, religieuses, municipales et gouvernementales.
7. Lorsque vous rencontrerez une personnalité, saluez-la avec empressement et respect.
8. Faites de même pour les membres du clergé ou des congrégations religieuses.
9. Fuyez l'oisiveté et les contestations. Grande sobriété dans les aliments, la boisson et le repos.
10. Aimez, craignez, respectez les autres ordres religieux et parlez-en toujours bien. C'est le moyen de vous faire estimer de tous et d'être utiles à la Congrégation.

* Don Bosco, Ricordi ai primi missionari (archives salésiennes de Rome, ASC 132).

11. Ayez soin de votre santé. Travaillez, mais seulement dans la mesure de vos forces.
12. Faites que le monde sache que vous êtes pauvres dans vos habits, votre nourriture, vos habitations ; et vous serez riches devant Dieu et vous conquerrerez le cœur des hommes.
13. Aimez-vous, conseillez-vous, corrigez-vous les uns les autres mais n'ayez jamais ni envie ni rancune. Bien plus, que le bien de l'un soit le bien de tous ; que tous partagent les peines et les souffrances d'un seul ; et que chacun s'efforce de les éloigner ou au moins de les atténuer.
14. Observez vos Règles et n'oubliez jamais l'exercice mensuel de la bonne mort.
15. Chaque matin, recommandez à Dieu les occupations de la journée, spécialement les confessions, les classes, les catéchismes et les prédications.
16. Recommandez constamment la dévotion à Marie Auxiliatrice et à Jésus-Hostie.
17. Aux enfants recommandez la confession et la communion fréquentes.
18. Pour la culture des vocations ecclésiastiques, inculquez :
 1. l'amour de la chasteté ;
 2. l'horreur du vice contraire ;
 3. la fuite des mauvaises compagnies ;
 4. la communion fréquente ;
 5. de la charité, des marques d'affection et de bienveillance particulière.
19. En présence de contestations, qu'on écoute les deux parties avant de juger.
20. Dans les fatigues et les souffrances, qu'on se rappelle qu'une grande récompense nous est préparée au ciel. Amen.

V. TESTAMENT SPIRITUEL DE DON BOSCO (extraits)*

Mes chers et bien-aimés fils en Jésus-Christ.

Avant de partir pour mon éternité, je dois m'acquitter envers vous d'un certain nombre de devoirs et apaiser un vif désir de mon cœur. Avant tout, je vous remercie avec la plus vive affection de mon âme, de l'obéissance que vous avez eue envers moi et de tout le travail que vous avez accompli pour soutenir et développer notre Congrégation.

Je vous laisse sur cette terre, mais seulement pour un peu de temps. J'espère que la miséricorde infinie de Dieu nous permettra de nous retrouver tous un jour dans la bienheureuse éternité. C'est là que je vous attends.

Je vous recommande de ne pas pleurer ma mort. C'est un tribut que nous devons tous payer : mais après, nous recevrons une ample récompense pour toute fatigue supportée pour l'amour de Jésus notre bon Maître. Au lieu de pleurer, prenez la ferme et efficace résolution de demeurer inébranlables dans votre vocation jusqu'à la mort. Veillez et faites en sorte que ni l'amour du monde ni l'affection pour vos parents ni le désir d'une vie plus aisée ne vous amènent à la grande folie de profaner les saints vœux et de trahir ainsi la profession religieuse par laquelle nous nous sommes consacrés au Seigneur. Que personne ne reprenne ce qu'il a donné à Dieu.

Si vous m'avez aimé dans le passé, continuez à m'aimer dans l'avenir, par l'exacte observance de nos Constitutions.

Votre premier supérieur est mort. Mais notre vrai supérieur, Jésus-Christ, ne mourra pas. Il sera toujours notre maître, notre guide,

* MB XVII, p. 258-273, passim.

notre modèle. Mais souvenez-vous aussi qu'un jour il sera notre juge et le rémunérateur de notre fidélité à son service.

Votre supérieur est mort, mais un autre sera élu qui aura soin de vous et de votre salut éternel. Ecoutez-le, aimez-le, obéissez-lui, priez pour lui, comme vous avez fait pour moi.

Adieu, ô mes chers fils, adieu ! Je vous attends au ciel. Là nous parlerons de Dieu, de Marie mère et soutien de notre Congrégation; là nous bénirons éternellement cette Congrégation dans laquelle l'obéissance aux règles aura contribué puissamment et efficacement à nous sauver : « Sit nomen Domini benedictum ex hoc nunc et usque in saeculum. In te, Domine, speravi: non confundar in aeternum ».

... Le Dieu compatissant et sa très sainte Mère nous sont venus en aide dans nos besoins. Cela s'est spécialement vérifié toutes les fois que nous devions pourvoir au bien de nos garçons pauvres et abandonnés, et plus encore quand ils se trouvaient spirituellement en danger. La sainte Vierge Marie continuera certainement à protéger notre Congrégation et les œuvres salésiennes si nous continuons à avoir confiance en Elle et à promouvoir son culte.

... Le travail, l'excellente et exemplaire conduite de nos confrères gagnent leurs élèves et les entraînent à suivre leurs exemples. Qu'on fasse des sacrifices d'argent et de personnel, mais qu'on pratique la méthode préventive et nous aurons des vocations en abondance.

... Tous les confrères salésiens qui habitent dans une même maison doivent former un seul cœur et une seule âme avec leur directeur. Qu'on retienne bien que la peste à fuir avec le plus de soin est le murmure. Qu'on fasse tous les sacrifices possibles, mais qu'on ne tolère pas les critiques à propos des supérieurs.

... Je ne vous recommande ni pénitences ni mortifications particulières; mais vous aurez un grand mérite et vous serez la gloire de la Congrégation si vous savez supporter ensemble les peines et les épreuves de la vie avec la patience chrétienne.

... Que chacun, au lieu de faire des remarques sur ce que font les autres, s'emploie avec toute la diligence possible à accomplir les tâches qui lui ont été confiées.

... A tous il est vigoureusement commandé et recommandé, à la face de Dieu et à la face des hommes, d'avoir souci de la moralité entre les salésiens et ceux qui, de quelque façon et à quelque titre que ce soit, nous ont été confiés par la divine Providence.

... Veillez à ce que personne ne puisse dire : Ce mobilier n'est pas un témoignage de pauvreté ; cette table, cet habillement, cette chambre ne sont pas ceux d'un pauvre. Celui qui donne prise à de tels jugements cause un désastre à notre Congrégation qui doit toujours pouvoir se glorifier du vœu de pauvreté de ses membres. Malheur à nous si ceux dont nous espérons la charité peuvent dire que nous menons une vie plus aisée que la leur !

... Rappelez-vous que ce sera toujours pour vous une belle journée, celle où vous aurez réussi à vaincre un ennemi par vos bienfaits ou à vous gagner un ami.

... Notre Congrégation a devant elle un heureux avenir préparé par la divine Providence ; et sa gloire durera tant que nos règles seront fidèlement observées. Mais quand commenceront parmi nous les commodités et les aises, notre Société aura fini son temps. Le monde nous recevra avec plaisir tant que nos préoccupations seront tournées vers les païens, vers les enfants les plus pauvres et les plus exposés de la société. Telle est pour nous la vraie commodité, que personne ne viendra nous ravir.

... Qu'on n'oublie pas que nous sommes pour les enfants pauvres et abandonnés. Là, parmi des peuples inconnus et ignorants du vrai Dieu, on verra des merveilles jusqu'à présent incroyables, mais que le Dieu puissant rendra manifestes aux yeux du monde.

Qu'on ne conserve pas de propriétés fixes en dehors des habitations dont nous avons besoin.

... Quand il arrivera qu'un salésien succombe et perde la vie en travaillant pour les âmes, alors vous pourrez dire que notre Congrégation a remporté un grand triomphe, et sur elle descendront d'abondantes bénédictions du Ciel.

INDEX

INDEX ANALYTIQUE des Constitutions et des Règlements

Les chiffres renvoient aux articles. Les références aux Constitutions sont en caractères gras.

Absences

- “a domo”, **165, 10**, 166
- occasionnelles du confrère, 50
- du provincial de sa province, 153
- des capitulaires du Chapitre général, 123
- légitimes hors de la province, 166
- du directeur de sa maison, 172

Accueil d'autrui, 15, 56, 16, 37, 40, 23, 52, 101, 47, 45, 49

Actes du Conseil général, 110

Action de grâce à Dieu, 1

Action salésienne

Critères d'–, **40-41**

Et voir : **Mission, Œuvres**

Administration

Voir : **Biens temporels**

Admission dans la Société, 90, 93, **108-112**, 165, 81, 94

Affection (amour)

Dans les relations pastorales, **2, 3, 8, 14, 15, 20, 25, 61, 79, 80, 81, 195**

Dans la communauté fraternelle, **61**

Agés (confrères), **53**, 176

Aggiornamento

- Par la formation permanente, **118**
- Programme d'– du personnel, 10
- du missionnaire salésien, 19

Amitié, 15, 51, 83, 110

- et témoignage de chasteté, 68

Amorevolezza, 15

Et voir : **Affection**

Anciens élèves

- dans la Famille salésienne, **5**
- Relations de la communauté avec les –, 39

Année liturgique, 89

Apostolique

- Projet – de Don Bosco, **2**
- Consécration –, **4**
- Fécondité – dans la Famille salésienne, **5**
- Charité –, **10**
- Vie – et pénitences, **18**
- Animation de groupes d'action –, **35**
- Créativité –, **118**
- Vocation – salésienne, **96**
- Constitutions et projet – de la Société, **192**

Archives

- centrales, 144
- communautaires, 62
- provinciales, 159
- locales, 178

Argent

- Usage, 56, 57
- Et voir : **Biens temporels**

Ascèse

Dans la formation, **98**

Et voir : **Mortification, Pénitence**

Assemblée des confrères, 186, 173, 184

Assistance salésienne, 39, 115

Assurances, 76, 189,199

Autorité

Nature, **121, 122**

– et coresponsabilité, **123**

– et subsidiarité, **124**

Et voir : **Directeur, Provincial, Recteur majeur, Supérieur**

Auxiliatrice (Marie), 8, 24, 84, 92, 74

Banques

Comptes en –, **187**

Bibliothèques communautaires, 62

Biens temporels

Usage, usufruit et aliénation, **132, 187-190, 51**

Dans les paroisses, **30**

Règlements généraux, **185-202**

Bienfaiteurs, 79, 76

Et voir : **Reconnaissance**

Bosco (Don)

Fondateur et père, **1, 2, 4, 6, 8, 10**

Modèle du salésien, **21, 34, 78, 81, 84, 97, 196**

Esprit, **10, 20, 21, 98, 110, 121, 136**

Dans la profession religieuse, **24**

– et la communication sociale, **43**

Charisme de – fondateur, **100**

– et mission salésienne, **26, 27, 30**

L'oratoire de –, critère d'action salésienne, **40**

Pauvreté de –, **73**

Portée sociale de l'œuvre de –, **33, 196**

Prière de –, **86, 89, 93**

Paroles de – citées dans les Constitutions, **1, 13 14, 15, 17, 19, 31, 34, 38, 39, 52, 54, 61, 71, 72, 79, 81, 82, 85, 91**

Commemoration mensuelle de –, **75**

Vie de – à étudier pendant le noviciat, **91**

Bulletin salésien

Nature et buts, **41**

Carême

Mortification communautaire, **73**

Catéchèse

Et mission salésienne, **34**

Et paroisse salésienne, **26**

Et les études des confrères, **82**

Célibat

Et vœu de chasteté, **80**

Centre de jeunes

Œuvre salésienne, **42, 12**

Ouverture aux filles, **3**

– et paroisse salésienne, **26**

Chambre

Simplicité d'ameublement, **55**

Chapelet quotidien, 92, 74

Chapitre général

Autorité, **120, 147**

Convocation, **143**, 111
Fonction et réunion, **141, 146-153**
Règlement, 111-134

Chapitre provincial

Pouvoirs, **120**
Convocation, **172**
Composition et fonctions, **170-174, 185**
Dispositions sur la pauvreté, 58
Règlement, 161-169
– et les règles d'administration provinciale et locale, 190

Charisme salésien, 30, 126

Charisme du Fondateur, **100, 146**
Dimension mariale du –, 37

Charité apostolique et pastorale, 3, 10, 14, 20, 50, 61

Et voir : **Communauté fraternelle, Jeunes**

Chasteté salésienne, 15, 60, 61, 62, 63, 80-84

– et équilibre psychologique, **82**
– et vie de communauté, **83**
Exigences particulières de la –, 66-68

Christ

Et profession religieuse, **3, 24**
Corps du –, **6, 7, 22**
Le – et l'esprit salésien, **11, 18**
Dialogue avec le –, **12**
Le –, homme parfait, **31**
La connaissance du –, **34**
Le – dans la liturgie, **36, 89**
La charité du –, **41**
L'amour du – pour les jeunes, **81**
Le – pasteur, **45**
Présence du – dans la communauté, **52**
Le – représenté dans la communauté par le directeur, **55**

La suite du – dans la vie religieuse, **3, 24, 60, 80**

Participation au mystère de Pâque du –, **60**

Le – et le sens de la vie, **62**

L'obéissance du –, **64, 71**

La générosité du –, **72**

La chasteté du –, **80**

Le –, formateur de ses apôtres, **96**

Le –, guide dans la formation, **98**

Le –, règle vivante du religieux salésien, **196**

Initiation au mystère du – pendant le noviciat, 91

Chronique de la maison, 178

Cinéma, 31, 32

Et voir : **Communication sociale**

Clôture dans la maison religieuse, **56**

Coadjuteur (salésien laïc)

Dans la mission commune, **4, 45**

Formation, **106, 116**, 98

Dans les chapitres et les conseils, 169

Coéducation des garçons et des filles

Le principe, 3

L'autorisation, 156

Collaboration

Dans la Famille salésienne, **5**

Dans la communauté salésienne, **66**, 173

Communauté éducative, **47**, 5

Communauté fraternelle

Principes généraux, **3, 20, 49-59**, 42-48

Le témoignage de la –, **37**

La complémentarité des clercs et des laïcs dans la –, **45**

Aide particulière des jeunes salésiens dans la –, **46**

Valeur de la vie de –, **49**
Liens de la –, **50**
Personne et –, **52**
La –, interprète de la volonté de Dieu, **64**
La – et le discernement des dons personnels, **69**
La – et la garde de la chasteté, **83**
La – et la célébration de l’Eucharistie, **88**
La – et la prière du salésien, **85, 87, 89, 90, 91, 93**
La –, milieu naturel de la croissance dans la vocation, **99**
Les – de formation, **103**
La – et le discernement des aptitudes à la vie salésienne, **107**
La – au temps de la profession temporaire, **113**
L’autorité dans la –, **121**
La –, noyau animateur de la communauté éducative, **5**
Le nombre minimal de confrères dans la –, **150**

Communauté locale

Place dans la Société, **120**
Composition, **175**
La –, responsable de la mission, **44**
Les qualités de la –, **51, 56, 57**
Le directeur dans la –, **175**
Journée de la –, **42**
Et voir : **Conseil local, Directeur, Econome local, Vicair local**

Communauté mondiale

Les liens d’appartenance à la –, **59**
Gouvernement, **120, 122**
Et voir : **Chapitre général, Conseil général, Recteur majeur, Société salésienne**

Communauté provinciale

Place dans la Société, **120**
Responsable de la mission, **44**
Rôle, **58**
Rôle particulier dans la formation, **101**
Journée de la –, **42**
Et voir : **Province, Provincial**

Communication sociale

- La – et l'évangélisation, **6**
- La – et la mission salésienne, **43**
- La – et la chasteté religieuse, **84**, 44, 66
- Le conseiller général pour la –, **137**
- Le service salésien pour la –, 31-34
- Etudes requises sur la –, 82

Compte rendu administratif

- de la congrégation, 192
- de la province, 196
- des maisons, 202

Concélébration eucharistique, 88

Conférence épiscopale, 48

Conférences provinciales

- Création, buts et fonctionnement, **155**, 139-142

Confessions

- Ministère, 152
- Et voir : **Réconciliation**

Consécration

- Apostolique, **3**
- Éléments inséparables d'une vie salésienne consacrée, **3**
- Profession et –, **23**
- La – par Dieu, **195**

Conseil général, 130-133

Conseil local

- Généralités, **108**, **178-185**, 173
- Rôle, **178**, **181**
- Membres, **179**, **186**
- Réunions, 180

Conseil provincial

Membres, rôle et réunions, **108, 164-169**, 154-158

Conseillers généraux

- pour la formation, **135**
 - pour la pastorale des jeunes, **136**
 - pour la communication sociale, **137**
 - pour les missions, **138**
- voir aussi : Conseil général

Conseillers provinciaux, 166, 167

Election après consultation préalable, 154

Conseillers régionaux

Fonctions, **140, 141, 154**
Election, 128
Tâches, 135, 137

Conseils évangéliques

Et profession salésienne, **3**
Effets de leur pratique, **61, 62, 63**

Constitutions

Voie évangélique, **24, 192**
Voie sûre pour le religieux, **64, 192**
Les – au Chapitre général, **148**
Eléments du droit propre, **191**
Leur interprétation, **192**
Leur force normative, **193**
Testament de Don Bosco, **196**
L'étude des – pendant le noviciat, 91

Consultations des confrères

Principe de coresponsabilité, **123**
Pour la nomination d'un provincial, **162**, 143
Pour la nomination des conseillers provinciaux, **167**, 154
Pour la nomination des directeurs, **177**, 156, 170
Pour la constitution de circonscriptions juridiques, 156

Contributions salésiennes, 194, 197, 201

Conversion personnelle et communautaire, 90, 91, 99

Coresponsabilité

Dans la province et la communauté locale, **44, 175**, 173

Dans la congrégation, **123**

Dans la formation, **103**, 78

Dans les paroisses salésiennes, 29

Correction fraternelle, 52, 90

Créativité

– pastorale, **19, 118**

– dans la prière, **86**

Croix (mystère de la)

Et obéissance religieuse, 71

Acceptation de la –, **90**

Culture

La – dans le projet éducatif et pastoral salésien, 6

Formation des jeunes et –, **32**, 1, 6, 13

– et communication sociale, **43**

Attention à la – populaire, 14

Centres pour l'animation de la –, 84

– et conseillers régionaux, 136

Intégration de la –, de la foi et de la vie, **114**

La – salésienne pendant la formation initiale, 85, 91, 98

Mission salésienne et – locales, **7, 30**

L'attention indispensable au contexte des – locales, **57, 77**

L'unité de la formation salésienne et les – locales, **100, 101**

Le problème des – non évangélisées, 18

Curé de paroisse

Choix et responsabilités, 27, 28, 29

Décentralisation

Le principe, **124**

Défunts

Souvenir des confrères, **54, 58, 94**, 47

Suffrages pour les –, 76

Lettre mortuaire, 177

Délégation – du Recteur majeur

Nature, but et constitution, **138**

– provinciale. Constitution et gouvernement, **159, 165**

Délégués

Au Chapitre général, **151**, 114

Au Chapitre provincial, **173, 174**, 161-166

Du Recteur majeur, 105, 138

Délibérations

– du Chapitre général, **148, 191**

– du Chapitre provincial, **170**

Destinataires

Voir : **Mission**

Détachement

Caractéristique de la pauvreté salésienne, **73, 75**

Détente communautaire, 43

Dettes

Sans autorisation, 191

A acquitter, 201

Diacre

Responsabilités dans la mission commune, **45**

Formation du – permanent, **106**

Dialogue

- Dans la Famille salésienne, **5**
- Dans la communauté et avec les supérieurs, **44, 66, 123**
- Aptitude des formateurs au –, **104**
- L'entretien spirituel, moment privilégié de –, **70**
- Aptitude du maître des novices au –, **112**
et coresponsabilité, **123**
- Ouverture des jeunes au –, **32**
- Le – dans la communauté éducative, **38**
- Le – avec les cultures non évangélisées, **18**

Dieu

- Et la naissance de la Société salésienne, **1**
- L'amour de –, **2**
et la profession religieuse, **3, 25**
- L'aide de –, **84**
- L'action créatrice de –, **18**
- L'amour prévenant de –, **15, 20**
- L'appel de –, **22, 50, 85**
- Le dessein de –, **47**
- L'amour de –, **60, 85**
- La fidélité de –, **195**
- Le don de –, **14**
- Le peuple de –, **13**
- Le don à –, **110**
- Le service de –, **10, 50**
- L'union à –, **12, 95**
- Gagner des âmes à –, **19**
- La gloire de –, **18**
- Relations avec –, **20**
- Offrande à – dans l'obéissance, **64**
- La volonté de –, **64, 65, 71, 87, 107, 121, 146**
- Unificateur de la communauté, **85**
- L'intimité avec –, **93**
- Les formateurs, médiateurs de l'action de –, **104**

Difficultés de la vie, 17, 21, 49

- Les – et la communauté, **52**

Dimanche

Jour de joie pascale, **89**

Diocèse

Voir : **Eglise particulière**

Diplômes d'études, 83

Directeur

Guide du discernement pastoral de la communauté, **44**

Le – dans la communauté locale, **55**, 176, 177,50

Le – dans la communauté de formation, **104**

Le – lors de l'admission des candidats, **108**

Le mandat du –, **177**, 171

Le Conseil du –, **178-185**

Ses entretiens personnels avec ses confrères, 49

Election, nomination et fonctions du –, 170-183

Direction spirituelle

Et choix vocationnels, **37**, **109**

Et entretiens avec le supérieur, **70**

Et chasteté, **84**

Pendant la formation initiale, **105**

Par le maître des novices, **112**

Pendant le temps de profession temporaire, **113**

La – communautaire, 175

Directoires salésiens, 191

Provinciaux, **171**, 74, 87, 88, 106

Discernement, 91, 112, 119

Le – de la volonté de Dieu, **66**, **87**, **91**, **107**, **121**, **146**

Le – des valeurs culturelles, **100**

Dominique Savio (saint), 9

Don de soi, 11, 56

Dons personnels

A cultiver et à exploiter, **14, 22, 45, 69, 76, 99, 173**

Douceur

Qualité salésienne, **11, 51**

Droit propre de la Société salésienne, 191

Droits d'auteur, 57

Dynamisme (ardeur, élan)

Et esprit salésien, **10, 46**

École

Œuvre salésienne, **42**

– professionnelle salésienne, 2

Objectifs de l'– salésienne, 13

Implantation et caractère populaire de l'– salésienne, 14

Économe

Administrateur des biens temporels, **190**

L'– général, **139, 192**

L'– provincial, **169, 193-196**

L'– local, **184, 182, 183, 198-202**

Cours de spécialisation pour –, 186

Écriture sainte

Voir : **Parole de Dieu**

Édition

Centres d'–, 31, 33

Et voir : **Communication sociale**

Éducation

Le service éducatif et pastoral des salésiens, **31, 39, 4-14**

Promotion intégrale, **31, 45**

Promotion personnelle, **32**

Promotion sociale et collective, **33**

L'– à la foi, **6, 29, 34, 35, 38, 45**, 7, 13
L'– dans les pays non chrétiens, 22
Et les œuvres éducatives, **41, 42**, 11-17
Et la communication sociale, **43**
L'– et la formation salésienne, **99, 102**, 82, 86
L'– à l'engagement et à l'espérance, **63**
L'– à l'amour, **81**, 6
Et chasteté salésienne, **81**
Collaboration avec les jeunes dans l'–, **32**
Etudes nécessaires sur l'–, 82

Église

Approbation des Constitutions salésiennes par l'–, **1, 192**
La Société salésienne dans l'–, **2, 3, 6, 9**
Marie et l'–, **8**
Sens de l'–, **13**
Mystère de l'–, **80, 85**
Liturgie de l'–, **36, 89**
Participation à la mission et au service de l'–, **59, 73, 146**
L'– et les jeunes travailleurs, **27**
Les vocations apostoliques dans l'–, **28**
L'action missionnaire fondatrice de l'–, **30**
L'engagement de l'– pour la justice et la paix, **33**
Les besoins de l'–, **41**
L'– et les vocations salésiennes, **22, 96**
– et profession religieuse, **23, 24**
Mandat apostolique de l'–, **44**
La disponibilité à l'–, **125**

Église particulière

Collaboration avec l'–, **42, 57**, 2
Solidarité avec l'–, **48**
La province et l'–, **157**
L'– et la mixité scolaire, 3

Élections

– au Chapitre général, **153**, 126-133
– des délégués provinciaux au Chapitre général, **171**, 161

- des délégués des communautés et de la province au Chapitre provincial, 161, 166

Entretien avec le supérieur, 70, 49

Pour les confrères en formation, 79

Espérance

Fondée sur l'Esprit Saint, 1

Marie source d'–, **34**

Mort du salésien et –, **54**

Le salésien, éducateur qui stimule à l'–, **63**

L'année liturgique, temps d'–, **89**

Esprit Saint

Action de l'– en Don Bosco et dans la Société salésienne, **1, 2, 3, 21, 146**

L'attention à l'–, **12, 64, 95, 99, 146**

L'–, source permanente de grâce, **25**

L'– et la formation apostolique, **96, 99**

Le discernement de l'action de l'–, **119**

Esprit salésien

Description, **10-21**

–, esprit de famille, **51, 56**

L'– et les laïcs associés à nos œuvres, **47**

L'assimilation de l'–, 85

Études

Dans la formation initiale, **105, 114, 115, 135, 82-85**

Pendant le noviciat, 91

Après le noviciat, 95, 97, 98

– et formation permanente, 99

Eucharistie

Et vie salésienne, **36, 66, 84**

Et la communauté salésienne, **88**

Célébration quotidienne, 70

Évangélisation

Des jeunes, **6, 41**

Des milieux populaires, **29**

Des peuples non encore évangélisés, **30**

Dimension fondamentale de la mission salésienne, **34**

Par la communication sociale, **43**

En pays de mission, **22**

Dans les paroisses salésiennes, **26**

Évangile

Et sensibilité salésienne, **11**

Inspirateur du salésien éducateur pasteur, **33, 37**

Annonce et diffusion de l'–, **42, 45, 62**

Profession religieuse et valeurs de l'–, **60**

Le service de l'–, **72, 96**

L'–, règle de vie, **64, 98, 146**

Évêque

Collaboration avec l'–, **13, 48**

Et voir : **Eglise particulière**

Examen de conscience, 90

Expériences

De vie d'Eglise, **35**

– pastorales, **86**

Famille

La –, objet de l'attention de l'apôtre salésien, **29**

L'esprit de –, **16, 46, 51, 53, 56**

Le climat de – dans les communautés et les œuvres, **37, 38, 49, 53, 56, 61, 83, 103, 136**

Le climat de – dans la communauté éducative et pastorale, **47**

Le directeur et l'esprit de –, **173**

Relations avec la – des confrères, **46, 176**

Famille salésienne

Marie guide de la –, **92**

- Don Bosco à l'origine de la –, **5**
Notre société dans la –, **5**
Service des vocations et –, **28**
Recteur majeur centre d'unité de la –, **126**
Vicaire du Recteur majeur anime la –, **134**
Le Provincial et la –, 147
Partage de la mission dans la –, **47, 48**
– et Eglise particulière, **48**
Le service rendu à la –
• Sensibilisation et service de la communauté –, 36
• Services et collaboration avec les FMA –, 37
• Devoirs de chaque communauté envers les Coopérateurs –, 38
• Relations avec les Anciens élèves –, 39
• Assistance spirituelle aux VDB et à d'autres instituts de la –, 40
Fonction du Bulletin salésien dans la –, 41
Reconnaissance de l'appartenance à la –, 40

Fête

- Le sens de la –, **17**
L'Eucharistie, – quotidienne, **88**
Les – mariales, **92**

Fidélité

- L'Esprit Saint, source de –, **1, 24, 195**
– à l'Evangile, **146**
– à la mission, **6, 44, 94**
– au charisme du Fondateur, **118, 126, 146**
– aux Constitutions, 103
– et chasteté, **84**
– et prière, **87**
– et souvenir des confrères défunts, **94**
– et persévérance, **195**

Filles de Marie-Auxiliatrice, 5

- Aide fraternelle, 37

Foi

- Dans la vie salésienne, **1, 8, 16, 37, 66, 67, 69, 80, 87, 92, 94, 103, 114, 91**

Education à la –, **6, 29, 34, 35, 38, 45**, 7, 13, 22
Formateurs, hommes de –, **104**

Formateurs

Leur tâche spécifique, **104**
Coresponsabilité des – avec les confrères en formation, 78
– et expériences pastorales, 86

Formation salésienne

Vue d'ensemble, **96-119**, 78-102
Guides et modèles de la –, **97, 98**
– et communauté, **99**
Rôle de la communauté provinciale dans la –, **101**
La formation initiale, **102-116**, 88-98
La – permanente, **118, 119**, 99-102
Le conseiller général pour la –, 135
Réunions provinciales et interprovinciales pour la – permanente des confrères, 101

Forme de la Société salésienne, 4

Foyers de jeunes

Œuvre salésienne, 15

François de Sales (saint)

Patron et modèle de la Société salésienne, **4, 9, 17, 24**

Fumer

S'en abstenir, 55

Garde du cœur, 18

Gouvernement

Voir : **Autorité**

Groupes de jeunes

Promotion des-, **35, 42**, 8
Les – dans les œuvres salésiennes, 11, 12, 15, 16

Groupes de provinces

Nature, buts et constitution, **154**, 138

Habit

Des clercs et des confrères laïcs, **62**, 55

Habitations

Simplicité, 77, 55

Clôture, **56**

Héritages, 188

Hôtes, 56, 45

Information

Et coresponsabilité, **123**

A l'intérieur et à l'extérieur de la Société salésienne, 33, 41

L'– dans la communauté mondiale, **59**, 103, 124, 127

L– dans la communauté provinciale, 179, 196

L'– dans la communauté locale, 175, 180, 182, 184

Internat

CŒuvre salésienne, 15

Jésus

Voir : **Christ**

Jeunes

Destinataires privilégiés de la mission salésienne, **1, 2, 3, 5, 8, 14, 15, 26-29**

L'évangélisation et le service des –, **6, 7, 21, 23, 24, 25, 34, 35, 41**

Présence salésienne au monde des –, 39

Les – pauvres et abandonnés et ceux des milieux populaires, **26, 27, 33, 42**,
26

CŒuvres salésiennes pour les –, **42**

Pastorale des –, **136**

Jeunesse masculine et féminine, 3

Le service des – hors des structures salésiennes, 35

Les – et la pratique des conseils évangéliques, **63**

Joie

- Composante de l'esprit salésien, **17, 34, 40**
- dans la communauté salésienne, **37, 51, 110**
- dans la vie religieuse salésienne, **65, 75, 83, 86, 90, 92**
- Le dimanche, jour de –, **89**

Joseph (saint), **9, 24**

Jumelages

- Entre provinces et missions salésiennes, **24**

Justice

- Et mission salésienne, **7, 27, 33, 73, 79**

Juvéat

- Œuvre salésienne, **17**

Làïcs

- Les – dans la Société salésienne, **4, 45**
- Collaboration des salésiens avec les –, **13, 47**
- Les –, responsables de l'évangélisation en milieu populaire, **29**
- Les – dans la Famille salésienne, **47**
- Formation spécifique des confrères –, **116**
- La complémentarité des – et des clercs dans la Société salésienne, **45, 169**
- Le provincial et le soin des collaborateurs –, **148**
- et association des coopérateurs, **38**

Lecture spirituelle communautaire, **71**

Lettre mortuaire

- Des confrères défunts, **177**

Liberté

- Profession religieuse et –, **63, 67**
- Education à la –, **32, 36, 38, 39**
- à l'égard des riches et des puissants, **79**
- Climat de – dans la communauté, **173**

Liturgie

Initiation des jeunes à la –, **36**

La – eucharistique, **88**

La – des heures, **89, 70**

La – de la vie, **95**

Loisirs et temps libre, 11, 12, 13

Maîtrise de soi, 18

Malades (confrères), **52, 53, 176**

Manuel de prières, 77

Marie

Présence active de – dans la Société salésienne, **1, 8**

Patronne principale et maîtresse de vie, **9, 20, 98**

Intercession de –, **24**

Rôle de – dans l'éducation salésienne, **34**

– dans la vie du salésien, **84, 87, 92, 74**

Maturité

Et chasteté, **82**

Rythmes de maturation, **98**

La –, but de la formation salésienne, **102**

La – requise pour la profession perpétuelle, **117**

Méditation ou oraison mentale, 93, 71

Messe

Voir : **Eucharistie**

Mission

Les destinataires de la – : les jeunes, les milieux populaires, les populations non évangélisées, **2, 6, 14, 26-30, 1-3**

Description de la – salésienne, **34, 40**

La – de la Famille salésienne, **5**

Les coresponsables de la – salésienne, **44-48**

La – salésienne et les confrères âgés ou malades, **53**
Pauvreté et – salésienne, **72**
Chasteté et – salésienne, **80, 81, 82**
– et Eucharistie, **88**
Formation salésienne et –, **116**
Rôle du Recteur majeur dans l'exercice de la – salésienne, **126**
La – salésienne et la communauté locale, **175**
Voir aussi : **Jeunes, Peuple**

Missionnaires salésiens

L'action des –, **30, 42, 22**
La préparation spécifique et l'aggiornamento des –, **138, 19**
Vie des –, **20**
Les vacances des –, **21**

Missions

Les – et la Société salésienne, **6, 30, 18-24**
Le conseiller général pour les –, **138, 24**
Provinces et action missionnaire, **18**
Les procures missionnaires, **24**

Monde

La Société salésienne dans le –, **7**
La valeur du –, **17, 21, 57**
Le Règne de Dieu dans le –, **45**

Mort

La – du salésien, **54**
Voir : **Suffrages**

Mortification

Et chasteté, **84**
Et voir : **Pénitence, Sacrifice**

Mot du soir, 48

Mouvements

Promotion des –, **35, 8**

Moyens

- de communication sociale
- Voir : Communication sociale
- de transport, 63

Musique, 32

Et voir : **Communication sociale**

Nécrologe, 54

Lecture quotidienne en communauté, 47

Nomination

- du provincial ou du supérieur de quasi-province, **132, 158, 162, 143**
- des conseillers provinciaux, **132, 166, 167**, 106, 154
- du remplaçant d'un membre du Conseil général, **132, 142**
- du secrétaire général, **132, 144**
- du procureur et du postulateur général, **132, 145**
- des directeurs, **165, 177**, 156, 170
- du maître des novices, **112, 165**
- du délégué du provincial, **159**
- des conseillers locaux, **180**
- du vicaire, de l'économe et des responsables de secteurs locaux, 183
- du curé ou du modérateur de paroisse, 27, 157
- d'un délégué personnel du Recteur majeur pour une délégation, 106, 138
- du régulateur d'un chapitre général, 112
- de la commission précapitulaire, 113
- des secrétaires et autres préposés du chapitre général, 116
- du régulateur du Chapitre provincial, 156, 168
- du secrétaire provincial, 157, 159

Noviciat

Nature et organisation, **107**, 89-94

La maison du –, 89

Admission au –, **108**, 90

Le temps de préparation au –, **109**, 88

Le temps du –, **110-111**, 91

Le maître des novices, **110, 111, 112**

La communauté du –, **110**

Le renvoi du novice, 90

La durée du –, **111**, 93

Obéissance religieuse

Nature et obligations, **60, 61, 62, 63, 64-71, 125**, 49-50

Œcuménisme, 8

Œuvres salésiennes, 41, 42

Service des –, 1, 60

Variété des –, 11-34

Opérations financières, 187, 188

Optimisme, 17

Oraison mentale

Voir : **Méditation**

Oratoire

Le premier – de Don Bosco, **20**

L'–, critère d'action salésienne, **40**

L'œuvre salésienne, **42**, 11

– et paroisse salésienne, 26

Orientation vocationnelle, 37, 9

Centres d'–, 16

Juvénats et –, 17

Paix

Et mission salésienne, **33, 73**

Pape

Fidélité au –, **13**

Le –, supérieur suprême, **125**

Pâque du Christ, 54, 85

Pardon mutuel, 16, 51, 90

Parents

Les – dans la communauté éducative, **47, 5**

Rapports du confrère avec ses –, **46**

Suffrages pour les –, **76**

Paroisse

Œuvre salésienne, **42**

Acceptation, caractéristiques et vie de la – salésienne, **25-30**

Parole de Dieu

Dans la communauté et la vie salésienne, **36, 66, 84, 85, 87, 88, 91**

– au noviciat, **91**

Partage (échange), 16

Participation

Voir : **Coresponsabilité**

Pastorale

Action –, **29**

But de la – salésienne, **31**

Expérience –, **115**

Conseiller pour la – des jeunes, **133, 136**

Etudes sur la – des jeunes, **82**

Collaboration à la – de l'Église particulière, **42, 48, 57, 2, 25, 35**

Et voir : **Jeunes, Peuple**

Paternité spirituelle

– de Don Bosco, **1, 21**

– du Recteur majeur, **126**

– du directeur, **55**

– du salésien, **15**

Patronages

Voir : **Centre de jeunes, Oratoire**

Patrons et protecteurs de la Société salésienne, **9**

Pauvres

– dans l'évangélisation salésienne, **6, 41, 26**

– dans l'Évangile, **11**

– et mission salésienne, **24, 26**

Solidarité avec les –, **79**

Pauvreté religieuse

Nature et obligations, **60, 61, 62, 63, 72-79, 51-65**

Pension et –, **76**

Pénitence

Et vie personnelle, **18, 71, 84, 90**

– communautaire, **73**

Et voir : **Sacrifice**

Père (Dieu)

Grâce du –, **3**

–, source première de l'esprit salésien, **11, 12**

– et profession religieuse, **24**

– et obéissance religieuse, **64**

Providence du –, **72**

Abandon à la Providence du –, **74**

– et don de chasteté, **80**

Dessein du – sur les jeunes, **86**

Pardon du –, **90**

Et voir : **Dieu**

Persévérance, **93**

Personne

Dans la communauté, **52, 55, 56**

Voir : **Dons personnels**

Peuple

Et milieux populaires, **6**

Action pastorale en milieux populaires, **29**

Promotion des milieux populaires, **33**

– et communication sociale, **43**

Jeunes des milieux populaires, 1

Politique

Indépendance à l'égard des politiques de parti, **33**

Et voir : **Justice, Paix**

Populaires (milieux)

Voir : **Peuple**

Postnoviciat, **114**, 95

Postulateur général, **132**, **145**

Présence aux jeunes et au peuple, **20**, **38**, **39**, **119**

Exigence du Système préventif, **39**

Presse, 31

Et voir : **Communication sociale**

Prêtre salésien

Responsabilités dans la mission commune, **45**

Formation spécifique, **116**, 97

Autorité dans la communauté, **121**, **129**, **162**, **166**, **177**, **183**

Prière, **36**, **37**

La – du salésien, **85-95**

La – dans la vie commune, **95**

La – dans la formation initiale, **105**

Rythmes communautaires de –, 69-77.

Priorité

La jeunesse pauvre et abandonnée, **26**

Procure missionnaire

Création, organisation et fonctionnement, 24

Procureur général, 145, 151

Profession religieuse

- et Constitutions, **193**
- Vocation et –, **22**
- Sens de la –, **23**
- et baptême, **23, 24, 60**
- Formule de la –, **24**
- Renouvellement annuel de la –, 72
- et sanctification, **25**
- La – incorpore dans la communauté salésienne mondiale, **59**
- La – perpétuelle, **108, 117**
- La – temporaire, **107, 108, 113**

Professionnels (centres)

Œuvres salésiennes, **42**, 13.

Programmation communautaire

- Responsabilité de chacun, **123**
- des rythmes de prière, 69
- de la préparation du personnel, 10, 102
- de la vie et des activités de la communauté, **181**, 184, 202
- pour les communautés de formation, 78

Projet apostolique salésien, 44

Projet éducatif et pastoral

- des provinces, 4
- des œuvres particulières, 4-7, 184
- des paroisses, 26

Promotion humaine

- intégrale, **31**
- personnelle, **32**
- collective, **33**
- du peuple, **42**
- dans les paroisses, 26

Propriété

Et vœu de pauvreté, **74, 77**, 51, 53, 54

Dans la Société salésienne, **187**, 59

Province

Constitution, **156**

Définition et rôle, **157**

Et voir : **Communauté provinciale**

Provincial

Rôle dans le discernement pastoral, **44**

Lors de l'admission, **108**

Nomination et rôle, **161-163**, 143-160

Consultation préalable à la nomination du –, 143

Publications

Examen préalable, **162**, 34

Et voir : **Communication sociale**

Pureté

Education à la –, **81**

Et voir : **Chasteté**

Qualification des confrères, 106, 100

Etudes appropriées à la –, 95, 98

Et voir : **Dons personnels**

Quasi-province

Définition, **158, 132,1**

Radio, 31

Et voir : **Communication sociale**

Ratio, 87

Récollecion mensuelle et trimestrielle, 91, 72

Réconciliation

Sacrement de la –, **36, 84, 90**

Reconnaissance

Envers les bienfaiteurs, 79, 76

Envers les confrères défunts, **94**, 76

Envers la famille du confrère, 46, 76

Lors de la journée annuelle de la communauté, 42

Recteur majeur

Dans la profession religieuse, **24**

Dans la Société salésienne, **126-129**, 103-110

Dans la Famille salésienne, **126**

Election du –, **143, 147**

Relations avec le –, 103, 104

Le – et l'Université pontificale salésienne, 105

Le – et son Conseil, 106

Le rapport du – au Chapitre général sur l'état de la Société, 119

Recyclages périodiques, 100, 102

Régions

Voir : **Conseillers régionaux**

Règlements généraux

Eléments du droit propre, **191**

Règne de Dieu

Le service du –, **3, 11, 13, 18, 28, 31**

La présence du –, **33, 45**

Chasteté et –, **80**

Régulateur

Du Chapitre général, 112, 113, 115, 117, 118, 120, 121, 122, 134

Du Chapitre provincial, 156, 168

Renoncements, 18

Et voir : **Chasteté, Obéissance, Pauvreté**

Renvoi (sortie) de la Société

D'un novice, 90

D'un confrère, **132, 194**, 157

Responsabilité

– des salésiens dans la Famille salésienne, 5

– dans la communauté, **99**

– et obéissance, **66, 67**

– et pauvreté, **75**, 55, 56

– des formateurs, **104**

– personnelle progressive dans la formation initiale, **99, 105**

Education des jeunes à la –, **33, 35, 38**, 15

Retraites ou exercices spirituels

Maisons de –, **42**

Retraite annuelle des religieux, **91**, 72

– pendant le noviciat, 92

Messe pour les défunts pendant les – annuelles, 76

Rua, Michel, bienheureux, **21**

Sacrements

Dans l'éducation, **36**

Dans le ministère sacerdotal, **45**

Et voir : **Eucharistie**

Sacrifice

Et obéissance, **69, 71**

Et pauvreté, **75**

Dans le travail, **78**

Sainteté

– de Don Bosco, **1, 21**

– et mission salésienne, **2**

– et profession religieuse salésienne, **25**

Saint-Siège

– et chapitres généraux, **148**

- et opérations sur des biens temporels, **189**
- et Constitutions, **148, 192**
- Affaires avec le –, 109

Salésiens Coopérateurs

- dans la Famille salésienne, **5**
- Devoirs de chaque communauté envers les –, 38-39

Salut de la jeunesse, 1, 12, 20, 21

Santé

- Soin de la –, **84**, 43, 176

Scolasticat (centre d'études), 84, 95, 97

Secrétaire

- général, **144, 151**, 110
- provincial, 159

Secrétariats centraux, 108

Sérénité, 18

Siège Apostolique

Voir : **Saint-Siège**

Signes des temps, 19, 41, 119

Silence, 43

Société (civile), **26, 27, 33, 35**

Société salésienne

- Naissance, **1**
- Nature et mission, **2**
- Forme, **4**
- Rôle dans la Famille salésienne, **5**
- Rôle dans l'Église et le monde, **6, 7**

Patrons et protecteurs, **9**

Esprit, **10-21**

– et profession du religieux, **23**

– et peuples non encore évangélisés, **30**

Chasteté, signe distinctif, **81**

Structures, **120-122**

Projet apostolique, **192**

Etude de la spiritualité et de l'histoire de la –, **85**

Solidarité

Avec le groupe humain environnant, **57**

Avec la congrégation, l'Eglise et le monde, **76**

Avec les pauvres, **79**

– provinciale, **58, 197**

Sortie de la Société, 194, 54

Souffrance

Voir : **Croix, Difficulté, Malades, Renoncements, Sacrifice**

Spectacles, 66

Et voir : **Communication sociale**

Spiritualité salésienne

Etude systématique, **85**

Et voir : **Esprit salésien**

Stage pratique, 115, 96

Structures de gouvernement, 120, 121, 122

Et voir : **Chapitre général, Conseil général, Conseillers régionaux, Directeur, Provincial, Recteur majeur**

Subsidiarité

Le principe, **124**

Suffrages pour les défunts, 76

Suite du Christ

Et profession religieuse, **3, 24, 60**

Et chasteté religieuse, **80**

Supérieur

Interprète de la volonté de Dieu, **64, 67**

La mission du – dans la communauté, **65, 66**

Le – et le vœu d'obéissance, **68**

Le rôle du – dans le discernement des dons personnels, **69**

Entretien avec –, **70**

Système préventif

Expérience spirituelle et pastorale de Don Bosco, **20**

Le- dans la mission salésienne, **38, 136**

La pratique du –, **39, 115**

Le – et les laïcs associés à l'œuvre salésienne, **47**

Télévision, 31

Et voir : **Communication sociale**

Témoignage

De la pratique des conseils évangéliques, **62, 63**

De pauvreté, **77**

De chasteté rayonnante, **81**

Par la prière, **86**

Et formation, **101**

Tempérance, 18, 84

Testament, 74, 52

Théâtre, 32

Et voir : **Communication sociale**

Transfert

Du provincial, **163**

Du directeur, **165**

D'un frère dans une autre circonscription, **160, 151**

Transport (moyens de), 63

Travail

Dans la vie salésienne, **18**

Le monde du – et la mission salésienne, **27, 45**

– et pauvreté, **78**

– et chasteté, **84**

– et compétence, **119**

Spiritualité du –, 2

Travailleurs

Service des jeunes –, 2

Trinité (très sainte), **49**

Union à Dieu, **12, 21, 95**

Unité

Dans la vie personnelle du salésien, **21, 91**

– communautaire, **50**

– dans la Congrégation, **122, 146**

Université pontificale salésienne, 105

Vacances des confrères, 50, 55, 58

Vendredi

Mortification communautaire, 73

Vérification

– de l'action personnelle, **19**

– de la pauvreté, 65

– de la prière, 174

– des expériences pastorales, 86

– de la validité des œuvres, **41, 13**

– des orientations du Chapitre provincial, 167

Vicaire

- du Recteur majeur, **134, 143**
- provincial, **151, 166, 167, 168**, 154
- local, **179, 183**, 182, 183

Viellisse

Les confrères âgés, **53**

Visites

Prudence nécessaire, 66

Visites canoniques, 104, 146

Vocation

Attrait de la – salésienne, **16**

– et profession religieuse, **23**

– et formation, **96, 106**

La croissance dans la –, **117, 118, 119**

Vocations

Soin des – apostoliques, **6, 28**, 9

Le développement des –, **37**

La communauté, ferment de –, **57**

Service des – hors des structures salésiennes, 35

Soin des – de toute la Famille salésienne, 36

Voir aussi : **Orientation vocationnelle**

Vœux de religion, **24, 60, 61, 193**

Le – d'obéissance, **68, 125**

Le – de pauvreté, **74**

Le – de chasteté, **80**

Volontaires de Don Bosco, 40

Volonté de Dieu

A l'origine de la Société salésienne, **1**

– et obéissance religieuse, **64, 66, 67**

L'attention à la –, **89**

Le discernement de la –, **66, 87, 91, 107, 121, 146**

Votes

Voir : **Élections**

Zèle

Inspiré par saint François de Sales, **4**

– à l'égard des peuples non encore évangélisés, **30**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Présentation | 5 |
| Présentation de la troisième édition | 8 |
| Sigles et abréviations | 10 |

CONSTITUTIONS de la Société de saint François de Sales

| | |
|-----------------|----|
| PRÉAMBULE | 13 |
|-----------------|----|

Première partie : LES SALÉSIENS DE DON BOSCO DANS L'ÉGLISE

| | |
|--|----|
| I. La Société de saint François de Sales | 17 |
| II. L'esprit salésien | 23 |
| III. La profession du salésien | 30 |

Deuxième partie : ENVOYÉS AUX JEUNES - EN COMMUNAUTÉS - À LA SUITE DU CHRIST

| | |
|--|----|
| IV. Envoyés aux jeunes | 37 |
| <i>Les destinataires</i> | 37 |
| <i>Notre service éducatif et pastoral</i> | 40 |
| <i>Critères d'action salésienne</i> | 45 |
| <i>Les coresponsables de la mission</i> | 48 |
| V. En communautés fraternelles et apostoliques | 51 |
| VI. A la suite du Christ obéissant, pauvre, chaste | 57 |
| <i>Notre obéissance</i> | 59 |
| <i>Notre pauvreté</i> | 64 |
| <i>Notre chasteté</i> | 68 |
| VII. En dialogue avec le Seigneur | 72 |

Troisième partie :
FORMÉS POUR LA MISSION
D'ÉDUCATEUR PASTEURS

| | | |
|-------|---|----|
| VIII. | Aspects généraux de notre formation | 81 |
| | <i>La formation salésienne</i> | 81 |
| | <i>La formation initiale</i> | 84 |
| IX. | Le processus de formation | 88 |

Quatrième partie :
LE SERVICE DE L'AUTORITÉ
DANS NOTRE SOCIÉTÉ

| | | |
|-------|--|-----|
| X. | Principes et critères généraux | 95 |
| XI. | Service de l'autorité dans la communauté mondiale | 98 |
| XII. | Service de l'autorité dans la communauté provinciale | 110 |
| XIII. | Service de l'autorité dans la communauté locale | 118 |
| XIV. | Administration des biens temporels | 123 |
| | CONCLUSION | 126 |

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Première partie :
ENVOYÉS AUX JEUNES - EN COMMUNAUTÉS -
À LA SUITE DU CHRIST

| | | |
|------|--|-----|
| I. | Les destinataires | 133 |
| II. | Notre service éducatif et pastoral | 135 |
| III. | Activités et œuvres | 138 |
| | <i>L'oratoire et le centre de jeunes</i> | 138 |
| | <i>L'école, les centres professionnels et les institutions d'édu-</i> <i>cation supérieur</i> | 138 |
| | <i>Le foyer et l'internat</i> | 139 |
| | <i>Initiatives au service des vocations</i> | 140 |

| | | |
|------|--|-----|
| | <i>Les missions</i> | 140 |
| | <i>Les paroisses</i> | 143 |
| | <i>La communication sociale</i> | 145 |
| | <i>Les services en dehors des structures salésiennes</i> | 146 |
| IV. | Au service de la Famille salésienne | 147 |
| V. | Communautés fraternelles et apostoliques | 150 |
| VI. | A la suite du Christ obéissant, pauvre, chaste | 152 |
| | <i>Notre obéissance</i> | 152 |
| | <i>Notre pauvreté</i> | 152 |
| | <i>Notre chasteté</i> | 157 |
| VII. | En dialogue avec le Seigneur | 159 |

Deuxième partie :
FORMÉS POUR LA MISSION
D'ÉDUCATEUR PASTEURS

| | | |
|-------|--|-----|
| VIII. | Aspects généraux de la formation | 165 |
| | <i>Communautés de formation</i> | 165 |
| | <i>Formation intellectuelle</i> | 166 |
| | <i>Expériences pastorales</i> | 167 |
| | <i>Guide pratique de la formation</i> | 168 |
| IX. | Le processus de formation | 169 |
| | <i>Préparation immédiate au noviciat</i> | 169 |
| | <i>Le noviciat</i> | 169 |
| | <i>Formation après le noviciat</i> | 171 |
| | <i>Formation permanente</i> | 172 |

Troisième partie :
LE SERVICE DE L'AUTORITÉ
DANS NOTRE SOCIÉTÉ

| | | |
|----|---|-----|
| X. | Le service de l'autorité dans la communauté mondiale | 177 |
| | <i>Le Recteur majeur et son Conseil</i> | 177 |
| | <i>Le Chapitre général</i> | 180 |
| | <i>Structures régionales</i> | 187 |

302 *Table de matières*

| | | |
|-------|--|-----|
| XI. | Le service de l'autorité dans la communauté provinciale .. | 191 |
| | <i>Le provincial et son Conseil</i> | 191 |
| | <i>Le Chapitre provincial</i> | 197 |
| XII. | Le service de l'autorité dans la communauté locale | 202 |
| | <i>Le directeur et son Conseil</i> | 202 |
| | <i>L'Assemblée des confrères</i> | 206 |
| XIII. | L'administration des biens temporels | 207 |
| | <i>Règles générales</i> | 207 |
| | <i>La direction générale</i> | 209 |
| | <i>Les provinces</i> | 210 |
| | <i>Les maisons</i> | 212 |

ÉCRITS DE DON BOSCO

| | | |
|------|---|-----|
| I. | Don Bosco aux confrères salésiens | 217 |
| II. | Le Système Préventif dans l'éducation de la jeunesse | 235 |
| III. | Lettre de Rome du 10 mai 1884 sur l'état de l'oratoire | 242 |
| IV. | Souvenirs de Don Bosco aux premiers missionnaires | 253 |
| V. | Testament spirituel de Don Bosco (extraits) | 255 |

INDEX

| | |
|--------------------------|-----|
| Index analytique | 261 |
| Table des matières | 299 |

